



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
17 juin 2021

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Date de la convocation : **10 juin 2021**
 Date d'affichage : **18 juin 2021**
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC).

(La séance est ouverte à 19 h 05)

M. le Maire :

Bien, installez-vous s'il vous plaît.

Qui fait l'appel ?

Oui, Pierre.

(M. Pierre Fontaine procède à l'appel)

M. le Maire :

Bien, merci beaucoup.

Ecoutez, je vous invite à faire une minute de silence car comme vous le savez, notre ancien collègue du Conseil municipal, Serge Defrance, est décédé cette semaine.

M. DIAS GAMA :

M. le Maire, j'aurais souhaité faire, préalablement à cette minute de silence, une intervention.

M. le Maire :

Oui, si vous le permettez, on va le faire après. Et je le ferai aussi parce que Serge Defrance est quelqu'un que je connaissais particulièrement aussi.

(Une minute de silence est observée en souvenir de Serge Defrance)

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Comme je vous le disais, Serge Defrance, nous sommes plusieurs à l'avoir très bien connu.

Serge a été conseiller municipal de longues années. Nous n'étions pas, effectivement, dans le même groupe politique mais pour autant, il y avait une grande sympathie et une amitié qui est née entre nous au fur et à mesure des années. Je dis « entre nous », je pense à moi mais je pense aussi à beaucoup d'entre vous, parce que Serge était une belle personne.

Une belle personne, c'est quoi ? C'est quelqu'un de convaincu mais c'est quelqu'un de très honnête dans ses engagements. C'était quelqu'un qui était capable de défendre des convictions fortes mais en même temps, ce qui était pour lui essentiel dans cette Assemblée, c'était l'intérêt de la Ville. Et donc à plusieurs reprises, on a pu constater qu'à travers ses différentes prises de position, eh bien Serge Defrance privilégiait toujours cette attitude même si des fois il était en opposition avec des délibérations que l'on pouvait présenter, et des fois il reconnaissait que c'était un travail qui pouvait être bon pour la ville. Je pense que c'est une très belle attitude.

Et au-delà de cela, c'était une personne qui inspirait confiance dans son quartier. Avec Corinne Forbice qui est la Présidente maintenant du Conseil de quartier, j'avais souhaité que Serge soit Vice-président parce qu'au-delà des différences, c'était vraiment quelqu'un qui était profondément investi dans le quartier Bernard de Jussieu. Beaucoup de choses ont été faites avec lui. Il avait un souci des gens et ce qui était très important aussi, c'est qu'il avait vraiment le souci de toutes les personnes, je crois que le personnel de la ville de Versailles s'associe certainement aujourd'hui à notre hommage parce qu'il avait cette délicatesse des personnes qui respectent les autres.

Voilà, donc, je tenais à le dire et à adresser aussi à Armelle, son épouse, toutes nos condoléances, puis à ses deux enfants et ses deux petits-enfants.

M. DIAS GAMA :

Merci, M. le Maire, de l'hommage que vous avez rendu à l'homme qui a été conseiller municipal pendant trois mandatures avec vous.

Moi, je voulais revenir – mais vous l'avez dit – sur les qualités personnelles de Serge mais également sur l'ensemble de ses engagements politiques, puisque nous avons partagé les mêmes rangs du parti socialiste pendant de très, très longues années.

Il a quitté le parti socialiste en 2019, moi en 2020, mais nous avons toujours partagé les mêmes valeurs de justice sociale et il était, plus encore que moi peut-être, très attaché à ces valeurs fondamentales et il les a très bien défendues auprès du quartier Bernard de Jussieu.

Mais il était aussi – et c'est peut-être moins connu – Président d'une association qui défend ce qu'il s'est passé à Versailles notamment pendant la période de « la Commune ». Je ne vais pas revenir sur l'Histoire, beaucoup d'entre vous la connaissent, si ce n'est tous. Donc il était très attaché, là-dessus, pour commémorer chaque année, à Versailles, ce qu'il se passait au Mur des Fédérés, dans le quartier de Satory.

Donc je m'associe encore une fois à M. le Maire et aux propos qui ont été tenus pour exprimer toutes mes condoléances à sa famille et vous dire que vous avez eu, chers collègues, un conseiller municipal de très, très grande valeur.

Merci.

M. le Maire :

On va passer, si vous le voulez bien, au compte rendu des décisions du Maire qui ont été prises par délégations de compétences du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2021.037	Concession à Mme Nelly Rey, agent municipal, du logement communal n° 290 de type F3, sis 143 ter rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	29/04/2021
d.2021.038	Activités sportives dans les établissements scolaires du secondaire à Versailles. Mise à disposition de bornes mobiles de course d'orientation de la Ville permettant aux professeurs d'éducation physique et sportive de proposer cette activité dans le cadre de leur programme. Convention avec le lycée Marie Curie de Versailles.	16/03/2021
d.2021.039	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux et des avenants conclus entre le 08/03/2021 et le 27/05/2021, dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité.	04/06/2021

- 1) Achat, livraison, installation et mise en service d'appareils électroménagers pour la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC par an, conclu avec la société Pont d'Issy Industrie, domiciliée 1, rue de Seine – 78260 Achères, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.
- 2) Tierce Maintenance Applicative du logiciel Espaces Citoyen Premium - Avenant n°1 conclu avec la société ARPEGE ayant pour objet la mise à jour des prestations d'hébergement Paybox, induisant un coût supplémentaire annuel d'hébergement de 336 € HT mais ne modifiant pas le seuil maximum du marché initialement fixé à 206 000 € HT, soit 247 200 € TTC pour la durée totale du marché fixée à 4 ans.
- 3) Fourniture d'arbustes, de rosiers et de plantes vivaces, graminées et fougères pour la ville de Versailles - Avenants n°1 aux lots 1 et 2 conclus avec la société PLANDAJOU et au lot 3 conclu avec la société Les Pépinières Chombart, ayant pour objet de prolonger les marchés de 8 mois (lot 1 jusqu'au 6/3/2022 - lot 2 jusqu'au 7/3/2022 et lot 3 jusqu'au 11/03/2022). Les seuils maximums de ces marchés, respectivement fixés à 80 000 € HT, 20 000 € HT et 80 000 € HT restent inchangés.
- 4) Création d'un observatoire local de la vie associative – Marché sans mise en concurrence conclu avec l'association RNMA (Réseau National des Maisons des Associations), domicilié 1 allée Monseigneur Jean René Calloc'h - 29000 Quimper, pour un montant forfaitaire de 7 000 € nets de taxes et pour une durée comprise entre la date de notification du contrat et le 31 décembre 2022.
- 5) Distribution des supports de communication de la ville de Versailles - Avenant n°2 conclu avec la société CAD visant à repousser la date de fin du contrat de 2 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Cet avenant ne modifie pas le seuil maximum, initialement fixé à 120 200 € HT soit 144 240 € TTC pour la durée totale du marché.
- 6) Fourniture de deux camions grue et d'un poids lourd pour la Direction du cycle de l'eau de la CA VGP et pour la DDAU de la ville de Versailles - Lot n°1 : Fourniture de deux utilitaires équipés d'une grue, l'un pour la Direction des Déplacements et du Développement Urbain et l'autre pour la Direction du Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc, conclu avec la société MVI/TVI, domiciliée 25 avenue de l'armée Leclerc – 78190 Trappes et pour un montant de 82 635 € HT, soit 99 162 € TTC.
- 7) Fourniture de deux camions grue et d'un poids lourd pour la Direction du cycle de l'eau de la CA VGP et pour la DDAU de la ville de Versailles
Lot n°2 : Fourniture d'un poids lourds équipé pour la Direction du Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc, conclu avec la société Chapelier Renault Truck, domiciliée 1 avenue de la Gare -78310 Coignières et pour un montant de 84 168,76 € HT, soit 101 002,51 € TTC.
- 8) Maintenance et Hébergement de la plateforme WEBMUSEO gestion et publication des collections du Musée Lambinet - Avenant n°1 avec SAS A&A PARTNERS ayant pour objet l'intégration de deux nouvelles prestations d'hébergement et faisant passer le montant annuel de l'hébergement de 3 200 € hors taxes à 4 104 € hors taxes. Le seuil maximum du marché fixé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans, n'est pas impacté.
- 9) Tierce Maintenance Applicative du logiciel de gestion du patrimoine et du parc auto Astech Solutions conclu avec la société Astech. Avenant n°4 qui annule et remplace les avenants 2 et 3 contenant une erreur matérielle, ajoute une prestation supplémentaire relative aux prestations à distance et intègre l'acquisition et la maintenance de modules complémentaires relatives aux applications mobiles nomades au bordereau des prix unitaires.
Le seuil maximum du marché fixé à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans, n'est pas impacté.
- 10) Tierce Maintenance Applicative du progiciel de gestion pour l'accueil du public QMATIC confiée à la société QMATIC. Avenant n°1 ayant pour objet l'acquisition de licences complémentaires et services associés permettant d'élaborer une enquête de satisfaction en ligne et d'envoyer au citoyen une invitation à y répondre à l'issue de sa visite. Ces licences s'élèvent à 4 075 € HT, leur maintenance est déjà intégrée dans le coût forfaitaire prévu initialement au marché. Le seuil maximum du marché fixé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans, n'est pas impacté.

- 11) Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un monte-charge du centre technique municipal passé avec la société L2V Ascenseurs, domiciliée 4 avenue des Marronniers - Bâtiment 13 -94380 Bonneuil-sur-Marne pour un montant forfaitaire de 37 770,00 € HT, soit 45 324 € TTC.
- 12) Missions de contrôles techniques et de coordination SPS pour les villes de Versailles, Viroflay, Bougival et Bois-d'Arcy, pour le CCAS de Versailles et pour la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n°1, "Missions de contrôle technique", accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans seuil minimum ni maximum, avec une estimation globale de 303 000 € HT, soit 363 600 € TTC pour la durée totale du marché fixée à 4 ans, conclu avec la société ALPHA CONTROLE, domiciliée Parc activité Trappes – 46 avenue des frères Lumières – 78190 Trappes.
- 13) Missions de contrôles techniques et de coordination SPS pour les villes de Versailles, Viroflay, Bougival et Bois-d'Arcy, pour le CCAS de Versailles et pour la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.
Lot n°2, "Missions de coordination SPS ", Accord-cadre mono-attributaire mixte exécuté en partie par l'émission de bons de commande pour les prestations tarifées au BPU et en partie par la conclusion de marchés subséquents sans minimum ni maximum, avec une estimation globale de 268 000 € HT, soit 321 600 € TTC pour la durée totale du marché fixée à 4 ans, conclu avec la société QUALICONSULT, domiciliée Parc Ariane - Bâtiment Vénus 2, rue Hélène Boucher - CS 90430 78280 Guyancourt, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
- 14) Travaux de restauration de la salle de spectacle du théâtre Montansier - lot n°1 "installation de chantier - protection - échafaudage - revêtement acoustique des murs" - Marché de travaux conclu avec la société Lacour Entreprise, domiciliée 86 rue Royale – RP 711 – 78000 Versailles, pour un montant forfaitaire de 102 103,46 € HT, soit 122 524,15 € TTC.
- 15) Mission de contrôle d'aires collectives de jeux - Accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 24 000 € HT pour sa durée globale, fixée à 4 ans à compter de sa notification, conclu avec la société SCMS Europe domiciliée 8 chemin de la Sini - 66130 Ille-sur-Têt.
- 16) Mise à jour des dossiers techniques amiantes existants dans les bâtiments de la ville - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 40 000 € HT, conclu avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER domiciliée Boulevard des Chênes, Parc Ariane, Bâtiment Mars - 78280 Guyancourt, pour une durée de 42 jours à compter de la notification du marché.
- 17) Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accès commun à l'office de tourisme et à la salle du Jeu de Paume (nouveau projet) - Marché sans mise en concurrence conclu avec l'agence Bortolussi domiciliée 8 avenue Jean Lurçat 78330 Fontenay-le-Fleury, pour un montant de 6 102,38 € HT, soit 7 322,86 € TTC pour une durée de 19 mois à compter de sa notification.
- 18) Prestations de paiement par carte achat à la ville de Versailles - Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT, soit 10 200 € TTC pour sa durée totale de 5 ans à compter du 1er juin 2021, conclu avec la société Crédit Mutuel domiciliée 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg.
- 19) Fourniture et livraison de petits matériels de puériculture - Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC pour sa durée de 4 ans à compter de sa notification, conclu avec la société AGL Renard distribution - Presta Baby domiciliée 14 rue Jeanne Hachette 92140 Clamart.
- 20) Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et de pose de revêtement de sols souple à l'école maternelle Pierre Corneille de Versailles.
Lot 1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante, exécutés en 3 tranches, sur les années 2021, 2022 et 2023, conclu avec la société KLC Désamiantage domiciliée 2 rue de la fosse Guérin 95200 Sarcelles, pour un montant de 90 039,75 € HT soit 108 047,70 € TTC.
- 21) Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et de pose de revêtement de sols souple à l'école maternelle Pierre Corneille de Versailles.
Lot 2 : travaux de pose de revêtements de sols, exécutés en 3 tranches, sur les années 2021, 2022 et 2023, conclu avec la société SCHANG domiciliée 86 rue de Paris 91120 Palaiseau, pour un montant de 49 000 € HT soit 58 800 € TTC.

	<p>22) Logiciel de gestion des Assemblées - Avenant n°1 au marché conclu avec la société DIGITECH augmentant le seuil maximum fixé initialement à 75 000 € HT pour sa durée globale de 4 ans à compter de sa notification, à 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC.</p> <p>23) Fourniture de vaisselle et petits équipements – Avenant n°1 au marché conclu avec la société MAFTER BOURGEAT augmentant le seuil maximum fixé initialement à 116 666,67 € HT pour sa durée globale de 4 ans à compter de sa notification à 175 000 HT, soit 210 000 € TTC.</p> <p>24) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - Lot 2 - Livres numériques. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 40 000 euros HT, soit 48 000 € TTC pour sa durée de 4 années à compter de sa date de notification, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Decitre, domiciliée 16 rue Jean Desparmet – 69008 Lyon cedex 8.</p> <p>25) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - lot 3 – Livres équipés / reliés. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 45 000 euros HT, soit 54 000 € TTC pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification, conclu suite à une procédure adaptée avec la société RENOV LIVRES, domiciliée 329 rue Pasteur – 54710 Ludres.</p> <p>26) Fourniture de munitions pour la Police Municipale. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Humbert ayant pour objet la modification des références suite au changement de calibres des armes utilisées. Cet avenant est sans incidence financière.</p>	
d.2021.040	Régie d'avance de la Bibliothèque de la ville de Versailles. Modification de l'objet de la régie.	17/03/2021
d.2021.041	Concession à Mme Magali Niobey, professeur des écoles, du logement communal n° 64, de type F5, situé au 2 rue des Petits Bois à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	29/04/2021
d.2021.042	Concession à Mme Viviane Braley, agent communal, du logement communal n° 112, de type F3, situé au 149 rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	29/04/2021
d.2021.044	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux et des avenants conclus entre le 08/03/2021 et le 01/04/2021, dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité.	04/06/2021
	<p>1) Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires sans seuil minimum ni maximum pour l'organisation de formations professionnelles, pour une durée de 4 ans Lot n°1 : Prévention et Secours Civiques niveau 1 – Sauveteur Secouriste au Travail – Gestes qui sauvent - Attributaire n°1 : Société OFPS domiciliée 33 rue Montaigne - 78140 Vélizy-Villacoublay, pour un coût unitaire par formation allant de 250 à 1 000 € net de taxes selon la formation. Attributaire n°2 : Société LPC Plus domiciliée 17 rue du Vertuquet - 59960 Neuville en Ferrain, pour un coût unitaire par formation allant de 420 à 960 € HT selon la formation.</p> <p>2) Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires sans seuil minimum ni maximum pour l'organisation de formations professionnelles, pour une durée de 4 ans. Lot n°2 : Habilitations électriques - Attributaire n°1 : Société OFPS domiciliée 33 rue Montaigne - 78140 Vélizy-Villacoublay, pour un coût unitaire par formation de 600 € net de taxes. Attributaire n°2 : Société 1er GEST domiciliée 57 avenue Victor Hugo - 95630 Meriel, pour un coût unitaire par formation de 580 € net de taxes.</p> <p>3) Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires sans seuil minimum ni maximum pour l'organisation de formations professionnelles, pour une durée de 4 ans. Lot n°3 : Sécurité incendie - Attributaire n°1 : Société CHUBB domiciliée 100 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve la Garenne, pour un coût unitaire par formation de 370 et 380 € HT selon la formation. Attributaire n°2 : Société OFPS domiciliée 33 rue Montaigne - 78140 Vélizy-Villacoublay, pour un coût unitaire par formation de 450 € net de taxes.</p>	

- 4) Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires sans seuil minimum ni maximum pour l'organisation de formations professionnelles, pour une durée de 4 ans. Lot n°4 : Autorisation conduite d'engins - Attributaire n°1 : Société 1er GEST domiciliée 57 avenue Victor Hugo - 95630 Meriel, pour un coût unitaire par formation de 560 € net de taxes.
Attributaire n°2 : Société CEPIM domiciliée 7 ZA de Mané Lenn - 56950 Crach, pour un coût unitaire par formation de 630 € net de taxes.
- 5) Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine « Versailles » ainsi que de la distribution de tous documents imprimés - avenant 2 au Lot 1 : Travaux de conception éditoriale avec HERMES COMMUNICATION ayant pour objet la prolongation du marché initial d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Cette prolongation est sans impact sur le seuil maximum du marché fixé à 30 000 € HT pour sa durée totale, initialement fixée à 4 ans.
- 6) Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine « Versailles » ainsi que de distribution de tous documents imprimés - Avenant 3 au Lot 2 - Transfert des activités et des responsabilités de la société IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ à la société ILD suite à cession et prolongation du marché initial d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Cette prolongation est sans impact sur le seuil maximum du marché fixé à 230 000 € HT pour sa durée totale, initialement fixée à 4 ans.
- 7) Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec seuil minimum fixé à 20 000 € hors taxes pour sa durée totale, fixée à 4 ans à compter de la notification, et sans seuil maximum pour la fourniture, pose et mise en service d'horodateurs à Versailles, conclu avec la Société IEM, domiciliée 370 avenue de Jourdiés – Portes B08 – 74800 Saint-Pierre en Faucigny.
- 8) Travaux sur le grand orgue de tribune de l'Eglise Notre Dame. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Manufacture d'Orgues Mulheisen, domicilié 3 rue de l'industrie - 67114 Eschau ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus et des coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire et portant le montant du marché de 422 418,82 € hors taxes à 438 292,70 € hors taxes.
- 9) Fourniture de petits matériels, de consommables informatique et reprographie et d'accessoires de téléphonie (lot1 "Consommables pour systèmes d'impression") - Avenant n°1 conclu avec la société ACIPA ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum de l'accord-cadre à bons de commande en le faisant passer de 121 220,00€ HT pour sa durée totale fixée initialement à 4 ans, à 133 220,00 € HT, soit 159 864 € TTC et de modifier la répartition des seuils fixés entre les entités en le diminuant de 3 000,00 € HT pour la ville de Bailly et en l'augmentant de 15 000,00 € HT pour la ville de Viroflay.
- 10) Rénovation et modernisation du Palais des Congrès de Versailles (lot n°3 "Serrureries") - Avenant n°2 conclu avec la société CEFER METAFER ayant pour objet de prendre en compte les modifications des prestations suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, induisant un coût supplémentaire de 2 316,80 € HT, soit 2 780,16 € TTC faisant passer le marché de 237 482,65 € HT à 239 799,45 € HT.
- 11) Rénovation et modernisation du Palais des Congrès de Versailles (lot n°4 "Cloisons – Plâtrerie – Menuiserie intérieure – Agencements – Faux-plafonds – Revêtements de sols souples – Peintures") -Avenant n°2 avec la société LEON BATIMENT ayant pour objet de prendre en compte des modifications d'un faible montant induisant un coût supplémentaire de 26 145,00 € HT, soit 31 374,00 € TTC faisant passer le marché de 709 382,89 € HT à 735 527,89 € HT.
- 12) Rénovation et modernisation du Palais des Congrès de Versailles (lot n°5 « Electricité courants forts / courants faibles ») - Avenant n°3 avec la société FONBONNE ayant pour objet de prendre en compte des modifications engagées suite aux demandes formulées par le Service départemental d'incendie et de secours induisant un coût de 10 335,69 € HT, soit 12 402,83 € TTC faisant passer le marché de 462 078,08 € HT à 472 412,77 € TTC.
- 13) Achats et livraisons d'articles de bureau. Accord-cadre mono-attributaire sans seuil minimum ni maximum et pour un montant global estimé à 308 800 euros HT, soit 370 560 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 ans, conclu avec la société LYRECO France, domiciliée rue Alphonse Terroir - 59770 Marly.
- 14) Opération Versailles Chantiers- Création de deux bassins de stockage - Restitution d'eaux pluviales. Marché conclu avec la société SADE CGTH, domiciliée 1724 avenue du Général de Gaulle - 76350 Oisel pour un montant de 370 013 € hors taxes, soit 444 015,60 € TTC.

- 15) Gestion du stationnement payant - Lot 1 Gestion du stationnement payant en zone ville. Avenant n°2 conclu avec la société Transdev Park ayant pour objet la prolongation de l'accord-cadre pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} mai 2022. L'accord-cadre n'ayant pas été assorti de seuil maximum, cette prolongation n'impacte pas le seuil du marché. La dépense correspondant à ces 6 mois complémentaires est estimée à environ 100 000 € HT.
- 16) Travaux de mise en place et déploiement du dispositif d'alerte du plan particulier de mise en sécurité dans les bâtiments scolaires.
Lot n°2 : fourniture et pose du matériel PPMS LoRa, intégration et pilotage depuis une application WEB hébergée sur l'infrastructure réseau de la Ville de Versailles et coordination du lot n°1 - Avenant n°1 avec la société DOMOPAD ayant pour objet l'ajout de l'hôtel de ville de Versailles dans la liste des bâtiments concernés par l'installation du PPMS pour un montant de 47 813 € HT faisant passer le marché de 120 000 € HT à 167 813 € HT, soit 201 375,60 € TTC.
- 17) Achat et livraison de produits horticoles - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum ni maximum. Lot n°1: Produits horticoles et aménagement de l'espace, conclu avec la société CAAHMRO domiciliée au 624 rue de Cornay - 45590 Saint-Cyr-en-Val pour une durée de 4 ans.
- 18) Achat et livraison de produits horticoles - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum ni maximum. Lot n°2 : Piquets, tuteus et rondins, conclu avec la société COBALYS domiciliée au 40 rue de Rambouillet - 91470 Limours pour une durée de 4 ans.
- 19) Achat et livraison de produits horticoles - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum ni maximum. Lot n° 3 : Compost, paillage, plaquette et terreau, conclu avec la CAAHMRO domiciliée au 624 rue de Cornay - 45590 Saint-Cyr-en-Val pour une durée de 4 ans.
- 20) Achat et livraison de produits horticoles - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum ni maximum. Lot n°4 : Gazons et engrais, conclu avec la société Les Gazons de France domiciliée à Les Godries, route d'Arnage - 72230 Ruaudin, pour une durée de 4 ans.
- 21) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Office de Tourisme, place Lyautey à Versailles conclu avec le groupement d'entreprises PCA STEAM / SCOPING IDF / AVEL Acoustique SARL / AE75 / Atelier H AUDIBERT pour un montant forfaitaire provisoire de 333 550 € HT soit 400 260 € TTC.
- 22) Biennale d'architecture et de paysage d'Ile de France 2022. Convention de coopération entre la Région Ile de France, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, la Ville de Versailles, l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'établissement public du musée du Louvre, l'Institut Paris Région, la Cité de l'architecture et du patrimoine et l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France pour l'organisation de la deuxième édition de la Biennale d'architecture et de paysage (Bap) d'Ile de France au printemps 2022 à Versailles, mettant ainsi en œuvre une coopération entre personnes publiques dans le cadre des dispositions de l'article L2511-6 du Code de la commande publique.
- 23) Travaux de petites créations, réparations et prestations de maintenance des aires de jeux et sols souples de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec la société ELASTISOL ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 8 mois. Cet avenant ne modifie pas le seuil maximum du marché qui reste fixé à 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour sa durée totale, fixée initialement à 4 ans.
- 24) Gestion du stationnement payant sur le parking de l'avenue de l'Europe. Avenant n° 1 de prolongation au lot n°3 du marché de stationnement payant avec la société attributaire CITEPARK d'une durée de 6 mois. L'accord-cadre n'ayant pas été assorti de seuil maximum, cette prolongation n'impacte pas le seuil du marché. La dépense correspondant à ces 6 mois complémentaires s'élève à 12 264 € HT, soit 14 716,80 € TTC.
- 25) Exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation dans divers bâtiments communaux de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Avenant n°1 au marché conclu avec la société VES – Vinci ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 juillet 2021 inclus, induisant un coût estimé à 16 972,60 euros HT pour 1 mois supplémentaire. Le marché passe ainsi d'un montant estimé de 982 505 € HT à 999 477,60 € HT, soit 1 199 373,12 € TTC.

	<p>26) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - Lot 1 : Livres génériques. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum ni seuil maximum et pour un montant global estimé à 225 000 euros HT soit 270 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 années à compter de la date de notification, avec la société Decitre, domiciliée 16 rue Jean Desparmet – 69008 Lyon,</p> <p>27) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - lot 4 : Bandes dessinées et mangas. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum ni seuil maximum et pour un montant global estimé à 125 000 euros HT, soit 150 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 années à compter de sa date de notification avec la société Librairie GIBERT JOSEPH, domiciliée 26 boulevard Saint Michel – 75006 Paris.</p> <p>28) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - lot 5 : Livres pour la jeunesse. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum ni seuil maximum et pour un montant global estimé à 100 000 euros HT, soit 120 000 € TTC pour sa durée pour sa durée totale fixée à 4 années à compter de sa date de notification, avec la société Librairie CHANTELIVRE, domiciliée 13 rue de Sèvres – 75006 Paris.</p> <p>29) Fourniture de livres pour les services de la ville de Versailles et son CCAS - lot 6 - Livres scolaires. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum ni seuil maximum et pour un montant global estimé à 150 000 euros HT soit 180 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 4 années à compter de sa date de notification, avec la société Librairie GIBERT JOSEPH, domiciliée 26 boulevard Saint Michel – 75 006 Paris.</p>	
d.2021.045	Occupation temporaire de locaux situés sur le domaine public, place Lyautey à Versailles. Convention entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	08/04/2021
d.2021.047	Mise à disposition par la ville de Versailles, au profit de Mme Lucile Bolot, d'une baraque située 41 rue d'Anjou à Versailles. Bail dérogatoire.	08/04/2021
d.2021.048	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, à Versailles. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 16, propriété de la Ville, à M. et Mme Loïc Gastineau.	08/04/2021
d.2021.049	Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison de quartier Prés aux Bois et de la Maison des Associations de la ville de Versailles.	27/04/2021
d.2021.050	Modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux du centre de vaccination de Versailles Grand Parc. Convention entre la ville de Versailles et le centre hospitalier de Versailles "André Mignot".	05/05/2021
d.2021.052	Exploitation du Palais des Congrès. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Versailles et la SAS EPDC Versailles.	11/05/2021
d.2021.053	Autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association "Bergeries en Ville" de locaux situés dans le bâtiment D1, au sein des étangs Gobert à Versailles. Convention entre la Ville et l'Association.	05/05/2021
d.2021.055	Convention de mise à disposition des réseaux et fluides entre la Préfecture des Yvelines, la Direction départementale des territoires des Yvelines et la ville de Versailles pour le bâtiment préfabriqué situé sur la parcelle BS n°105.	12/05/2021
d.2021.056	Concession par la ville de Versailles à M. Alain Trebucq, agent municipal, du logement communal n° 8 situé 38 bis rue des Bourdonnais à Versailles. Convention d'occupation précaire avec astreinte.	12/05/2021
d.2021.057	Concession à M. Nordine Quanbo, agent de la Ville, du logement n° 304 de type F3, situé 6, impasse des Gendarmes à Versailles. Convention d'occupation précaire avec astreintes.	09/06/2021
d.2021.061	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la ville de Versailles par ENEDIS Ile-de-France.	30/04/2021
d.2021.062	Suppression du tarif forfaitaire de frais d'affranchissement liés à la reconstitution d'un livret de famille.	20/05/2021

d.2021.065	Concession à M. Aymeric Duboy, agent municipal, du logement communal n° 15, de type F1, situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyer en contrepartie.	02/06/2021
d.2021.066	Association Villes Internet. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2021, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes Internet 2022.	01/06/2021
d.2021.067	Exposition "Willy Ronis en RDA - La vie avant tout" du 19 mai au 19 septembre 2021 à l'Espace Richaud à Versailles. Création des tarifs d'entrée.	03/06/2021
d.2021.068	Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Sequoia. Demande de subvention dans le cadre du dépôt d'une candidature conjointe de la ville de Versailles avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	02/06/2021
d.2021.070	Mois Molière 2021. Création d'un tarif d'accès aux spectacles à la Grande Ecurie.	03/06/2021
d.2021.072	Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme Bibliothèque numérique de référence pour le déploiement de la technologie de la RFID.	03/06/2021

Les décisions d.2021.001, 051, 063 et 071 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à la prochaine séance.

Les n°d.2021.012, 031 à 034, 036, 043, 046, 054, 058 à 060, 064 et 069 sont sans objet.

M. le Maire :

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observations.

ADOPTION DU PV du Conseil municipal du 6 mai 2021

M. le Maire :

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observations.

Le PV de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer aux délibérations avec la première délibération, la n° 50.

D.2021.06.50

Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2020.06.28 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2021.06.52 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville ;

• La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend donc une balance générale de tous les comptes permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires, ainsi que d'une comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville,

mises à disposition des régisseurs de recettes au fur à mesure de leurs besoins. De plus, un bilan comptable décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Ville de Versailles, indique la situation patrimoniale au 31/12 de chaque année.

- Il est constaté que les résultats de l'exercice 2020 figurant dans le compte de gestion produit par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et ceux du compte administratif 2020 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2019 est également conforme ;
- qu'ils se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :	124 056 345,23 €
Dépenses :	115 965 112,90 €
Résultat de l'exercice :	8 091 232,33 €
Résultat de fonctionnement non affecté en 2019 :	18 054 973,81 €
Résultat de clôture :	26 146 206,14 €

Section d'investissement

Recettes :	43 094 031,17 €
Dépenses :	36 142 353,53 €
Résultat de l'exercice :	6 951 677,64 €
Résultat de clôture 2019 :	- 10 400 458,11 €
Résultat de clôture 2020 :	- 3 448 780,47 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2020;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir.

Nous allons avoir une série de délibérations de type « comptable » ou « budgétaire » et Marie et moi allons les rapporter.

La première, c'est l'adoption du compte de gestion.

Comme vous le savez, la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable fait que, de son côté, le comptable public produit un document qui rend compte de l'exécution des recettes et des dépenses au cours de l'année passée et son compte de gestion doit arriver aux mêmes résultats que le compte administratif de la Ville.

Nous avons constaté ensemble que ces comptes étaient concordants, concomitants et que la reprise des résultats 2019 était également conforme à la réalité.

Donc je vous propose d'adopter le compte de gestion qui était consultable au service des Assemblées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. ANZIEU :

J'ai déjà échangé avec une dizaine d'entre vous et merci de votre curiosité.

Après cette première année où j'ai été plutôt observateur, je souhaite vous partager aujourd'hui pourquoi mes votes sont rarement pour les propositions de la majorité municipale.

La première raison est sur la forme.

Je suis surpris d'entendre parler de « commissions » ou de « Conseil municipal » alors que selon mon expérience, à ce jour, ce sont des espaces d'enregistrement de décisions prises ailleurs, avant.

La seconde raison est sur le fond.

J'ai la croyance, avec quelques centaines d'autres Versaillaises et Versaillais, que les décisions proposées participent activement à la destruction du vivant. Des végétaux constitués en majorité d'eau sont transportés en camions pour être brûlés. Notre consommation de viande brûle les forêts tropicales. Les constructions et nouveaux quartiers, à Versailles, grignotent toujours plus les espaces perméables et la biodiversité.

Pour moi, la question est : combien de temps encore allons-nous pouvoir vivre à ce rythme, dans une société uniquement fondée sur la croissance du produit intérieur brut (PIB), sur une planète dont les ressources sont finies ?

Si nous avons 50 ou 100 ans, comme vous je pourrais me dire qu'à force de quelques mesures – du zéro phyto, des pistes cyclables, des propositions de plats végétariens, quelques bus électriques – nous aurions le temps de changer. Ce qui m'interpelle, c'est quand j'entends la totalité de la communauté scientifique qui annonce un réchauffement du climat de 2, 3, 5°C ou plus, aux conséquences inimaginables. Je crois que moi et mes enfants serons impactés.

Aujourd'hui, le constat de ce qu'il va se passer est annoncé. Des solutions existent, donc qu'est-ce qui nous empêche d'agir ?

Tous les matins, j'y réfléchis. Je pense que cela est lié aux habitudes. J'ai été élevé, peut-être comme vous, dans le mythe d'une croissance matérielle illimitée. J'ai été élevé, peut-être comme vous, dans la croyance que l'accumulation des biens matériels était une source de bonheur.

Et je perçois que changer d'habitude et de croyance est ce qui est le plus compliqué.

Tous les matins, je m'interroge sur ce que je peux faire de plus utile pour contribuer à la vie et ce soir je me suis dit que vous tenir ces propos pourrait peut-être un peu y contribuer.

Merci de votre écoute et à votre disposition, en privé, si ce sujet vous intéresse.

M. le Maire :

Bien, M. Anzieu, on est assez loin de la délibération. Donc c'est une déclaration à caractère général, à caractère politique.

Je crois que notre équipe municipale est tout à fait, entièrement motivée par la question de l'environnement. Il est facile de dire qu'on ne s'en occupe pas alors que de conseils en conseils municipaux, on voit que c'est une des préoccupations essentielles de notre équipe. La Ville est souvent citée, justement, en exemple pour ce qu'elle essaye de faire.

Maintenant, le monde est un monde dans lequel il y a aussi des exigences de construction. Ces exigences de construction, elles sont poussées notamment par l'Etat parce qu'il y a besoin qu'il y ait des logements. On ne peut pas vivre sans logements.

Sachez tout de même, quand vous dites que la Ville ne prend pas de précautions, que l'on est une des rares villes à avoir mis dans le plan local d'urbanisme (PLU) – j'y tenais beaucoup – à ce que quand il existe encore des surfaces de pleine terre, elles soient conservées. Croyez-moi, les promoteurs n'aiment pas du tout voir cette clause.

On fait avec la réalité. Peut-être que... J'entends ce que vous dites mais vous êtes dans une logique qui ne correspond pas tout à fait à la réalité de ce que les gens vivent.

Sur tous les autres aspects, que ce soit en matière de gestion des transports publics, en matière – effectivement, vous l'avez souligné – de déplacements, nous essayons de faire au mieux et je crois que beaucoup de progrès ont été réalisés. On continuera à en faire, parce que c'est vrai, c'est une question absolument fondamentale pour notre société, nous la partageons. Ce n'est pas pour rien que l'on dit que Versailles doit rester une ville verte mais croyez-moi, c'est un combat, vraiment un combat que l'on doit mener et si vous écoutez bien toutes les délibérations, si vous écoutez bien justement toutes les présentations qu'on peut faire dans les différents Conseils de quartiers, vous verrez qu'on est toujours mobilisé sur cette question.

Quant aux commissions, c'est vrai, le rôle des commissions est important. Il faut y être présent, d'abord, et lorsque l'on est présent, on peut tout à fait s'exprimer et développer ses thèses et je crois qu'une fois que les commissions ont fait leur travail – ensuite, cela passe évidemment en Conseil municipal – on peut à nouveau en discuter mais chacun des adjoints de cette équipe est mobilisé avec les autres conseillers municipaux pour que cette question environnementale soit présente dans nos décisions.

Est-ce que l'on peut revenir à la délibération ?

Il n'y avait pas d'autres observations ?

M. SIGALLA :

Dans le 4^{ème} article de la délibération qui nous est proposée, il est dit que cela n'appelle aucune observation de notre part. Je voudrais quand même en faire une, c'est qu'il y a ce qu'on appelle assez curieusement pour Versailles, qui n'est pas une société privée et qui, je pense, ne fait pas de profit, un « résultat de clôture » de 26 M€ et qui est le résultat lui-même de l'addition de deux termes, un résultat de l'exercice et un résultat de fonctionnement.

Et il y a également dans le budget d'investissement un résultat de l'exercice de 900 000 € et un résultat de clôture 2019 négatif, qui fait que le résultat de clôture 2020 est également négatif.

Mais globalement, 26 M€, c'est plus important que 3 M€, donc il reste en gros 23 M€.

Et je pourrais faire cette observation que s'il y a des surplus – ce que laisse entendre ce terme, ce n'est peut-être pas techniquement le cas... mais s'il y a des surplus, on peut au moins faire l'observation de savoir s'il serait possible de distribuer une partie de cet argent aux Versaillais qui, en ce moment, frappés par la crise, en ont bien besoin.

M. NOURISSIER :

M. Sigalla, comme on a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises en Commission, ce résultat, ce n'est pas vraiment un surplus, c'est une épargne que la Ville réalise au fil du temps et qu'elle réutilise chaque année pour équilibrer le budget de l'année suivante.

Cette épargne a tendance structurellement à diminuer.

C'est cette épargne qui nous a permis de passer sans difficulté le cap du Covid. C'est cette épargne qui nous permet, depuis 11 ans de ne pas toucher aux taux des impôts, donc le retour que nous en faisons aux Versaillais, eh bien c'est par une stabilité de la fiscalité. C'est une épargne qui nous permet de continuer à investir sans emprunter chaque année et là aussi, les Versaillais y retrouvent quelque chose dans la mesure où nous continuons notre programme d'équipements sans faire peser sur les générations suivantes une charge trop lourde.

Donc à la différence de l'Etat, qui peut être en déficit et créer de la monnaie, à la différence d'une entreprise ou d'un particulier qui peut faire de l'épargne officiellement et placer de l'argent, les collectivités territoriales n'ont trouvé que cette méthode, qui consiste à avoir des résultats de gestion positifs et à les réutiliser d'une année sur l'autre, pour faire de la quasi-épargne.

M. le Maire :

Merci.

On peut passer à la délibération suivante ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

On passe à la délibération n° 51.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 5 abstentions (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.51**Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2020.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.06.29 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative au bilan 2019 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2020.06.62 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune avec la société « 1001 Vies Habitat » pour la construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers ;

Vu la délibération n° D.2020.09.70 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 relative à la cession par la Ville au profit du Groupe Franchitti Immobilier de la « Maison forestière du Cerf-Volant » sise 20 rue Porte de Buc à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.09.71 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 relative à l'autorisation de retrait du lot de copropriété n° 234 appartenant à la Ville au sein de la copropriété située 45/55 rue des Chantiers à Versailles dans le cadre du projet de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers ;

Vu la délibération n° D.2020.09.72 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 relative à la municipalisation de la rue de l'Espérance et du passage Jeanne d'Arc par transfert de propriété des emprises appartenant aux propriétaires riverains et à l'Etat dans le domaine public communal ;

Vu la délibération n° D.2020.09.73 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 relative à l'acquisition par la Ville d'une emprise de trottoir appartenant à l'OPH Versailles Habitat en contrepartie de la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Saint-Nicolas à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.12.99 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative à la désaffectation et déclassement anticipés du domaine public communal du volume n° 2, ainsi qu'à sa cession au profit du Groupe Franchitti Immobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 14 rue du Parc de Clagny à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.12.100 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative à la convention « PASS Yvelines/Résidences » entre la Ville, le Conseil départemental des Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'office public de l'habitat Versailles Habitat et l'association l'Arche d'Aigrefoin pour l'opération de résidence accueil située 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;

Vu le courriel du 21 mai 2021 rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville au 31 décembre 2020 ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

- Les opérations foncières réalisées en 2020 par la Ville sont les suivantes :
 - **55 rue des Chantiers – Autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune avec la société « 1001 Vies Habitat » pour la construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers :**

La Ville a élaboré un projet de nouvelle Maison de quartiers des Chantiers nécessitant de réaliser plusieurs procédures préalables à l'aménagement de ces nouveaux locaux en lieu et place du bâtiment occupé par la Direction municipale des Sports.

Pour construire ce nouveau bâtiment en limite séparative latérale de la résidence « Le Clos des Célestins » située 57 rue des Chantiers et appartenant à la société 1001 Vies Habitat, il était nécessaire de conclure une convention de cour commune avec 1001 Vies Habitat permettant ainsi de déroger à la règle de retrait en bande de constructibilité restreinte applicable en vertu du plan local d'urbanisme de la ville.

La Ville ayant autorisé cette opération par la délibération n° D.2020.06.62 du 25 juin 2020 susvisée, cette convention a été signée le 15 décembre 2020.

- **55 rue des Chantiers – Retrait du lot n° 234 appartenant à la Ville au sein de la copropriété située 45/55 rue des Chantiers en vue de la réalisation d'une nouvelle Maison de quartier des Chantiers :**

Préalablement à la construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers en lieu et place du bâtiment occupé par la Direction des Sports au 55 rue des Chantiers, le Conseil municipal a autorisé par la délibération n° D.2020.09.71 du 24 septembre 2020 précitée à procéder à la scission puis au retrait du lot de copropriété lui appartenant au sein de la copropriété attenante. Ce lot de copropriété était constitué de places de stationnement, de voies de circulation ainsi que d'espaces verts situés en front de rue des Chantiers.

La construction du nouveau bâtiment empiétant sur ce lot de copropriété, il était nécessaire de soustraire cette emprise foncière du régime de copropriété.

La Ville et la copropriété du 45/55 rue des Chantiers ont ainsi convenu du retrait de ce lot de copropriété en contrepartie de la prise en charge des frais de géomètre et de notaire nécessaires pour réaliser cette opération ainsi que la modification du règlement de copropriété résultante.

L'acte notarié portant modification de l'état descriptif de division et de scission de copropriété du lot n° 234 a été signé le 15 décembre 2020.

- **20 rue Porte de Buc – Cession par la Ville de la « Maison forestière du Cerf-Volant » au profit du Groupe Franchitti Immobilier :**

La Ville a souhaité mettre en vente par appel à projet un ancien pavillon de chasse de l'Administration royale en vue de valoriser cette propriété.

Cette propriété, dont les règles d'urbanisme sont fortement contraintes, est ainsi destinée à accueillir un nouvel espace de restauration complété d'une terrasse couverte et d'un espace de stationnement réaménagé afin de permettre une liaison végétalisée entre les espaces boisés de la Butte Gobert et le front bâti.

Par la délibération n° D.2020.09.70 du 24 septembre 2020 susmentionnée, le Conseil municipal a autorisé la vente de ce bien au profit du Groupe Franchitti Immobilier au prix de 500 000 € TTC, conformément à l'avis de France Domaine.

La promesse de vente a été signée le 9 février 2021 et l'acte définitif interviendra avant le 15 décembre 2021.

- **Municipalisation du passage Jeanne d'Arc ainsi que de la rue de l'Espérance :**

Une longue démarche de recherche commune avec les riverains de la rue de l'Espérance a permis de définir les différentes propriétés constituant la voie. Celle-ci nécessite de nombreux travaux de réfection ainsi que la municipalisation des réseaux d'assainissement.

Les recherches hypothécaires ont permis de démontrer que cinq des propriétés riveraines comportent une emprise de la demie voie. Il est stipulé dans les actes de propriété de ces cinq emprises que l'emprise de ces demies-voies sera automatiquement cédée à titre gratuit au profit de la Commune dès première demande.

Par ailleurs, l'emprise de voie restante étant toujours la propriété de l'Etat pour l'avoir acquise en 1912 sans que celle-ci n'ait fait l'objet d'un quelconque transfert de propriété, cette emprise fera l'objet d'un transfert de propriété afin de la verser au domaine public communal, conformément aux demandes de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Bien que le Conseil municipal ait autorisé cette opération par la délibération n° D.2020.09.72 du 24 septembre 2020 sus-citée, les actes ne sont pour le moment pas encore régularisés car l'un des propriétaires d'une emprise de voie étant sous régime de tutelle, il est nécessaire d'obtenir préalablement l'accord du juge des tutelles pour poursuivre la procédure de transfert de propriété de cette parcelle, et également de l'ensemble des emprises constituant la voie.

- **Aménagement de la rue Saint-Nicolas – Acquisition par la Ville d'une emprise de trottoir appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat :**

Suite à la réalisation de travaux d'enfouissements en 2019, la Ville et l'OPH Versailles Habitat ont convenu de procéder conjointement aux travaux de réaménagement de la rue Saint-Nicolas, des trottoirs et des abords du siège de l'OPH Versailles Habitat.

Ainsi, le Conseil municipal a autorisé par la délibération n° D.2020.09.73 du 24 septembre 2020 citée ci-avant que la Ville prenne à sa charge la totalité des frais de cette opération, représentant un montant de 15 000 €, en contrepartie de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1m de large s'étendant sur toute la longueur de la rue Saint-Nicolas, soit une emprise d'environ 87 m².

L'acte de transfert de propriété est actuellement en attente d'enregistrement. Une régularisation foncière devant être préalablement réalisée par l'OPH Versailles Habitat concernant l'une des emprises de trottoir.

- **Immeuble situé 14 rue du Parc de Clagny – Désaffectation et déclassement en vue de la cession du volume n° 2 au profit du Groupe Franchitti Immobilier :**

Parallèlement à la réalisation d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance de Clagny en rez-de-chaussée de ce bâtiment communal, la Ville a souhaité mettre en vente les étages de ce bien en vue de créer des logements.

Ainsi, à l'issue d'un appel à projet, le Conseil municipal a autorisé, par la délibération n° D.2020.12.99 du 10 décembre 2020 mentionnée ci-dessus, la cession du volume n° 2 constituant les étages et les caves, leur accès, et une partie des espaces extérieurs au prix de 853 155,83 € TTC, conformément à l'avis de France Domaine.

Le Groupe Franchitti immobilier réalisera 6 logements ainsi que 6 places de parkings.

Ces locaux étant actuellement occupé par des services de la Ville ainsi que par des associations, il convient de réaliser la désaffectation et le déclassement de ceux-ci avant la régularisation de la vente. La Ville conserve la propriété du rez-de-chaussée de cet immeuble, ainsi qu'une partie des espaces extérieurs constituant l'entrée indépendante et la cour du multi-accueil petite enfance de Clagny.

La promesse de vente du volume n° 2 a été signée le 14 décembre 2020, l'acte définitif de vente doit intervenir au plus tard le 9 juillet 2021.

- **Opération de résidence accueil située 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles – autorisation de subventionnement au profit de l'OPH Versailles Habitat en vertu de la convention « PASS Yvelines Résidences » :**

La Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc ont convenu avec le département des Yvelines le 18 mai 2018 un contrat dénommé « Yvelines Résidences » visant à développer une offre de logements adaptés à l'attention de publics spécifiques.

Ce contrat permet ainsi d'accorder un subventionnement aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations créatrices de logements et de résidences adaptées aux personnes en situation de précarité ou souffrant de handicap.

L'OPH Versailles Habitat a ainsi sollicité ce subventionnement pour la création d'une résidence accueil de 9 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située 4-6 rue Monseigneur Gibier destinée à accueillir des personnes en situation de handicap cognitif ou psychique et de troubles envahissants du développement.

Ainsi, dans le cadre du « PASS Yvelines Résidences », le Conseil municipal a autorisé, par la délibération n° D.2020.12.100 du 10 décembre 2020, que l'OPH Versailles Habitat bénéficie d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 67 500 €, soit 7 500 € par logement créé pour cette opération.

• A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2020, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville, relatif au projet urbain sur le site « Quartier de Gally », ancienne caserne de Pion.

Le coût global de portage de ce site par l'EPFIF pour le compte de la Ville, incluant notamment les frais de démolition, de dépollution et de gardiennage est de 12 431 739 € au titre de l'année 2020.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2020, destiné à être annexé au compte administratif de la commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2020, tel que présenté ci-dessus.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit du bilan annuel des acquisitions et des cessions qui sont réalisées par la Ville. C'est une délibération que l'on vous présente chaque année puisqu'elle est obligatoire.

Donc je vous rappelle pour mémoire ce qu'il s'est passé en 2020 :

- le 55 rue des Chantiers : il y a eu une convention de servitude de cour commune, afin de pouvoir réaliser la Maison de quartier des Chantiers en lieu et place d'un bâtiment occupé par la Direction des Sports ;
- à ce même 55 rue des Chantiers, il y a eu une scission puis un retrait d'un lot qui correspondait à des places de stationnement etc., appartenant à la Ville, toujours dans le but de réaliser cette nouvelle Maison ;
- le 20 rue Porte de Buc, c'est la cession par la Ville de la « Maison forestière du Cerf-Volant ». Vous voyez, on est à l'entrée de Buc, en fait dans la descente de la Porte de Buc. Cela a été vendu au prix de 500 000 € par la Ville avec une promesse de vente en date du 9 février 2021 ;
- la municipalisation du passage Jeanne d'Arc et de la rue de l'Espérance, où on avait 5 copropriétés, afin de pouvoir remettre tout cela en état. Le document définitif n'est pas aujourd'hui signé puisqu'il y a quelqu'un qui est sous tutelle, mais cela ne saurait tarder ;
- l'aménagement de la rue Saint-Nicolas qu'on vous a également présenté, c'est l'acquisition par la Ville d'une emprise de trottoir, les travaux étant faits par la Ville afin d'aménager une bande de terrain de la longueur totale de la rue Saint-Nicolas, qu'on voit tous. Donc c'est un mètre de large sur 87 mètres de long ;
- l'immeuble situé 14 rue du Parc de Clagny, qui a été désaffecté et déclassé, a été cédé au Groupe Franchitti pour permettre de créer des logements, ayant une crèche au rez-de-chaussée ;
- et le dernier point, c'est l'opération de la Résidence rue du Monseigneur Gibier, pour laquelle une autorisation de subventionnement est demandée à hauteur de 67 000 € puisqu'il y aura 9 logements pour personnes en situation de précarité ou souffrant de handicap.

Enfin, il y a une écriture comptable qu'Alain vous représentera tout à l'heure puisque dans le projet de Gally, étant donné que ce n'est plus la Ville qui doit acheter, c'est une écriture comptable qui avait été inscrite d'un montant de 12 M€ que vous allez retrouver tout à l'heure, donc il n'y a plus lieu de l'écrire.

M. le Maire :

Merci, Marie.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Oui, je voudrais indiquer que personnellement, je vais voter contre cette résolution, parce que je considère... il y a beaucoup de bonnes choses dans la façon dont la ville de Versailles est gérée mais il y a aussi quelques points faibles et je pense vraiment que la façon dont les valeurs immobilières sont déterminées de manière générale dans différentes opérations est problématique, qu'il n'est pas normal que des immeubles se vendent à un prix de moins de 3 000 € le mètre carré, alors que le prix du marché, d'après « *meilleurtaux* », est à 8 000 – on n'a aucune explication sur ce sujet – et qu'il y a ici un problème sérieux qui nous conduira donc, enfin qui me conduira en tout cas personnellement à voter contre cette résolution.

M. le Maire :

M. Sigalla, vous le savez, bien sûr, tout cela est sous le contrôle des services de la Direction financière de l'Etat, puisque ce sont eux qui déterminent un prix et notre marge de négociation est de 10 % au-dessus ou en-dessous... après c'est les Domaines qui sont à la manœuvre pour cette détermination de prix.

Notre objectif est toujours d'essayer de vendre le plus cher possible, bien sûr. Il y a des fois où, vous voyez, cela vous paraît plus cher mais ce sont à ce moment-là des biens qui souffrent de handicaps : soit à proximité d'une gare, soit ancienneté, soit vétusté, soit présence d'amiante ou autres éléments.

Mais notre volonté est vraiment toujours de valoriser au maximum. Vous en aurez d'ailleurs une autre démonstration sur une vente que l'on fait et qui sera présentée tout à l'heure dans les délibérations suivantes.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

(M. Anzieu s'exprime contre en levant la main)

Cette délibération est adoptée.

M. Anzieu est toujours contre, de toute façon...

M. ANZIEU :

S'il vous plaît.

Ce n'est pas vrai. Pas toujours.

M. le Maire :

Alors, je vais dire « presque ».

M. BOUGLE :

Encore une fois, je voudrais revenir quand même sur un point.

Bon, je n'ai pas voulu intervenir, je ne suis pas d'accord sur tout ce que dit Renaud mais sur l'essentiel, il y a un problème de démocratie participative. Le régime majoritaire qui a été mis place dans les mairies vous confère un pouvoir absolu et transforme le Conseil municipal en chambre d'enregistrement. Ce n'est pas cela, le sens de la démocratie, même si on prend la définition ancestrale.

On est au stade communal, dans un petit lieu qui permet justement cette discussion avec les corps intermédiaires, avec les différents élus. La minorité, ce n'est pas simplement une minorité, c'est aussi 33 % de la population.

On l'a vu dans le cadre de l'organisation des bureaux de vote où, en fait, on nous délègue l'organisation des bureaux de vote sans nous donner les moyens de la Mairie, comme si on était des élus de seconde zone.

Donc moi, je partage ce que dit Renaud.

Je ne trouve pas acceptable qu'on ait dit « *Renaud Anzieu vous votez toujours contre* » parce que le vote, quel qu'il soit, il est sacré dans les principes de la République. On n'a pas à qualifier un vote ou un autre. Je pense que ce serait vraiment important qu'on respecte la démocratie participative et qu'il y ait un respect, de l'écoute, que le travail constructif qu'on fait et qu'a soumis Renaud, qui est légitime, eh bien, il soit entendu.

M. le Maire :

Bon, M. Anzieu a fait une déclaration à caractère, je dirais, de politique générale. C'est vrai que nous n'étions pas prévenus. Je n'ai fait aucune remarque parce qu'effectivement, vous le savez, je n'interdis jamais à quiconque de parler dans cette Assemblée. Et M. Anzieu, je vous remercie d'opiner de la tête. C'est une réalité, pour moi c'est très important. Cela, on ne pourra jamais me le reprocher.

C'est vrai qu'objectivement, le type de déclaration que vous avez fait au départ aurait dû faire l'objet, d'abord, d'une adresse à moi en disant « *je souhaite faire une déclaration à caractère de politique générale* », d'autant qu'on est à la veille d'élections.

Je n'ai rien dit parce que justement, je suis attentif à respecter les choses et, vous le savez, c'était presque un peu sous le mode du clin d'œil. C'est vrai que vous votez très, très, très rarement positivement. Votre collègue, de temps en temps, vote positivement ce que vous ne faites pas. Et vous nous l'avez expliqué, d'ailleurs, en début de votre propos en disant « *je vote très, très, très rarement en faveur des délibérations* ».

Donc ma remarque, M. Bouglé, n'avait rien du tout de désagréable. C'était au contraire, je dirais, un rebondissement sur ce qu'avait dit en ouverture M. Anzieu.

Et là, c'était au contraire, ce soir, peut-être la démonstration de notre écoute, dans notre équipe, de ne pas avoir fait relever – mais vous m'obligez à le faire – que c'était un peu anormal ce qu'il s'est passé tout à l'heure.

Maintenant, sur la question que vous soulevez, elle est très importante. C'est pour cela, d'autant plus, que je l'ai respectée parce que, vous le savez, ce sont nos convictions, on a une 1^{ère} adjointe qui est chargée de ce sujet-là.

Là où c'est différent, c'est que peut-être le discours que vous portez est un discours qui va très, très loin et qui oublie un certain nombre d'autres éléments de la vie, me semble-t-il. Et nous, on est donc obligé, même si l'on est convaincu de l'importance de ce sujet, de voir toutes les autres dimensions de la ville.

C'est cela que j'ai voulu exprimer tout à l'heure et je pense... M. Bouglé, je comprends l'opportunité politique de votre intervention mais permettez-moi tout de même de dire que je crois qu'on est assez « droit dans nos bottes » sur ces sujets-là.

On a énormément de délibérations ce soir mais vas-y, dis un mot.

Mme ROUCHER :

Une petite précision sur les bureaux de vote. Les moyens de la Mairie, c'est une équipe très réduite, qui s'occupe des élections et qui a été à votre service. D'ailleurs, vous avez remarqué le soutien que vous a apporté Christophe Fratini.

Pour ce qui concerne le secrétariat des présidents de bureaux de vote, eh bien, tous mes collègues vont vous le dire, c'est nous-mêmes qui le faisons, de la 1^{ère} adjointe au plus jeune conseiller municipal. Vous n'avez pas eu de traitement différencié.

M. le Maire :

Tu as raison, merci Dominique, j'avais oublié cette partie de l'intervention de M. Bouglé et je tiens à remercier vraiment beaucoup le travail de coordination qu'a fait Dominique Roucher. Et merci à tous ceux qui vont tenir les bureaux de vote parce que c'était très compliqué à organiser, compte tenu du fait qu'il y a 2 scrutins en même temps.

Merci, et vraiment du fond du cœur bravo, parce que c'était compliqué. Merci, Dominique.

Et je rappelle que les présidents de bureaux de vote ont un rôle majeur pour que cela se passe bien et notamment pour recruter des équipes autour d'eux, d'assesseurs.

M. le Maire :

La délibération n° 51 ayant été votée, on passe à la n° 52.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 4 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Marie POURCHOT).

D.2021.06.52**Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° D.2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2020.06.30 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.53 du Conseil municipal du 17 juin 2021 relative à l'affectation du résultat du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.06.50 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2020.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Pour le budget principal de la ville de Versailles, les réalisations sont les suivantes :

- o en fonctionnement : 115 965 112,90 € en dépenses et 124 056 345,23 € en recettes, ce qui permet de dégager un excédent de 8 091 232,33 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2019, pour 18 054 973,81 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 26 146 206,14 €.

- o en investissement : 46 542 811,64 € en dépenses et 43 094 031,17 € en recettes, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 3 448 780,47 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2020 de 26 146 206,14€, vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports repris en dépenses pour 25 619 441,78 € et en recettes pour 22 839 473,72 €, soit un solde négatif de 2 779 968,06 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Nourissier pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2020 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	10 400 458,11			18 054 973,81	10 400 458,11	18 054 973,81
Opérations de l'exercice	36 142 353,53	43 094 031,17	115 965 112,90	124 056 345,23	152 107 466,43	167 150 376,40
Totaux	46 542 811,64	43 094 031,17	115 965 112,90	142 111 319,04	162 507 924,54	185 205 350,21
Résultats de clôture		-3 448 780,47		26 146 206,14		22 697 425,67
Restes à réaliser - investissement	25 619 441,78	22 839 473,72		-	25 619 441,78	22 839 473,72
Totaux cumulés	25 619 441,78	19 390 693,25		26 146 206,14	25 619 441,78	45 536 899,39
Résultats définitifs		-6 228 748,53		26 146 206,14		19 917 457,61

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2020.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Pour la délibération n° 52, il s'agit du compte administratif, donc le reflet du compte de gestion. Vous aviez deux documents à votre disposition : le rapport sur le compte administratif qui fait une vingtaine de pages, et le compte administratif en mode M14, d'autre part.

Finalement, la meilleure synthèse, vous la trouvez à la fin de la délibération dans le tableau. Vous voyez le résultat d'investissement négatif de 6,2 M€, le résultat de fonctionnement positif de 26,1 M€ et le résultat définitif de la Ville de 19,9 M€.

S'il y a des questions, je tâcherai d'y répondre.

Vous avez en appui de la délibération un certain nombre de données, c'est une grille qui est imposée par la Direction générale des collectivités locales et qui permet de faire des comparaisons intercommunales.

La tradition, c'est que le Maire sort à ce stade de l'examen du compte administratif et ne revient qu'une fois le compte adopté ou rejeté. Donc François ?

[M. le Maire quitte la salle]

Je reprends juste la main un instant.

Y a-t-il des questions sur le compte administratif ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Le compte administratif est adopté et le Maire revient.

[M. le Maire revient la salle]

M. le Maire :

On passe à la délibération n° 53.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 5 abstentions (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQUIN, Mme Céline JULLIE, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.53

Affectation du résultat du budget principal de la Ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2020.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° D.2020.06.31 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'affectation du résultat définitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°D.2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2021.06.52 du Conseil municipal de Versailles du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2020 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2020.

- Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2020 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) 2021 du budget principal de la ville de Versailles.

Les comptes de l'exercice 2020 de ce budget étant définitivement arrêtés, le compte administratif vient d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil du 17 juin 2021.

- Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2020, est identique à celui repris par anticipation au BP 2021, soit 22 697 425,67 €, (- 3 448 780,47 €, en investissement et 26 146 206,14 €, en fonctionnement).

Il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP, à savoir :

- en investissement : 6 228 748,53 €
pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser
- en report de fonctionnement : 19 917 457,61 €.

La reprise anticipée du résultat a ainsi permis d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2021 (13 355 692 €) et de mettre 6 561 765,61 € en réserve afin de faire face aux aléas de la sortie de la pandémie en 2021 et pour la construction du budget de 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la Ville de Versailles de l'exercice 2020 à 22 697 425,67 €, dont – 3 448 780,47 € en investissement et 26 146 206,14 € en fonctionnement.
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2020 du budget principal de la ville de Versailles, soit 26 146 206,14 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : 6 228 748,53 €
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : ... 19 917 457,61 €

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)		
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)			
2020										
Résultats reportés		10 400 458,11		-10 400 458,11	Résultats reportés		18 054 973,81	18 054 973,81	7 654 515,70	
Réalisations		36 142 353,53	43 094 031,17	6 951 677,64	Réalisations		115 965 112,90	124 056 345,23	15 042 909,97	
Reports		25 619 441,78	22 839 473,72	- 2 779 968,06					- 2 779 968,06	
Total 2020	a	72 162 253,42	65 933 504,89	- 6 228 748,53	Total 2020	d	115 965 112,90	142 111 319,04	26 146 206,14	
2021										
Prévisions 2021	b	35 488 440,00	35 488 440,00	-	Prévisions 2021	e	135 592 403,00	122 236 711,00	- 13 355 692,00	
Solde 2020+2021	c=a+b			- 6 228 748,53	Solde 2020+2021	f=d+e			12 790 514,14	
							f+c		6 561 765,61	6 561 765,61

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Je garde la parole puisque la délibération n° 53, l'affectation du résultat, c'est également moi qui la rapporte.

Donc vous voyez qu'en fin de délibération, vous avez l'essentiel. On retrouve les chiffres de 6,2 M€ et de 19,9 M€ et il faut formellement affecter ce résultat.

Donc l'excédent du résultat de la section de fonctionnement, 26 M€, est en partie utilisé pour équilibrer la section d'investissement, 6,2 M€, et il reste, en report à nouveau, si vous en êtes d'accord, la somme de 19,9 M€.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Mme JACQMIN :

J'ai une remarque également, en regard de ces résolutions, M. le Maire, chers collègues.

Ce que je trouve toujours surprenant, même si l'année 2020 s'est financièrement écoulee sans chocs, c'est une remarque que nous faisons tous assez régulièrement dans l'attente de voir quels investissements sont à prévoir dans les années à venir car la lecture détaillée – qui permet d'ailleurs de féliciter les équipes pour la bonne gestion – montre qu'un train de vie qui est peut-être de plus en plus en décalage avec le train de vie de Versailles qui « tirent la langue » est maintenu.

Combien de temps pourrions-nous tenir ce train de vie ? Effectivement, aujourd'hui, les exercices semblent bien équilibrés mais comment anticipe-t-on ce qui est devant nous ? C'est une vraie question. Je profite de ces résolutions pour en parler parce que c'est un vrai sujet, quand même. On n'a pas de visibilité. Justement, on est en Conseil municipal, *a priori* sur un lieu de débats. On a demandé plusieurs fois une réunion qui ne nous est toujours pas accordée pour avoir cette vue et avoir un travail constructif. L'argent magique ne va pas durer longtemps.

Qu'est-ce qui est prévu ? Sur quoi peut-on échanger à moyen terme ?

M. NOURISSIER :

L'examen de l'avenir et des besoins en termes d'investissements, nous l'avons eu dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB) où nous vous avons soumis la planification pluriannuelle des investissements (PPI) à terme de 3 ans.

Pour ce qui est du train de vie de la Ville...

Mme JACQMIN :

Il a été vu avant le Covid.

M. NOURISSIER :

Non, non, non, non, il a été vu en plein Covid, il a été vu à la veille du 3^{ème} confinement.

Pour ce qui est du train de vie de la Ville, le fait de faire de l'épargne, comme je le disais tout à l'heure à Jean Sigalla, c'est précisément pour se prémunir de difficultés à venir. On ne les connaît pas, par définition.

Un exemple : pendant 2 ans, nous avons été soumis au régime de ce qu'on appelait le « Contrat de Cahors », qui consistait à encadrer la progression des dépenses de fonctionnement des principales régions, des départements, des principales villes et des grosses intercommunalités. La règle générale, c'était qu'on cadrerait cette progression à 1,2 % par an. Dans le cas de Versailles, considérée comme une ville riche, nous avons été cadrés à 0,9 %, ce qui était très difficile. Pendant la période de la pandémie, le « Contrat de Cahors » a été suspendu. Nous n'avons aucune certitude sur le fait que cette suspension devienne un abandon définitif, donc il faut être prêt à reprendre toutes les contraintes liées à un encadrement.

Ce que nous essayons de faire à moyen terme, c'est de désendetter la Ville. Je cite souvent ces chiffres : lorsque nous sommes arrivés, la dette était de 60 M€, elle est montée jusqu'à 66 M€. Nous l'avons pilotée progressivement jusqu'à 40 M€. Peut-être qu'un jour, il faudra remonter un petit peu l'endettement, parce que nous aurons de gros investissements à faire mais cela fait partie aussi de l'effort de prévision que nous avons.

Enfin, en ce qui concerne les Versaillais, nous avons pris en 2008 – et nous avons tenu depuis 13 ans – un engagement de modération fiscale et de modération tarifaire, et le budget que nous avons présenté pour l'année 2021 est la traduction de cet engagement, comme les budgets des années précédentes.

Nous avons limité – je le rappelle, je le répète, puisque je l'ai dit tout à l'heure – la progression des taux des impôts de manière draconienne, nous ne les avons augmentés que trois fois en début de premier mandat et nous n'avons plus touché aux taux depuis 10 ans – c'est la 11^{ème} année consécutive – et nous avons limité la progression de la taxe d'assainissement ; enfin, nous avons fait deux années totalement blanches en matière tarifaire, les deux dernières années.

Mme JACQMIN :

Merci Alain, pour cette réponse fort complète. Je crois malheureusement qu'on ne s'était pas compris. Je vais un petit peu dans le sens de ce que notre ami Jean Sigalla nous a dit tout à l'heure.

J'aimerais pouvoir rêver que nous travaillons ensemble pour voir comment nous pouvons donner, redonner du pouvoir d'achat aux Versaillais.

Compte tenu des bons éléments de gestion, il me semble qu'il y a un certain nombre de postes pour lesquels c'est possible. Je le précise là-dessus, parce que peut-être n'ai-je pas été assez précise.

M. le Maire :

Mme Jacqmin, effectivement, si c'était dans le domaine du possible, on le ferait avec grand plaisir. Mais il faut être conscient que – Alain vous l'a présenté lors de l'exercice du DOB – les années qui vont venir, et certainement, en tout cas, les mois qui vont venir, vont être très difficiles pour plusieurs raisons.

D'abord, vous avez une péréquation qui est très forte. Pour vous rappeler ce qu'est la péréquation, c'est ce système de redistribution entre les communes qui sont considérées comme riches et les communes considérées comme pauvres. Vous savez que chaque année, il faut que l'on trouve 4 M€, l'équivalent en gros de 7 points d'impôts, au titre de la péréquation. La péréquation, c'est une décision nationale : elle s'impose à nous.

La 2^{ème} chose, c'est que vous avez aussi les prélèvements qui sont faits au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui sont aujourd'hui d'1,2 M€. Ce sont donc des prélèvements lourds, malgré les efforts qui sont faits par la Ville en matière de logements sociaux mais on a plusieurs fois exposé le fait que Versailles est tributaire notamment du fait qu'il y a énormément de logements militaires, qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet d'une convention et que donc tout ceci impacte beaucoup notre taux sur la loi SRU.

Puis, vous avez également une décision qui a été prise en application d'une modification législative, qui est la perte de recettes du parking de la Place d'Armes. C'est une décision dont l'impact est très lourd financièrement puisque c'est plus de 3 M€, c'est environ 3,5 M€, que nous percevons chaque année au titre des recettes perçues sur le parking du Château de Versailles. Et là, vous voyez, c'est l'équivalent, en gros, de 5 à 6 points d'impôt.

Donc ce sont des conditions extrêmement difficiles et il faut en être conscient. On aura l'occasion d'en reparler ensemble, bien sûr. Vous imaginez que face à une telle évolution, il nous faut malheureusement être extrêmement prudent dans la gestion.

Vous évoquiez tout à l'heure, dans votre première intervention, le fait du train de vie. Oui, vous avez raison, il faut qu'on ait un train de vie modeste, c'est le cas. Versailles a un train de vie modeste. Il n'y a pas de dépenses... ici, vous aurez du mal à trouver des grandes fêtes, des buffets somptueux – on me le reproche assez souvent – des flottes de véhicules, en dehors des véhicules, évidemment, des services de la ville de Versailles. Tout cela n'existe quasiment pas chez nous, donc je crois, de ce côté-là, on peut dire que la Ville est vraiment très attentive, très attentive. Et cette notion de train de vie, il faut le dire, c'est un sujet important mais je crois que là, vraiment, la Ville ne peut pas faire l'objet de critiques sur ce souci qu'elle a justement que l'argent soit affecté au service des Versaillais.

Après, si l'on pouvait, comme vous le dites, réintroduire du pouvoir d'achat dans la Ville, on le ferait très volontiers mais avec les contraintes que je vous ai exposées en ouverture de ce petit propos, vous voyez que cela devient très, très compliqué.

Je vous remercie.

Mme JULLIE

Excusez-moi, j'entends votre réponse, néanmoins j'ai eu la surprise de constater à mon premier Conseil municipal, le mois dernier, que vous disposiez très légèrement quand même de l'argent public, même si cela ne venait pas entièrement de la Ville, mais je pense que les Versaillais qui, aujourd'hui, « tirent vraiment la langue » et ont des problèmes budgétaires, seraient très surpris s'ils apprenaient qu'on met 2 500 000 € pour restaurer la Place du Marché. Même si ça n'est pas la Ville entièrement et que la Ville ne fait qu'abonder. Enfin, je trouve que c'est aller un petit peu vite sur des montants assez faramineux, donc après, expliquer que les temps sont durs aussi pour la Mairie etc. En réalité, cela a beau être l'argent du Département, cela reste quand même une pression sur les épaules du contribuable.

M. le Maire :

Alors, Mme Jullié...

Mme JULLIE :

Cela m'a beaucoup surpris.

M. le Maire :

Non, non, je vous remercie de votre intervention car pour être honnête, ce n'était pas notre proposition initiale. C'était le choix du Président du Conseil départemental. Je ne l'avais pas du tout mis comme une priorité mais à partir du moment où il y avait une possibilité d'obtenir une aide financière importante à l'investissement et que c'était le choix fait par le Président du Conseil départemental dans le cadre de cet accord, cela aurait été très bête de ma part de le refuser.

Mme JULLIE :

Justement, j'ai trouvé cette réponse un peu légère parce que, pour tout vous dire, il me semblait que le premier élément dans la décision d'une dépense publique, c'était sa nécessité et je crois qu'en période de crise comme ce qu'on vit aujourd'hui, c'est la nécessité absolue.

Moi, j'y vais tous les dimanches, sur cette Place du Marché. Si aujourd'hui, à titre personnel, on me demande s'il me paraît plus urgent d'aller la rénover que finalement, de peut-être alléger mes propres dettes... Je crois que les Versaillais, si on les consultait sur un référendum, ils ne vous suivraient pas là-dessus, donc la justification de dire « *mais ce n'est pas nous, puis finalement il faut en profiter parce que si ce n'est pas nous, c'est une autre commune qui va en profiter...* ».

M. le Maire :

Non, c'est une subvention, si vous voulez.

La stratégie du Conseil départemental que l'on peut tout à fait entendre, c'est de privilégier l'investissement et donc, dans le cas présent, c'est vrai que tout de même il faut tout à fait reconnaître que le marché, aujourd'hui, n'est pas dans un état idéal. Cela, personne ne peut le nier. C'est le premier marché de l'Île-de-France. Il est réputé le plus beau de l'Île-de-France. Si vous regardez l'état du sol, ce n'est pas vraiment le cas.

Donc nous avons prévu, ville de Versailles, d'avoir des investissements d'entretien significatifs.

Là, on a l'occasion de le faire financer grâce à la politique d'investissements du Conseil départemental, je pense que l'on peut s'en réjouir, même si c'était purement nous, ville de Versailles, ce n'était pas la première des priorités, je le reconnais.

Mme JULLIE :

Finalement, nous ne l'aurions pas fait si c'était à nous de le financer.

On peut aussi renoncer à une subvention...

M. le Maire :

Ah bien, non...

Mme JULLIE :

...par droiture.

M. le Maire :

Non, là franchement... Vous savez, il y a des gens aussi qui vont considérer que l'effort très important que l'on fait pour rénover l'église Notre-Dame est déplacé. Le Département... Moi, je pense que c'est essentiel à plein de titres : c'est un monument historique, c'est aussi un lieu de culte important, c'est l'Histoire de notre ville, c'est très important pour le quartier de Notre-Dame. Nous en avons fait une priorité. C'est vrai que le Président du Conseil départemental a accordé un montant très important. On en est heureux parce que cela nous permet de faire les autres investissements que la Ville doit faire par ailleurs, l'entretien des routes, etc.

Mais votre question est intéressante, pour vous expliquer comment...la différence peut-être entre la politique de la Ville qui a tous les aspects à voir, et la politique du Département qui vient en apport. C'est un contrat qui est fait, qui est passé, donc c'est aussi un choix par rapport à une stratégie du Département et je pense que, tant mieux, cela nous permettra d'avoir un marché rénové.

Le marché est aussi une grosse visibilité en termes économiques et c'était ce qui séduisait le Département.

Mme JACQMIN :

Si cela ne vous ennuie pas, j'aimerais qu'on passe à la résolution suivante parce que faire la promotion du Conseil départemental à une veille de scrutin, cela me gêne un peu.

M. le Maire :

Je n'ai pas fait la promotion du Conseil départemental. J'ai expliqué, en répondant à la question qui m'était posée, si cela avait été la priorité première de la Mairie. J'ai dit que non mais qu'il y avait une opportunité financière et que cela aurait été tout à fait bête de la refuser. Voilà. Et les commerçants en sont certainement très contents.

M. BANCAL :

Et on l'aurait fait de toute façon, quelques années après...

M. le Maire :

Oui, on l'aurait fait un jour parce que tôt ou tard, il y en avait besoin. C'était dans notre liste. Ce n'était pas la première des priorités mais c'était dans notre liste. De même que l'église Notre-Dame...

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 6 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.54**Décision modificative n°1.****Budget principal de la ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2021.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes ;

Vu la délibération n° D.2020.06.37 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur les modifications tarifaires liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.93 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant notamment sur les exonérations exceptionnelles de tarifs et loyers consentis en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.03.27 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'autorisation par la Ville de la cession du site de l'ancienne caserne Pion par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au profit de la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion ;

Vu la délibération n° D.2021.05.47 du Conseil municipal de Versailles du 6 mai 2021 portant sur le principe d'attribution de subventions et demande de refinancement auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence « soutien aux commerces et à l'artisanat » ;

Vu la délibération n° D.2021.05.48 du Conseil municipal de Versailles du 6 mai 2021 portant sur la candidature de la Ville à l'octroi d'une dotation pour la « Part exceptionnelle – Plan de relance » dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 de l'Etat en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale – ;

Vu la délibération n° D.2021.06.52 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.53 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021, portant sur l'exonération partielle des commerçants de leurs droits d'occupation du domaine public de l'année 2021 et accordant une exonération de loyers aux occupants de locaux communaux, pour la période d'interruption de leurs activités ;

Vu la délibération n° D.2021.06.57 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur la convention de fonctionnement pour le centre de vaccination de Versailles avec l'ARS et le CRPTS.

La décision modificative n° 1 (DM1) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la ville de Versailles après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2021 lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021, où les résultats de l'exercice 2020 ont été repris par anticipation ;
- et du compte administratif 2020 présenté à cette séance. Les résultats de gestion 2020 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tous points aux montants repris dans le cadre du BP 2021, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ce projet de DM1 propose :

- l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 352 612 € en dépenses et de 377 590 € en recettes de fonctionnement, et de 43 000 € en section d'investissement (dépenses et recettes) ;
- de nouvelles dépenses financées par des recettes nouvelles d'égal montant ;
- des virements de crédits entre chapitres, sans incidence sur l'équilibre général.

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. L'inscription de crédits complémentaires permet d'ajuster les crédits inscrits au BP. Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- l'inscription de crédits nécessaires aux régularisations comptables liées aux exonérations d'occupation du domaine public accordées par la Ville en 2020 aux commerçants dont l'activité a été fortement impactée par l'épidémie de covid-19, suite à l'approbation des délibérations n° D.2020.06.37 du 25 juin 2020 et n° D.2020.12.93 du 10 décembre 2020 susvisées. Comptablement, il convient de prévoir les crédits en recettes de fonctionnement nécessaires pour titrer aux commerçants les montants restant facturables en 2020 hors exonération (230 000 €), et de prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement pour l'émission des remises gracieuses accordées par la Ville (et venant compenser les montants restants facturables) pour les droits de terrasses, les droits de chevalets, les droits d'étalage et les droits d'occupation commerciale du domaine public communal entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 (240 000 €) ;
- les remises gracieuses accordées par la Ville des loyers pendant la période de fermeture administrative 2021 aux commerçants locataires de la commune ne bénéficiant pas de compensation publique pour leurs charges de loyers ainsi qu'aux associations acquittant un loyer pour l'occupation d'un local communal (enveloppe prévisionnelle de 11 532 € évaluée au moment de l'élaboration de la présente décision modificative et répartie entre les baraques Saint-Louis pour 7 000 € et le club de bridge de Versailles pour 4 532 €) ;
- les écritures de régularisation concernant la facturation erronée entre 2016 et 2019 réalisée par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS78) au titre des sommes dues par la ville de Versailles dans le cadre de la mise à disposition du gymnase des pompiers de Versailles situé au 4Bis avenue de Paris. Il convient d'annuler par un titre les mandats émis à tort entre 2016 et 2019 (soit 147 590 € en recettes de fonctionnement) puis de réémettre les mandats suite à la nouvelle facturation établie par le SDIS pour cette même période (114 440 € en dépenses de fonctionnement) ;
- le transfert de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement pour le financement des points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets générés par les agents de l'hôtel de ville afin de favoriser le tri sélectif au sein de ce bâtiment (-13 360 €).

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

- l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Sequoia, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour 116 640 €. L'objectif de cet AMI est d'apporter un financement dédié aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Le financement sollicité par la ville de Versailles correspond à 50 % (113 600 €) du montant HT du projet (227 200 €). Les fonds attribués via cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant de réduire les consommations d'énergie ou a minima la mise en place d'un plan de travaux avec une faisabilité avérée à l'issue de cet AMI. Pour la ville de Versailles, 21 bâtiments ont été inscrits dans cet AMI. D'un point de vue technique, des audits énergétiques et des études de faisabilité sont prévus sur 2021 et 2022. Ce projet prévoit également la mise en place d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques et l'instrumentation des 21 bâtiments avec des capteurs pour suivre et réduire les consommations énergétiques des bâtiments ;
- le financement d'une mission d'études permettant d'identifier la ressource géothermale sur la commune de Versailles par exploitation des données sismiques existantes (107 000 €). Cette étude de géothermie s'inscrit dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur de Versailles en permettant d'identifier la possibilité ou non d'intégrer la géothermie au mix énergétique du réseau de chaleur actuel et comprendra tous les éléments nécessaires pour permettre au maître d'ouvrage de prendre une décision éventuelle d'engagement de travaux ;
- le versement d'une subvention d'équipement afin de financer à hauteur de 10 % les travaux de rénovation prévus à la synagogue de Versailles (11 400 €) ;

- le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement (TAM) relatif à un permis de construire accordé pour le projet Chantiers (125 600 €) ;
- l'inscription de frais d'études préalables à la requalification du bâtiment Poincaré situé à proximité de la gare des Chantiers (30 000 €) ;
- le transfert de crédits de fonctionnement vers la section d'investissement pour le financement des points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets générés par les agents de l'Hôtel de ville afin de favoriser le tri sélectif au sein de ce bâtiment (13 360 €) ;
- la restitution de 361 000 € de crédits affectés à des opérations désormais achevées (soit - 25 000 € sur l'opération « réhabilitation du foyer EOLE »), requalifiées (- 56 000 € sur le projet « ancienne poste », - 50 000 € sur le projet skate-park ; - 150 000 € sur le projet de végétalisation du parking Europe) ou décalées (- 80 000 € sur le projet « vestiaires Porchefontaine ») ;

En recettes :

- le versement de deux subventions (dotation de soutien à l'investissement local – DSIL) allouée à la Ville par la préfecture des Yvelines dans le cadre du plan de relance LFR3. Cette notification fait suite à l'adoption de la délibération n° D.2021.05.48 du Conseil municipal du 6 mai 2021 susmentionnée. Ainsi, il convient d'inscrire au budget 2021 125 000 € pour la rénovation de l'éclairage public et 68 000 € pour l'aménagement d'un jardin place Lyautey (acompte de 30%) ;
- la réduction des inscriptions d'emprunts (- 150 000 €) afin d'équilibrer la section d'investissement.

2. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égale montant. Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- l'attribution de subventions aux 209 commerçants ayant répondu l'appel à candidature lancée par la Ville dans le cadre du dispositif d'aides aux commerces et à l'artisanat impactés par la fermeture administrative à l'automne 2020 mis en place par le Département des Yvelines. Conformément à la délibération n° D.2021.05.47 du Conseil municipal du 6 mai 2021 précitée, il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement 1 444 544 € pour financer ce dispositif d'aide aux loyers, compensés par une recette d'égale montant versée par le Conseil départemental des Yvelines ;
- les dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien du centre de vaccination de Versailles compensées par un fonds d'amorçage prévu par l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France à hauteur de 50 000 €.

Pour la section d'investissement :

- la désinscription des crédits initialement prévus pour l'acquisition par la Ville de Versailles de l'ensemble immobilier dénommé « caserne Pion » auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) (-12 725 000 €) et pour la cession de ces terrains par la Ville à la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion (- 12 794 000 €). Conformément à la délibération n° D2021.03.27 du 25 mars 2021 sus-citée, les trois parties prenantes de ce projet d'aménagement ont convenu d'une cession directe du site « caserne Pion », désormais dénommé « Quartier de Gally », entre l'EPFIF et la SNC Versailles, sans transiter par le patrimoine de la ville de Versailles. Afin d'équilibrer ce schéma d'écritures, un réajustement des frais d'études concernant l'aménagement du « Quartier de Gally » est également inscrit (- 69 000 €) ;
- l'acquisition de véhicules propres compensée par la récupération de bonus écologiques et par la reprise d'anciens véhicules (23 401 €).

3. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Cela concerne :

- en fonctionnement : l'inscription de crédits complémentaires pour les frais de fluides du Palais des Congrès (32 231 €), pour la consommation d'eau dans les cimetières (20 000 €), pour l'entretien des cours de crèches (20 000 €)... ;
- en investissement : les travaux dans le réfectoire de l'école élémentaire JJ Tharaud (31 000 €), la remise en état de certaines menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville/aile côté manèges (20 000 €), le remplacement du groupe froid dans le local de la reprographie et la réalisation de travaux dans les bureaux attenants (33 000 €), le remplacement de l'alarme anti-intrusion dans le dépôt des Petits-Bois et des capteurs (température et humidité) dans la serre des Gonards (2 000 €).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour 2021 tel que présentée dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans les tableaux joints.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2021 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

Budget Ville		BP 2021 (€)	DM1 (€)		Budget total (€)
Investissement					
Dépenses	a	64 556 662,25	opérations nouvelles	43 000,00	51 829 063,25
			Opérations équilibrées	- 12 770 599,00	
Recettes	b	64 556 662,25	Opérations nouvelles	43 000,00	51 829 063,25
			Opérations équilibrées	- 12 770 599,00	
Solde	(b-a)	-		-	-
Fonctionnement					
Dépenses	c	135 592 403,00	opérations nouvelles	352 612,00	137 439 559,00
			Opérations équilibrées	1 494 544,00	
Recettes	d	142 154 168,61	opérations nouvelles	377 590,00	144 026 302,61
			Opérations équilibrées	1 494 544,00	
Solde	(d-c)	6 561 765,61		24 978,00	6 586 743,61

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Cette délibération concerne la première décision modificative de l'année 2021.

Je vous rappelle qu'on avait voté le budget fin mars.

Traditionnellement, au moment de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, on y voit un petit peu plus clair, parce qu'on est en fin mai-début juin et que l'on peut voir là où il manque un petit peu d'argent, là où il y en a un petit peu trop. Donc on fait quelques ajustements. On dispose de quelques recettes complémentaires, c'est le cas pour 352 612 €. Et on réalise aussi un certain nombre de transferts de chapitre à chapitre, sans impact sur l'équilibre général.

Donc le tableau que vous avez en fin de délibération reprend en première colonne les sommes que vous aviez votées pour le budget d'investissement en recettes et en dépenses, et en fonctionnement, même chose, 135 M€ de dépenses pour 142 M€ de recettes et un solde, une mise en réserve pour faire face à des aléas au cours de l'année 2021, de 6,5 M€. Vous voyez dans la dernière colonne que ces chiffres sont peu impactés pour ce qui concerne le fonctionnement. On retrouve notre somme de 6,5 M€ mise en réserve et la seule vraie différence, c'est que nous retirons une somme de 12,7 M€ puisque la formule de vente de l'ancienne caserne Pion ne passe plus par la Ville, donc nous n'avons plus à inscrire cette somme.

Sinon, le détail des éléments en plus ou des éléments en moins figure dans les quatre pages qui vous sont données en annexes.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des absentions ?

Nous passons donc à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 5 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Marie POURCHOT).

D.2021.06.55**Cession d'un pavillon en meulière, bien immobilier communal, situé au 61 rue des Prés au Bois à Versailles au profit de M. Alison et Mme Nogué.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu la délibération D.2020.05.18 du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2021-646V1052 du 18 février 2021 au prix de 750 000 € ;

Vu le courrier du 30 avril 2021 adressé à la Ville par Monsieur Alison et Madame Nogué proposant l'acquisition dudit bien au prix de 970 000 € ;

Vu le courrier du 7 mai 2021 adressé par la Ville à Monsieur Alison et Madame Nogué acceptant cette offre d'achat ;

- La ville de Versailles est propriétaire depuis 2008 d'un pavillon en meulière construit par l'architecte Léon Bachelin, situé 61 rue des Prés aux Bois à Versailles.

Ce pavillon, cadastré à la section AZ n°100, d'une contenance cadastrale totale de 752 m², est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage représentant une surface utile d'environ 100 m². Il comprend également un sous-sol d'environ 46 m² ainsi qu'un grand jardin.

La propriété a été mise à disposition de l'association *Viva la Commedia* de 2010 à 2018 en tant que résidence artistique afin d'accueillir les répétitions de la troupe et l'administration de l'association, en contrepartie d'une collaboration avec les établissements scolaires de la Ville et du Rectorat. Ces locaux étant depuis inoccupés et sans affectation particulière, la Ville a décidé de le céder.

- Une annonce de mise en vente du bien est parue le 23 avril 2021 sur le site internet de la Ville, ainsi que sur le site internet Propriétés le Figaro. Le prix de vente proposé était de 900 000 €.

Suite à de nombreuses visites, la Ville a réceptionné deux offres d'achats ; la mieux disante, à hauteur de 970 000 € et au-dessus de l'estimation de France Domaine, étant celle de Monsieur Alison et de Madame Nogué, la Ville a donc accepté cette offre par courrier du 6 mai 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la cession du pavillon sis 61 rue des Prés aux Bois, cadastré à la section AZ n°100 d'une contenance de 752 m², au profit de M. Mathieu Alison et Mme Anne-Laure Nogué, au prix de neuf cent soixante-dix mille euros (970 000 €) ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout acte ou document subséquent relatif à cette vente ;
- 3) de préciser que l'ensemble des honoraires de cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Il s'agit de la cession du pavillon en meulière rue des Prés aux Bois. La ville de Versailles est propriétaire depuis 2008 d'un pavillon en meulière construit par Bachelin, situé 61 rue des Prés aux Bois.

La propriété avait été mise à disposition de l'association *Viva la Commedia* pendant 8 ans, de 2010 à 2018, pour en faire une résidence artistique

Actuellement, les locaux étant inoccupés et sans affectation particulière, la Ville a décidé de le céder. Une annonce a été rédigée, elle a été mise sur le site internet des Propriétés du Figaro. Le prix de vente proposé était de 900 000 € et nous avons eu une offre à 970 000 €, donc au-dessus de l'estimation de France Domaine pour reprendre ce qu'on venait de dire tout à l'heure.

Donc c'est M. Alison et Mme Nogué qui ont accepté de mettre ce prix et de vouloir en faire leur domicile.

Donc je vous propose d'approuver la cession de ce pavillon.

M. le Maire :

Merci.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? Un contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 56.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Marie POURCHOT).

D.2021.06.56**Passage de la Geôle - Hôtel du Bailliage, à Versailles.****Constitution d'une servitude de surplomb du domaine public communal au profit de la société 813 Capital Investment.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2122-4 et L.3112-4;

Vu la délibération D.2020.05.18 du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé le 8 septembre 2006 et mis à jour en dernier lieu le 6 février 2020 ;

Vu le courriel du 2 avril 2021 adressé au service Politique foncière et habitat de la Ville par M. Durazzini représentant 813 Capital Investment ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété du passage de la Geôle établi par QUALIGEO EXPERT, Géomètre expert, le 6 mars 2018 sous la référence JL1922/01 ;

Vu le plan de servitude dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres experts DPLG, en avril 2021 sous la référence 89104 / 210771 ;

- La société 813 Capital Investment, actuelle propriétaire de l'hôtel du Bailliage, a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à la régularisation de la situation juridique de cet ensemble immobilier complexe et spécifiquement concernant un pignon de ce corps de bâtiment couvrant le passage de la Geôle dans sa largeur et faisant partie du domaine public de la ville de Versailles. C'est l'objet de la présente délibération qui se basera sur la constitution d'une servitude au bénéfice de la Société.

Pour mémoire, ce corps de bâtiment datant de 1724 abritait le palais de justice du bailliage royal ainsi que la prison de Versailles en son sous-sol jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle. Le passage de la Geôle tient lui-même son nom de la prison de la Geôle et est établi sur l'ancienne promenade des détenus.

Frappé d'insalubrité par le Préfet à la fin du XIX^{ème} siècle, cet îlot immobilier a fait l'objet de rénovations en vue de le transformer en activité à l'étage et commerces au rez-de-chaussée : antiquaires, artisans et galeristes.

- L'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques offre en effet la possibilité de constituer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public : « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Ainsi, la Ville, propriétaire du fonds servant de cette servitude assise sur le passage de la Geôle, peut consentir une servitude conventionnelle au profit de la société 813 Capital Investment en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier, fond dominant de cette servitude afin de régulariser le surplomb du cet édifice au-dessus du domaine public de voirie. Cette emprise de passage fait actuellement l'objet d'une matérialisation par le géomètre de la société 813 Capital Investment afin de la déclarer auprès des services du Cadastre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de surplomb du domaine public, à titre gracieux, sur une emprise représentant la largeur du passage de la Geôle au-dessus de laquelle est construite l'un des pignons de l'hôtel du Baillage depuis la grille du Village des Antiquaires jusqu'au passage des antiquaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à son adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) que la ville de Versailles accorde, à titre gracieux, une servitude de surplomb conventionnelle au profit de de la société 813 Capital Investment, propriétaire de l'ensemble immobilier dit « Hôtel du Baillage » situé 8 rue Rameau à Versailles, cadastré à la section AE n°91, sur l'emprise du passage de la Geôle surplombée par un pignon du corps de bâtiment ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant ;
- 3) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de la société 813 Capital Investment.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Là, on est passage de la Geôle.

L'hôtel du Baillage appartient à la société 813 Capital Investment. Elle a sollicité la Ville afin de procéder à la régularisation de sa situation. En fait, c'est une régularisation juridique puisqu'il y a un pignon de ce corps de bâtiment qui couvre le passage de la Geôle. Vous voyez bien, quand on descend le passage de la Geôle pour aller jusqu'à la place où il y a les antiquaires, vous avez un surplomb.

Donc la Ville, propriétaire de cette servitude, souhaite accepter que la société 813 Capital Investment fasse les démarches auprès du cadastre, fasse tout à ses frais et il vous est donc proposé d'autoriser la constitution d'une servitude du surplomb du domaine public, à titre gracieux, pour permettre simplement à cette société que son notaire régularise les documents administratifs.

M. BOUGLE :

Oui. Cela m'a surpris... cette délibération parce qu'*a contrario*, si on ne la votait pas, on ne va pas se « faire détruire », donc je me suis posé la question de l'intérêt...

Mme BOELLE :

Non, c'est une convention, c'est-à-dire que c'est lié à la société, si demain la société Invest en question... c'est complètement révoqué, d'accord ? Cela redeviendrait du domaine public, s'il y avait une éventuelle vente. Et ils paient l'intégralité des frais, c'est vraiment lié à cette société-là, aujourd'hui.

Il faut savoir qu'historiquement – vous le savez, je crois que cela a été répondu à M. Sigalla qui avait posé la question – ce bâtiment a été construit en 1724 et le passage public a été créé postérieurement. Donc en gros, déjà, de toute façon, dans le bâtiment initial, il y avait cette possibilité puisque c'est la Ville qui a creusé un passage après. Quand les commerçants se sont rendus compte qu'ils souhaitaient avoir une activité, ils ont percé ce passage public *a posteriori*.

Et de toute façon, c'est très lié, soyez rassuré, à cette vente, aujourd'hui. Demain, c'est précaire et révoquant, je dois dire, donc tous les investissements qui sont faits aujourd'hui en termes de régularisation, ne le seront plus si...

M. BOUGLE :

C'est parce qu'ils vendent le bâtiment ?

Mme BOELLE :

Non, ils l'ont acquis il y a quelque temps et leur notaire, aujourd'hui, souhaite que tout cela soit mis au carré.

M. BOUGLE :

Ah oui.

Mme BOELLE :

C'est une régularisation qui est liée à cet acte aujourd'hui. Et c'est eux qui payent l'intégralité des frais, donc la Ville considère qu'on leur rend un peu ce qu'il est tout à fait normal de leur donner en usage actuellement.

M. BOUGLE :

C'est un principe de précaution parce qu'on pourrait leur interdire le passage...

Mme BOELLE :

Non, ce n'est pas un passage, c'est le pignon, c'est un surplomb. Vous voyez, quand vous êtes à la Gaîté – là où il y a énormément de monde, le Bailliage, la Gaîté, les bistrotts qui sont Place du Marché – et que vous descendez vers la Geôle, vous avez un surplomb, à un moment...

M. BOUGLE :

Oui, c'est cela.

Mme BOELLE :

Eh bien, c'est cela, c'est au-dessus, vous avez un pignon, si vous voulez, qui, de fait, est dans un bâtiment qui est effectivement...

M. BOUGLE :

...privé.

Mme BOELLE :

...d'avant et qui est très complexe, mais cela fait partie du bâtiment quand même. Mais comme le passage public a été créé *a posteriori*, assez récemment, début du 20^e siècle, c'est simplement une écriture, si vous voulez, que leur notaire... Ils veulent mettre les choses au carré si vous voulez, c'est plutôt cela.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 57.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (M. Marc DIAS GAMA).

D.2021.06.57**Fonctionnement du centre de vaccination de Versailles contre la Covid-19.****Convention entre la Ville, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grand Versailles.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ; notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° D.2021.03.42 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 relative au paiement des vacations effectuées le week-end par les agents dans le cadre du Centre de vaccination de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 925 « Interventions sociales et santé », article 92510 « services communs », nature 7478 « Participations autres organismes », déclinaison « COMPTCOVID ».

- La ville de Versailles a ouvert, le 18 janvier 2021, un centre de vaccination au gymnase Richard Mique sis 7 bis rue Pierre Lescot, à Versailles, pour participer à l'effort national de lutte contre la pandémie de Covid-19.

Avec l'intensification de la campagne de vaccination et l'élargissement des publics éligibles au cours des cinq derniers mois, les moyens humains et matériels déployés ont été de plus en plus importants.

Aux côtés de l'équipe médicale de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grand Versailles, les agents de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que des élus et des bénévoles se sont mobilisés pour faire fonctionner le centre de vaccination, initialement en semaine et uniquement les après-midi.

Depuis le mois d'avril 2021, le centre est ouvert certains samedis et fonctionne désormais en journée complète. Une équipe d'agents se relaie par ailleurs pour faire fonctionner le centre d'appels et de prise de rendez-vous. Pour accompagner la montée en puissance du centre de vaccination, des recrutements de personnels contractuels sont prévus à compter de juin 2021.

La Ville a dû par ailleurs engager des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du centre de vaccination : achat de matériel médical, d'équipement informatique, de mobilier et de fournitures courantes, etc.

- Pour le premier semestre, le coût complet du centre de vaccination pour la Ville a été estimé à près de 318 000 €, dont 154 000 € de dépenses subventionnables par l'Etat. Ce coût devrait encore augmenter avec la montée en charge des vaccinations au second semestre et la nécessité de recourir à des moyens extérieurs.

Dans ce contexte financier, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France a décidé d'apporter son premier concours financier au fonctionnement du centre de vaccination de Versailles via la mobilisation de son fonds d'intervention régional.

Pour ce, un projet de convention à conclure entre la ville de Versailles, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grand Versailles, prévoit le versement d'une avance forfaitaire de 50 000€ au profit de la Ville au titre de l'amorçage du fonctionnement du centre de vaccination.

Par ailleurs, la convention prévoit une subvention d'un montant de 13 500 € allouée à la CPTS de Grand Versailles.

Cette aide financière de l'ARS pourra être ajustée dans le cadre d'un avenant en fonction des surcoûts justifiés sur le premier semestre.

La convention est d'une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2021, renouvelable par avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Versailles contre la Covid-19, à conclure entre la ville de Versailles, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grand Versailles pour une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2021.

Cette convention prévoit :

- une avance forfaitaire de l'ARS au profit de la Ville au titre de l'amorçage du fonctionnement du centre de vaccination d'un montant 50 000 € ;
- une subvention d'un montant de 13 500 € allouée à la CPTS de Grand Versailles.

Cette aide financière de l'ARS pourra être ajustée dans le cadre d'un avenant en fonction des surcoûts justifiés sur le premier semestre.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte, ses avenants éventuels et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il s'agit du fonctionnement du centre de vaccination de Versailles contre la Covid-19.

Alors d'abord, je voulais vraiment dire un très grand merci à tous ceux qui sont mobilisés, et je voulais dire merci notamment à Muriel Vaislic, qui s'est beaucoup, beaucoup occupée de ce centre en tant que médecin ; à Christophe Cluzel, également, qui s'en est beaucoup occupé en tant que pharmacien ; puis à tous les élus qui ont passé du temps pour aller sur ce centre ; et merci aussi à toutes les équipes, notamment à Murielle Turbot qui a coordonné tout ce très gros travail pour que ce service fonctionne bien.

On a vraiment eu, après la période de démarrage qui a été compliquée – non pas de notre fait mais de par les livraisons, on va dire, un peu « erratiques » qu'on a pu avoir de vaccins au départ –, après cette période de mise en rodage, je dois dire que ce centre a très bien fonctionné et vraiment je souhaitais une nouvelle fois souligner la qualité de l'engagement du personnel de la Ville. Il faut savoir qu'il y a eu jusqu'à plus de 230 agents de la Ville qui ont participé. C'est énorme.

Donc cette délibération, c'est une délibération pour permettre la participation de l'Etat, puisque l'Etat a proposé de financer à hauteur de 50 000 € le fonctionnement de ce centre. C'est une enveloppe qui est la même pour tous les centres qui ont été créés sur les Yvelines, peut-être d'ailleurs sur la France, je n'en sais rien, mais en tout cas sur les Yvelines, c'est certain. Voilà, c'est pour pouvoir bénéficier de ces 50 000 € de l'Agence régionale de santé (ARS).

Puis, je voudrais également souligner la participation de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), qui a été également très mobilisée puisque c'est elle qui s'est occupée de trouver les médecins et les infirmiers et de coordonner le paiement des médecins et des infirmiers.

Y a-t-il des observations ?

Mme JULLIE :

Si je peux me permettre juste une observation...

Je comptais voter contre parce que je souhaitais rappeler à l'Assemblée ici, que ce qu'on appelle des vaccins sont en fait des protocoles expérimentaux. Ce ne sont pas des vaccins au sens classique, ce sont des thérapies géniques expérimentales, si bien que je me demande dans quelle mesure cela engage également la responsabilité juridique de la Mairie, qui aura finalement participé à cette administration de produits expérimentaux.

M. le Maire :

Oui, alors là, on entend et comme on le disait tout à l'heure, toutes les expressions ont droit de cité dans ce Conseil municipal.

Ce n'est pas du tout notre point de vue, vous le savez, nous, nous pensons – et les nombreux médecins de notre équipe le pensent également – que c'est vraiment le seul moyen de lutter contre la pandémie, efficace.

Pardonnez-moi ce rappel mais nous avons perdu aussi Jean-Marc Fresnel et croyez-moi, je regrette beaucoup qu'il n'ait pas pu être vacciné à temps.

Donc pour nous, il n'y a absolument aucune hésitation.

Quant à la question de la responsabilité des élus, elle a été clairement prise en compte dès le départ par les autorités gouvernementales, donc bien sûr nous avons tous, élus de France, organisé ces centres de vaccination parce que c'était une nécessité et qu'ils nous avaient aussi été bien dit que ce n'était pas notre responsabilité qui était en cause.

Et maintenant, je le fais une nouvelle fois, un remerciement pour tous ceux qui sont mobilisés car je suis personnellement convaincu, parce que j'écoute les médecins et notamment d'ailleurs les médecins de notre équipe, les pharmaciens, les responsables de centres de santé, Corinne, je les écoute et je sais que c'est la bonne solution pour notre ville.

Y a-t-il des votes contre, donc ?

Y a-t-il des absentions ?

Donc cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 voix contre (Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (M. Fabien BOUGLE).

D.2021.06.58

Mise à disposition de bénévoles au centre de vaccination COVID 19 de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et la Croix Rouge Française.

M. François-Gilles CHATELUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-003 du 14 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination dans le Département des Yvelines,

Vu le budget en cours de la ville de Versailles ;

- Depuis le 18 janvier dernier, un centre de vaccination COVID 19 est ouvert à Versailles. Il accueille actuellement près de 1000 personnes par jour, 6 jours sur 7.

Pour le bon fonctionnement de ce centre, il est fait appel à des agents de la ville de Versailles, du Centre communal d'action social (CCAS) et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

En outre, se sont mobilisés des bénévoles de la Croix Rouge Française pour les missions suivantes :

- accueil et filtrage des personnes ayant rendez-vous ;
- gestion de l'attente des personnes et des accompagnants ;
- accompagnement des personnes au remplissage des questionnaires de vaccination et au circuit dans le centre de vaccination ;
- distribution des certificats de vaccination aux personnes vaccinées ;
- saisie dans le logiciel SIVAC.

- Pour assurer le bon fonctionnement de ces missions, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat entre la Croix Rouge Française et la ville de Versailles qui fixe les modalités de collaboration entre les deux entités. C'est l'objet de la présente délibération.

La convention prévoit qu'en contrepartie des missions de bénévoles des membres de la Croix Rouge, la mairie de Versailles se propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- mettre à disposition les locaux permettant l'accueil du public, avec également une salle de pause disposant d'un point d'eau et de commodités pour les bénévoles ;
- fournir gracieusement l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) aux intervenants sur le dispositif ;
- mettre gracieusement à disposition des bénévoles l'ensemble des moyens matériels nécessaire afin qu'ils puissent réaliser leur mission dans de bonnes conditions (matériel informatique, consommables, papeterie, désinfectant, etc.) ;
- fournir gracieusement un repas aux bénévoles durant les heures de repas (12h-14h ; 19h-21h).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat, entre la Croix Rouge Française et la ville de Versailles, qui fixe les modalités de collaboration entre les deux entités, dans le cadre de missions de bénévoles, au centre de vaccination COVID 19 de Versailles.

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 13 mars 2021, pour une durée de quatre mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge Française et tout avenant et acte y afférent.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération se situe évidemment dans la suite de la précédente. Elle porte sur un point particulier de l'organisation et du fonctionnement du centre.

M. le Maire vous a dit que ce centre fonctionne grâce à l'appui massif d'agents de la Ville, mais aussi de bénévoles dont un contingent important est offert par la Croix-Rouge française.

Donc cette convention a pour but de fixer le cadre du partenariat entre la Ville et la Croix-Rouge, de façon à assurer la pérennité et en même temps, la sécurité mutuelle des partenaires.

M. le Maire :

Merci beaucoup, François-Gilles.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 voix contre (Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (M. Fabien BOUGLE).

D.2021.06.59**Soutien aux commerces de proximité de la ville de Versailles durant la période de fermetures administratives et de confinement.****Modification tarifaire.****Application d'une exonération partielle de droits d'occupation du domaine public 2021 et exonérations de loyers.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune » ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération n° D.2020.06.37 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020-modifiant, en raison de l'épidémie de covid-19, les tarifs municipaux pour l'année civile 2020 et l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.93 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2021 et aux exonérations exceptionnelles de tarifs et loyers consentis en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Maire n° d.2021.063 du 10 juin 2021 portant sur la prolongation sans modification des tarifs municipaux de la Ville 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2019/2591 portant règlement de polices des halles et marchés de Versailles, notamment son article 4.1.5 disposant des modalités d'exonération des droits de place en cas de privation du droit d'exposer ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

- En 2020, en soutien à l'activité économique, les droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalages, droits de place, droits d'occupation du domaine public de la ville de Versailles avaient été adaptés par délibérations successives du Conseil municipal, pour accompagner financièrement les commerces et autres établissements touchés par des fermetures administratives lors des confinements successifs. De même, la Ville avait accordé des remises gracieuses de loyers à certains occupants de locaux et équipements municipaux placés dans l'incapacité d'assurer leur activité.

Depuis le début de l'année 2021, les restrictions sanitaires se sont poursuivies avec la fermeture des établissements recevant du public.

La réouverture des restaurants et établissements de boissons, annoncée initialement pour le 15 janvier 2021, n'est finalement pas intervenue à cette date, ce qui a accentué la fragilité de ces exploitants.

Par ailleurs, de nombreux commerces ont été de nouveau contraints, par décret, de fermer fin mars 2021. Certains d'entre eux occupent des locaux communaux et acquittent un loyer à la Ville.

- Il est donc proposé, par la présente délibération, de poursuivre l'aide déjà apportée par la Ville à ces établissements en 2020, en exonérant partiellement les commerçants de leurs droits d'occupation du domaine public de l'année 2021 et en accordant une remise gracieuse de loyers aux occupants de locaux communaux, pour la période d'interruption de leurs activités.

L'incidence financière de ces exonérations représente une perte de recettes estimée respectivement à 62 000 € pour les droits de terrasses, 20 000 € pour les droits de place de marchés et à 35 311,42 € pour les remises gracieuses de loyer au titre de l'année 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, pour l'année 2021, les tarifs de droits de terrasse avec une périodicité annuelle et non semestrielle conformément au tableau annexé à la présente ;
- 2) d'appliquer, à titre exceptionnel, pour l'année 2021, une exonération de 50 %, équivalente à un semestre, du montant du tarif pour les droits de terrasse, droits de chevalets, droits d'étalage, pour les exploitants ayant cessé leur activité pendant le confinement du premier semestre 2021. L'exonération sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2021 ;
- 3) d'exonérer, pour les exploitants privés de leur emplacement et pour la période d'interdiction administrative, les droits d'occupation du domaine public des commerçants permanents. L'exonération sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2021 ;
- 4) d'approuver, pour la période d'interdiction administrative et conformément aux dispositions de l'article 4.1.5 du règlement des marchés, l'exonération des droits de place des commerçants de marché dont l'emplacement a temporairement été supprimé ;
- 5) d'accorder une remise gracieuse des loyers pendant la période de fermeture administrative aux occupants de locaux communaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

C'est le soutien aux commerces de proximité que nous poursuivons.

Vous savez qu'en 2020, nous avons mis en place un soutien actif à l'activité économique avec une exonération des droits de terrasse, des droits de chevalets, des droits d'étalage, des droits de place, de certains loyers aussi, notamment des petites Maisons de Saint-Louis qui nous appartiennent.

Il ne vous a échappé qu'en 2021 les restrictions sanitaires se sont poursuivies, notamment les restaurants qui ont dû faire face à une nouvelle fermeture administrative puisqu'ils viennent de rouvrir.

Donc de nombreux commerces ont été impactés et on vous propose, par la présente délibération, de poursuivre l'aide déjà apportée correspondant aux 2 mois de fermeture administrative.

L'incidence financière de ces exonérations représente une perte qui vous est chiffrée, de 62 000 € pour les droits de terrasse, 20 000 € pour les droits de place des marchés – puisque les marchés forains ont été encore fermés – et de 35 000 € correspondant aux remises de 2 mois de loyer sur les Maisons qui nous appartiennent. Cela inclut aussi les trois associations que vous avez sur la dernière page, vous avez 18 000 € qui correspondent aux associations : au Bridge, à l'« Académie musicale » et à « Versailles Remise en Forme ».

M. le Maire :

Merci beaucoup, Marie.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Nous nous réjouissons de cette mesure, bien sûr. Alors, c'est plus une question, enfin c'est une question/observation : j'ai cru comprendre qu'au moment de la réouverture, en fait, les restaurateurs n'avaient pas pu bénéficier d'extensions de terrasses. C'est...

Mme BOELLE :

On l'a fait selon les règles en vigueur, c'est-à-dire qu'il y avait un mètre entre chaque, ce qui faisait que cela restreignait énormément, et tout cela c'est en train de se relâcher progressivement. On le voit d'ailleurs avec la surreprésentation et la densification actuelle des terrasses.

Donc certains avaient des terrasses d'été, notamment Place du Marché, je pourrai vous détailler ultérieurement. Il y a 260 terrasses à Versailles.

Mme JACQMIN :

Oui, mais là où c'était possible, pourquoi est-ce qu'ils ont été rappelés à l'ordre ?

Mme BOELLE :

Le parti pris que nous avons pris avec le Maire, c'est de ne pas neutraliser les places de stationnement, puisque...

Mme JACQMIN :

Alors, là où il n'y avait pas de places de stationnement et là où cela était possible, pourquoi est-ce que les restaurateurs ont été rappelés à l'ordre aussi strictement ?

Mme BOELLE :

Vous parlez de quand ? Il faudrait que je vous détaille les mesures mais cela a été progressif.

Mme JACQMIN :

A la réouverture, quand il a fait beau, notamment Place Saint-Louis... Enfin, il y a quand même plusieurs...

Mme BOELLE :

Place Saint-Louis, c'était une jauge. On a été obligé de respecter une jauge par rapport à une emprise. Il n'y a pas eu de...

Mme JACQMIN :

Vous avez vu la taille de la place ? C'est une blague ?

Mme BOELLE :

Tout ce qui était possible... On a refait les mêmes terrasses « Covid » qu'on avait faites au mois d'août, l'année dernière.

Mme JACQMIN :

Non, mais il n'y a pas de polémique, c'est une question, il y a quand même des endroits où c'était possible. Ça aurait été un petit coup de pouce. Pour trois tables, je trouve cela dommage, voilà.

M. le Maire :

Il y a aussi une question qu'il faut avoir en tête, si vous voulez, c'est le fait que les riverains, tout de même, se plaignent assez rapidement du bruit que cela peut générer.

Donc il y a un équilibre à trouver et Marie a fait un très gros travail avec Baptiste Boin pour essayer de trouver les meilleures solutions.

Mais évidemment, notre préoccupation c'était aussi de soutenir le commerce, c'est évident.

M. BOUGLE :

Oui, je rebondis sur votre remarque.

Moi, je suis plutôt favorable à aider les commerces et les restaurants avec le développement des terrasses. Je n'y vois absolument pas d'inconvénient. Ils ont « souqué ferme » et nos restaurants à Versailles, j'y suis attaché. On a des bons restaurants, il faut les soutenir.

En revanche, il ne faut pas que la mise en place de terrasses, notamment dans des lieux qui ne sont pas des lieux habituels de restauration – je pense à derrière l'église qui profitent de cette capacité de terrasse pour conduire à des tapages nocturnes jusqu'à minuit. Beaucoup de riverains se sont plaints. Donc je voudrais quand même alerter parce que ce n'est pas possible d'arguer de la présence de terrasses pour permettre jusqu'à 23h, 23h30, minuit, à des personnes de continuer à boire, de continuer à crier même si le restaurant est fermé, pris dans l'ambiance...

Donc je pense que là-dessus, surtout dans un lieu comme celui-là, qui n'est pas un lieu de restauration habituel, qui est un lieu de paix, de résidence, qu'il y ait un service le soir – le midi, ce n'est pas très grave, cela ne gêne pas – à 20h30 jusqu'à maximum 22h mais ce n'est pas possible de laisser la possibilité, dans cette terrasse-là, d'avoir du monde jusqu'à 23h-minuit, je veux dire. Ce n'est pas possible.

Mme BOELLE :

Nous y sommes très attentifs. Je vois très bien, puisque je...

M. BOUGLE :

Je pense que vous avez dû être saisis par des riverains...

Mme BOELLE :

A de maintes reprises...

M. BOUGLE :

Eh bien oui.

Mme BOELLE :

Nous faisons très attention, mais bon... Si vous voulez, vous habitez en face, je comprends, mais sachez que même si nous n'habitons pas à côté, nous savons très bien qu'il faut faire attention. Et ce lieu-là, pour rebondir exactement sur ce que vient de dire le Maire, nous savons très bien que nous ne souhaitons pas créer différents lieux...

M. BOUGLE :

Spots.

Mme BOELLE :

Voilà. Il y a deux-trois lieux dans Versailles qui sont déjà extrêmement « animés », dirons-nous, et nous ne souhaitons pas les multiplier.

Mais moi, enfin l'équipe et tous mes collègues élus qui nous le rapportent aussi, selon les quartiers dans lesquels ils habitent, c'est un souci constant pour nous de maîtriser tout cela. C'est un équilibre difficile...

M. BOUGLE :

Tout à fait.

Mme BOELLE :

Là, il y a eu effectivement le déconfinement mais vous savez, tout cela rentrera dans l'ordre, j'espère, aussi...

M. BOUGLE :

J'attire l'attention, parce que ce restaurant est placé sur une place qui résonne, c'est-à-dire que lorsqu'une personne crie à cet endroit, cela résonne d'une manière considérable.

Mme BOELLE :

Mais nous connaissons très bien, nous le savons très bien. De toute façon, l'intérêt de ces terrasses, c'est qu'elles sont précaires et révocables. Nous sommes sur le domaine public, il est clair que si les comportements se produisent tels que vous les décrivez – et je sais que vous êtes très bien placé – dans ce cas-là, nous...

M. BOUGLE :

Et je pense que d'autres personnes ont dû, dans le quartier, se plaindre.

Mme BOELLE :

Nous n'avons pas eu de plaintes actuellement mais en tous cas c'était le cas antérieurement, et vous pouvez remarquer qu'avant la Covid, ils n'avaient pas eu de terrasse.

Donc on est très vigilant.

M. BOUGLE :

Ok.

Mme BOELLE :

On est très vigilant, là-dessus.

M. le Maire :

C'est la recherche de cet équilibre, vous voyez, qui est complexe.

Et vous voyez d'ailleurs que...

M. BOUGLE :

Je précise que je ne suis pas hostile fondamentalement mais il ne faut pas qu'un excès conduise à une déstabilisation de la paix publique. C'est tout.

M. le Maire :

Bien sûr.

Mme JACQMIN :

Pour préciser tout à l'heure mes propos, c'était en journée aussi puisque justement... même si ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est plus pour Jean-Pierre je pense... la problématique des livreurs en sortie de confinement. Donc je pense que cela va se calmer un peu mais les rodéos de scooters de livreurs qui polluent Versailles depuis des mois maintenant, c'est à peine endurable parfois pour les riverains parce que...

Mme SIMON :

S'il vous plaît, j'aurais quelque chose à ajouter, aussi.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Oui, Anne, c'est une réalité qu'on a bien étudiée.

Les interventions qui ont eu lieu récemment ont été préparées de longue date avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, la police nationale mais également l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), la Direction des transports etc., ce qui a permis de mener deux actions à 15 jours d'écart pour contrôler tous les volets de l'activité de ces scooters, que ce soit au niveau de la réglementation du travail, la réglementation des transports, celle sur le tapage etc., donc qui ont permis – alors je dirais qu'en soi, ce n'est pas une gloire mais cela a permis de calmer un peu les choses – de dresser à chaque fois une cinquantaine de procès-verbaux sur une vingtaine de scooters.

Donc c'est vrai que cela a un effet immédiat : il y en a moins.

Certains reviennent en vélo et je dirais qu'en soi, c'est une bonne chose, sous réserve qu'ils ne soient pas aussi exploités parce que c'est vrai que ce n'est pas évident.

Donc il faut trouver le juste équilibre.

Mme JACQMIN :

Oui, c'est un équilibre aussi, parce que pour beaucoup aussi, ce n'est pas un métier facile. C'est compliqué...

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Pas tous, non, non, non mais il faut trouver le juste équilibre.

Donc il est probable qu'on recommencera avec la police nationale à la rentrée parce qu'il faudra continuer de surveiller.

Mme SIMON :

S'il vous plaît...

M. le Maire :

Merci.

C'est un vrai sujet, une vraie inquiétude et c'est vrai que – Jean-Pierre vient de vous le dire – vraiment, on en parle souvent entre nous pour essayer de dire... et avec la police, il y a eu ces grosses opérations que Jean-Pierre vient de vous décrire.

Mme JACQMIN :

Mais justement, est-ce qu'il n'y aurait pas tout simplement une zone à prévoir, ne serait-ce quand il pleut pour qu'ils ne soient pas sous la pluie ? Parce que c'est... est-ce que cela ne réglerait pas une partie du problème ?

Mme BOELLE

Ce n'est pas exactement leur logique. Leur logique, ce sont des gars qui sont effectivement très précaires et ils ont envie d'être au plus près possible du restaurant. Et on a d'ailleurs eu un travail même avec certains restaurateurs qui ont refusé de « border » pour que les types qui ne se plaçaient pas au bon endroit ne reçoivent pas de commandes. Vous voyez ?

Mme JACQMIN :

Je comprends.

Mme BOELLE :

Donc il y a tout un travail mais c'est vrai qu'on a tous été pris de court par ce Covid et ces nouvelles dispositions où il y a eu un excès de gens qui ont commandé aux mêmes moments, dans les mêmes restaurants, créant effectivement des regroupements.

Mais sachez qu'il y a un travail qui... cela prend du temps...

Mme JACQMIN :

Je ne dis pas le contraire. On est là pour échanger, pas pour se justifier pendant le Conseil municipal.

Mme BOELLE :

Tout à fait.

Mme SIMON :

S'il vous plaît ?

Je voudrais juste rajouter, puisqu'on est sur le sujet des incivilités ou des... le fait que, notamment au Passage des antiquaires, il y a non seulement des incivilités mais il y a eu aussi une agression et il semblerait que les tensions augmentent suite à l'alcoolisation de plus en plus tôt dans l'après-midi par un certain nombre de personnes, peut-être même jeunes. Non seulement une présence renforcée des forces de l'ordre serait certainement utile mais aussi une réunion, de l'écoute et de la concertation avec les commerçants.

En tout cas, il y a un sujet qui a été porté à notre connaissance par des commerçants et je profite de l'occasion pour le porter ici, à votre connaissance.

M. le Maire :

C'est tout à fait exact, c'est un problème que l'on connaît bien.

Alors, je n'y suis pas repassé cette semaine mais je le ferai demain. J'y étais passé récemment. A la suite de cela, d'ailleurs, j'avais pris un arrêté dans un week-end – je remercie d'ailleurs ceux qui m'ont aidé à le faire, notamment Jean-Pierre puis notre Directeur général des services – pour interdire la vente d'alcool dans le périmètre autour. Ce n'était d'ailleurs pas évident mais c'était une chose qui m'avait été demandée.

On est dans un moment très compliqué, très, très compliqué parce que la jeunesse se retrouve dans les deux cafés qui sont à l'angle du passage qui va vers les antiquaires et effectivement, les antiquaires sont tributaires d'une affluence qui est très importante. Et les jeunes, on a beau avoir interdit, si vous voulez, la vente autour d'un périmètre de 400 mètres, ce n'est pas suffisant et il y a effectivement de la consommation d'alcool, sans doute abusive.

Et il y a eu cet incident que vous évoquez. C'est pour cela, je voulais y aller aujourd'hui, je n'ai pas pu mais j'irai demain faire le point avec eux.

C'est tout à fait un problème que nous avons en tête.

Alors, nous avons beaucoup appelé à la rescousse la police nationale. Notre police municipale est intervenue mais là, c'est vraiment du domaine... Il y a eu des rassemblements. Si vous avez observé – parce qu'il y a eu plusieurs soirs –, la police municipale a été très présente sur le carrefour, au centre du Marché. Elle ne peut pas toujours être là, puis c'est vrai que vous avez parfois beaucoup, beaucoup de jeunes, comme dans toutes les villes. J'entends les mêmes problèmes dans toutes les grandes villes et c'est compliqué à gérer.

La période de déconfinement est compliquée à gérer, c'est certain. Mais j'entends parfaitement votre intervention et il est tout à fait dans mon intention, demain, de revenir les voir pour traiter du sujet, notamment avec le Président des antiquaires, M. Teulière, qui m'a saisi du sujet.

Il y a d'autres observations ?

M. SIGALLA :

Oui, j'aurais une question sur le point 5 de la résolution, d'accorder donc une remise gracieuse de loyer.

On a un tableau portant sur des remises d'un total de 35 000 € de loyers. Je voudrais savoir suivant quels critères on a accordé ces remises. Est-ce que toutes les personnes qui sont locataires de la ville de Versailles ont obtenu la même remise ? Ou est-ce qu'on a donné une remise...

Mme BOELLE :

Cela correspond à 2 mois de fermeture administrative et après, vous avez le détail du prix par mètre carré en fonction de la terrasse.

M. SIGALLA :

Non, mais ce que je voudrais savoir, ces remises de loyers, elles ont été accordées à tout le monde indistinctement ?

Mme BOELLE :

Non, quand nous sommes propriétaires, puisque nous, on ne peut pas le faire sur des structures qui ne nous appartiennent pas.

M. SIGALLA :

Bien sûr.

Mme BOELLE :

Dans la délibération que vous avez là, vous avez l'occupation du domaine public, vous avez des droits de terrasse pour les marchés et notamment les marchés non-alimentaires qui ont été à nouveau fermés pendant un mois et demi. Donc vous avez le détail, cela fait 62, 20 et 35. Et 35...

M. SIGALLA :

Donc si je comprends bien, partout où nous sommes propriétaires, nous avons accordé la même remise ?

Mme BOELLE :

2 mois. C'est 2 mois de loyer quand ils étaient fermés.

M. SIGALLA :

Partout où nous sommes propriétaires ?

M. BOUGLE

Oui.

Mme BOELLE :

Oui, vous avez le détail là. Et les noms...

M. SIGALLA :

Parfait. Non, mais je voulais juste avoir cette clarification parce que ce n'était pas tout à fait évident pour moi.

Mme BOELLE :

Et les noms que vous avez dans le « nom du tiers », ce sont les noms des occupants, notamment ce sont beaucoup les petites baraques Saint-Louis. Vous avez Mme Bonte où vous avez les chapeaux, Boudet-Rol c'est une restauratrice de tableaux, Vanaura c'est une galerie, Damien Béal c'est quelqu'un qui fait du cuir, vous voyez, ce sont...

M. SIGALLA:

D'accord. Ok. Merci.

M. le Maire :

Très bien, merci.

Donc qui vote contre ?

M. ANZIEU :

Pardon, excusez-moi. Je voulais dire quelque chose.

Comme je n'ai pas vu beaucoup de délibérations en fait sur l'écologie – puisque tout ce qui est vert n'est pas forcément écologique –, cela va parler un peu du commerce.

Les espaces, les paysages diurnes et nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation. C'est l'article L.110-1 du Code de l'environnement. Et la réglementation prescrit l'extinction de certaines lumières pour à la fois limiter le gaspillage d'énergie, pour préserver la biodiversité, pour préserver la santé des humains et pour contempler la beauté des étoiles.

Le Maire est chargé de faire respecter cette réglementation. Le montant de l'amende s'élève à 750 € après mise en demeure. Article – je vous le passe – du même Code l'environnement.

A Versailles, la Mairie respecte cette réglementation pour ses bâtiments. Les obligations d'extinction – l'arrêté du 27 décembre 2018 – concernent les enseignes, les devantures, les jardins ouverts au public, les parkings aériens qui doivent être éteints entre 1h et 7h, les façades de bâtiments ne peuvent être éclairées après 1h du matin et les bureaux, lorsqu'ils sont vides, doivent être éteints 1h après la fin de l'occupation.

Nous avons observé de nombreux exemples dans la ville de non-respect de ces obligations : nombreux commerces rue de la Paroisse, façades des Manèges, parking et enseigne de la Maison de retraite Lépine, façade de l'hôtel-résidence du Berry rue d'Anjou, Menuiserie royale rue des Etats Généraux, Skoda rue des Chantiers, Marbrerie des Yvelines Place du 8 mai 45, yes Collège Rameau.

De nombreux moyens existent pour améliorer la situation, faire connaître l'objectif, la réglementation : journal municipal, campagne d'informations, association de commerçants, créer un item dans l'application « Versailles », police municipale.

La question est la suivante : quelles sont les actions mises en œuvre par la Municipalité pour faire connaître et faire respecter la réglementation par les tiers, les bureaux, les commerces, les entreprises ?

Merci.

M. le Maire :

Je crois – mais alors sous bénéfice d'inventaire – qu'on a déjà communiqué dans le Journal de la Ville sur ce sujet, qui est effectivement un sujet réel.

Nous sommes souvent d'ailleurs mobilisés sur ce sujet par une personne du quartier Porchefontaine et qui, très gentiment, nous dit... parce qu'elle fait des observations la nuit et quand on a ces informations, eh bien on demande aux services d'intervenir, notamment en adressant un courrier ou en passant un coup de fil à la personne qui laisse de l'éclairage.

Alors, il y a quelques cas où, tout de même, l'éclairage est vraiment utile en termes de sécurité. Vous avez évoqué les Manèges. C'est vrai que les Manèges, vous avez, vous le savez, une Maison de retraite juste au-dessus et les personnes qui y habitent sont très attentives à la question de la sécurité. Le fait que, le soir, il y ait un petit peu d'éclairage, je pense, n'est pas une mauvaise chose en soi.

Donc il y a des éléments à prendre en compte. J'entends. Vous avez fait une liste, c'est intéressant. On va la regarder, parce qu'il faut voir s'il y a des améliorations possibles à partir de cette liste.

En tout cas, on est soucieux de cette question. Rue de la Paroisse, également, il faut regarder.

Marie, dans l'ensemble, je crois que c'est assez respecté, mais en même temps...

Mme BOELLE :

On travaille... J'ai répondu l'autre jour à Mme... son prénom c'est Hélène. Elle est très, très attentive et je lui ai répondu à quel point... mais vous voyez, on avait fait une première action, bien avant le confinement, auprès des commerçants. Les associations de commerçants sont nos relais. Mais voilà...

Bon, là, il y a eu une telle période de fermeture que de toute façon, j'imagine que tout était éteint. C'était un peu difficile d'aller refaire cette remarque mais les associations sont tout à fait comme nous, dans la limite des mesures de sécurité dont parle le Maire, tout à fait attentives au fait qu'en pleine nuit, cela doit être éteint.

Donc nous faisons le nécessaire.

Et on va faire un rappel en septembre, je m'y suis engagée vis-à-vis d'elle.

M. le Maire :

D'accord, on le remettra aussi dans le journal parce qu'effectivement, c'est une mesure qui est utile. Et s'il y a des cas particuliers, il faut essayer de les traiter, au fur et à mesure.

Donc, qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU)

D.2021.06.60**Demande de garantie complémentaire pour un emprunt "prêt locatif aidé d'intégration" (PLAI) de 46 772 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles. Convention et acceptation.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération n° D.2020.06.04 du Conseil municipal du 25 juin 2020 relative à la garantie pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI foncier) de 591 538€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA d'HLM EMMAUS HABITAT pour 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé au 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles

Vu le courrier de Emmaüs Habitat du 19 mai 2021 sollicitant la garantie de la Ville pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) pour 46 772 € ;

Vu le contrat de prêt n°122844 signé par Emmaüs Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué d'une ligne n°5432268 pour 46 772 € et annexé à la délibération ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Emmaüs Habitat.

• La société d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Emmaüs Habitat est en charge de la gestion d'environ 13 300 logements sociaux en Ile-de-France, dont environ 1500 logements en foyers et résidences sociales, dont le foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo qui est situé 24 rue du Maréchal Joffre, dans le quartier Saint Louis de Versailles. Il fait partie d'un vaste ensemble immobilier de 3ha formé par l'ancien grand séminaire de Versailles (centre Frédéric Ozanam). Cet ensemble immobilier est composé de plusieurs corps de bâtiment et d'un vaste parc situés à proximité du Château de Versailles, face à la pièce d'eau des Suisses. Le bâtiment objet du projet fonctionne indépendamment des autres parties du centre.

La Ville a déjà accordé sa garantie pour un prêt PLAI d'un montant de 591 538 € par délibération du 25 juin 2020 pour ce projet portant sur la restructuration complète du foyer préexistant afin de créer 93 logements autonomes de type T1, T1' et T1bis comprenant des sanitaires et une kitchenette, ainsi que des locaux communs nécessaires au fonctionnement de la structure.

Ce projet a apporté une vraie plus-value sociale dans la prise en charge des jeunes de moins de 25 ans sur le territoire de Versailles.

• Le coût total définitif des travaux est de 4 320 525 € TTC en raison d'un surcoût de 46 772 € par rapport au plan de financement de départ. Ce surcoût correspond à des dépenses nécessaires pour les travaux liés à l'amiante et est financé par un prêt PLAI complémentaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement définitif s'établit donc comme suit :

– Subvention Etat ¹ :	604 500 €
– Subvention ADEME ² :	12 433 €
– Subvention Région ³ :	591 892 €
– Subvention Ville ⁴ :	548 990 €
– Prêt CDC PLAI (foncier) :	591 538 €
– Prêt CDC PLAI (foncier) complémentaire	46 772 €
– Subvention CAF ⁵ :	74 400 €
– Prêt 1% ⁶ :	1 850 000 €
Total :	4 320 525 €

1 Décision de financement n°2015DD07800218

2 Courrier ADEME du 17/06/2020

3 Courrier du 17/05/2017

4 Délibération CM n°2016-06-57

5 Convention CAF du 14/03/2019

6 Conventions PROCILIA, SOLENDI, ALIANCE TERRITOIRE, ASTRIA

Dans le cadre de cette opération, Emmaüs Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation d'un emprunt complémentaire « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI foncier) pour un montant total de 46 772 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ce prêt.

A titre indicatif, la dette de la société Emmaüs Habitat garantie par la Ville, au 1^{er} avril 2020, s'élève à 676 214,54 €, correspondant à 2 emprunts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Emmaüs Habitat , à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt « *prêt locatif aidé d'intégration* » (PLAI foncier) complémentaire, pour 46 772 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122844, constitué d'une ligne de prêt (n°5432268), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI (foncier) - ligne n°5432268 - pour 46 772 €

- durée totale du prêt :46 ans
- indice de référence :taux du livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
- marge : -0,20%
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement :déduit (intérêts différés)
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2021 plus une marge de - 0,20%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Emmaüs Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emmaüs Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Emmaüs Habitat ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

C'est une délibération qui vient en complément d'une délibération qu'on avait votée il y a un peu plus d'un an et j'espère que cette fois, M. Anzieu, vous voterez « pour », même si vous aviez voté « contre » la délibération d'origine.

Dans l'ancien grand séminaire qui appartient au diocèse, il y avait un foyer de jeunes travailleurs dans un état plus que pitoyable, qui était géré par l'association Marcel Callo : des logements très vieillissants avec des douches et des WC communs.

Le diocèse a mis le bâtiment en bail emphytéotique avec Emmaüs Habitat. Emmaüs Habitat a rénové et la gestion du bâtiment est faite par les Apprentis d'Auteuil.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la qualité du travail et de la qualité de l'accompagnement.

Je dis que vous voterez « pour », M. Anzieu, puisque ce projet n'a pas créé un mètre carré d'artificialisation de sol supplémentaire mais a créé des logements sociaux pour jeunes travailleurs, et a augmenté la qualité de ceux existants puisqu'ils ont réussi à récupérer en partie les combles.

Ils viennent devant nous, ils avaient déjà une garantie d'emprunt pour leur prêt et ils ont un petit surcoût de 40 000 et quelques €, le montant vous est donné... oui 46 772 €, donc là, ils nous demandent la garantie d'emprunt pour ce surcoût, qui est dû au désamiantage.

Alors, pour aller encore plus loin dans la partie « écologie » de ce projet, ils ont récupéré une partie des fenêtres en chêne, qui n'étaient pas récupérables comme fenêtres, pour faire du mobilier dans le foyer de jeunes travailleurs, et notamment les tables : les montants des tables sont faits avec les montants des anciennes fenêtres du foyer qui n'étaient pas récupérables.

Pour vous dire qu'ils ont été loin dans la récupération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Mme POURCHOT :

Je m'apprêtais à voter « pour » cette délibération mais après ce jugement de valeur sur les votes des conseillers municipaux, je ne suis plus très motivée pour voter positivement. Je pense que tout a été expliqué extrêmement précisément par mes collègues et je pense que c'est notre droit de voter comme nous l'entendons...

M. le Maire :

Non mais tout à fait, on ne va pas épiloguer. Michel... je pense qu'effectivement, c'est tout à fait votre droit, on est tout à fait d'accord. Il n'y a pas de sujet.

Mme POURCHOT :

Voilà, je vous remercie de ne pas juger nos votes comme... je pense que nous respectons les avis de chacun et qu'un vote, c'est vraiment personnel et que cela doit être respecté. Merci.

M. le Maire :

Tout à fait, tout à fait.

Y a-t-il des abstentions ?

M. SIGALLA :

Pardon, je voudrais faire une observation, c'est que c'est une nouvelle fois une résolution dans laquelle – d'ailleurs là, c'est parfaitement précisé – « *les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier* ».

Je répète une nouvelle fois, chers collègues, alors que l'inflation est maintenant à 5 % aux Etats-Unis – que certains disent que cela va s'arrêter, d'autres que cela va se poursuivre –, qu'il me paraît extrêmement périlleux de continuer à garantir des emprunts à taux variables.

Donc je voterai contre, quel que soit l'intérêt de cette opération car nous ne pouvons pas laisser faire quelque chose de pareil où, dans 2 ans, dans 5 ans ou dans 6 mois, je n'en sais rien, on va se retrouver avec une explosion des taux d'intérêt que nous ne pourrions pas maîtriser.

M. BANCAL :

Je rappelle que légalement, on est obligé de prendre ces prix-là, que la variabilité des taux est basée sur le Livret A, donc ils sont quand même très faibles, et que si le Livret A repart et que l'inflation repart, les indices de référence des loyers (IRL) repartent aussi et donc les loyers qui servent à rembourser ces emprunts repartent aussi.

Donc tout cela est lié et le risque pour la Collectivité est égal à zéro.

M. le Maire :

Merci, Michel.

C'est une très belle opération et bravo de l'avoir suivie. C'est une superbe opération.

Donc qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Très bien, on va passer à la délibération n° 61.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (M. Renaud ANZIEU, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA), 3 abstentions (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE).

D.2021.06.61**Fusion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing de la ville de Versailles.
Dénomination de la nouvelle structure scolaire en résultant : école élémentaire
Jacqueline Fleury-Marié.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-1 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.9 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing à compter de la rentrée scolaire 2021 et création de 12 classes au sein d'une nouvelle structure scolaire élémentaire résultant de la fusion des deux écoles ;

Vu l'accord de Mme Jacqueline Fleury-Marié du 2 juin 2021 quant à la dénomination de cette nouvelle structure scolaire « école élémentaire Jacqueline Fleury » ;

Lors de sa séance du 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing à compter de la rentrée scolaire 2021, ainsi que la création de 12 classes, sous réserve des mesures de carte scolaire définitives décidées par M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au sein d'une nouvelle structure scolaire élémentaire résultant de la fusion des écoles élémentaires précitées. Il convient désormais de nommer cette nouvelle structure scolaire.

Après consultation des représentants de parents d'élèves et des équipes éducatives, le nom de Mme Jacqueline Fleury-Marié, personnalité très attachée à la ville de Versailles, élevée à la dignité de grand-croix dans l'Ordre national du mérite le 14 mai 2013 et de grand-croix de la Légion d'honneur le 14 juillet 2019, a recueilli un large assentiment.

Née en 1923, Jacqueline Fleury-Marié était encore au lycée quand elle entre dans la Résistance en 1941 comme ses parents et son frère. Elle appartient au mouvement Défense de la France avec un groupe d'amies versaillaises, où elle distribue des journaux clandestins, et devient agent de liaison pour le réseau de renseignement Mithridate. Jacqueline et ses parents sont arrêtés en juin 1944 et séparés ; son père est déporté à Buchenwald, sa mère et elle-même à Ravensbrück. Elles sont par la suite envoyées à Buchenwald. Le 30 mai 1945, mère et fille sont rapatriées en France, après avoir subi les marches de la mort. Après-guerre, Jacqueline se marie, elle a cinq enfants. Très impliquée dans les associations issues de la Résistance et de la Déportation, elle est une des fondatrices du Concours national de la Résistance et de la Déportation et n'a cessé de témoigner auprès des jeunes générations, dans les collèges et les lycées, pour que personne n'oublie. Elle a succédé à son amie Geneviève de Gaulle à la présidence de l'Association nationale des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance (ANADIR).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dénommer « école élémentaire Jacqueline Fleury-Marié », la nouvelle structure scolaire élémentaire sise 6, rue Richard Mique à Versailles, résultant de la fusion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit de voter une délibération afin de trouver la dénomination de la nouvelle école qui sera issue de la fusion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing.

Donc cette nouvelle dénomination a fait l'objet d'un travail de la part des parents d'élèves de l'école Richard Mique, qui ont fait des propositions de plusieurs noms, qu'ils ont soumises également à l'appréciation des parents d'élèves de l'école Pershing, et un nom a été majoritairement retenu par les deux écoles, vous comprendrez que nous en sommes absolument ravis puisqu'il s'agit du nom de Mme Jacqueline Fleury-Marié.

Donc je pense que vous connaissez ici très bien Mme Jacqueline Fleury-Marié, qui est naturellement versaillaise, grande résistante.

Nous avons, dans la délibération, retracé les grandes lignes de son action et d'abord de cette première partie de vie marquée par la déportation, puis une deuxième partie de sa vie où elle a souhaité témoigner, particulièrement auprès des élèves des collèges et des lycées.

Elle témoigne encore aujourd'hui et bien sûr, préside... elle a créé le prix national du Concours de la résistance.

J'ai sous mes yeux, au fond de la salle, Hervé Fleury, son fils – j'en profite pour le saluer –, donc nous sommes d'abord très heureux, très honorés que Jacqueline Fleury-Marié ait accepté de donner ce nom, son nom, à cette école.

M. le Maire :

On s'associe tous, Hervé, notre ancien collègue, on est très heureux que cela soit le nom de ta mère, qui est une personnalité exceptionnelle, une personnalité nationale et c'est très beau que ce soit effectivement les deux écoles, à l'unanimité, qui aient décidé de ce nom.

[Applaudissements]

Tu lui transmettras les applaudissements du Conseil municipal et merci, Claire, qui est très heureuse que cela se passe ainsi et qui a œuvré pour cela.

Le vote ayant été fait à l'unanimité, on va passer à la délibération n° 62.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Alors, je ne sais pas si on a voté ? On n'a pas fait de vote, si ?

M. le Maire :

On n'a pas voté, pardon, j'ai été trop vite. Je vous prie de m'excuser. Décidément...

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc cette délibération est bien adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. Nous passons à la délibération n° 62.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2021.06.62**Ecoles publiques de Versailles.****Subventions 2021 de la Ville aux coopératives scolaires.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code l'Education ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 relative à la reprise par la Ville des missions de la Caisse des écoles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 922 « Enseignement-Formation » ; article 92255 « Classes découvertes et autres services annexes de l'enseignement » ; nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ; service E4700 « Education services communs ».

Lors du Conseil municipal du 4 février 2021, la ville de Versailles a décidé de mettre en sommeil la Caisse des écoles pour une durée de 3 ans et de reprendre ses missions (soutien aux écoles dans l'acquisition de matériel ou activités éducatives et aide au départ en classe de découverte pour les enfants issus des familles les plus fragiles socialement).

En effet, dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, les activités et charges budgétaires ont été transférées sur le budget communal à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les missions de soutien éducatif reprises par la Ville se traduisent par l'attribution de subventions annuelles versées aux coopératives scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires de Versailles.

Il est donc proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville pour l'année 2021, telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires de Versailles pour l'année 2021, selon les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN

Il s'agit d'une délibération qui fait suite à celle que nous avons votée au mois de février, de mémoire, sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles, donc le transfert des subventions habituellement accordées à la Ville, *via* cette Caisse des écoles, qui ont pour vocation à financer des petits achats pour des objets pédagogiques par les enseignants.

Donc nous versons la subvention cette fois-ci directement aux coopératives scolaires, sur la base de ce que les écoles avaient obtenu les années précédentes, sachant qu'elles font maintenant par ailleurs une collecte directement de ce qui était auparavant, je dirais, versé à la Caisse des écoles.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 63.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2021.06.63**Relais Assistantes Maternelles de la ville de Versailles.****Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).****Mme Annick BOUQUET :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la précédente convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) relative au Relais assistants maternels (RAM) de la Ville pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'avis favorable donné par la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) du 10 mars 2021 pour le renouvellement de l'agrément du RAM de la ville de Versailles ;

Vu le projet de convention proposé par la CNAF ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « Famille » ; article 11465 « Relais Assistantes Maternelles » ; nature 7478 « Participations Autres Organismes » ;

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la ville de Versailles a développé depuis 1996 un service pour les familles et les professionnels de la petite enfance : le Relais assistants maternels (RAM) situé 9 rue Richaud à Versailles.

Ce relais constitue un lieu ressources au service des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, notamment pour l'accueil individuel, et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Ses principales missions sont les suivantes :

- informer et orienter les professionnelles petite enfance sur leurs droits et obligations en matière de mode d'accueil du jeune enfant et les parents afin de faciliter les démarches administratives lors de la recherche d'un mode d'accueil,
- animer (organisation de jardin d'éveil) et professionnaliser l'accueil individuel des assistantes maternelles indépendantes, en partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines.

La Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) travaillent en partenariat, depuis la création du RAM, à travers une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de laquelle la Ville perçoit une prestation de service, soit une moyenne de 105 000 € perçus par an sur la période de 2017 à 2020.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient par la présente délibération de la renouveler. Le nouveau projet de convention s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au Relais assistantes maternelles (RAM) entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOUQUET :

M. le Maire, chers collègues, le projet de cette délibération est le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF des Yvelines à l'attention du Relais assistantes maternelles (RAM). Le RAM, pour votre information, se trouve à la Goutte de Lait, rue Richaud.

Le RAM est un lieu de ressources à la fois au service des familles en recherche d'un mode d'accueil individuel – assistantes maternelles, auxiliaires parentales, ou garde partagée – et c'est aussi un lieu de ressources pour les assistantes maternelles.

Ses missions, en effet, sont :

- d'informer, orienter les professionnelles et les parents sur leurs droits et leurs obligations ;
- faciliter les démarches administratives ;
- Et aussi d'animer et professionnaliser cet accueil individuel en proposant dans différents lieux d'accueil aux professionnelles de cette Petite enfance, des activités comme, par exemple, la Bébé-Gym.

Tout cela est possible grâce à un partenariat entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines, qui travaillent donc en partenariat depuis la création du RAM.

Donc notre ancienne convention d'objectifs et de financement arrive à échéance, ce qui nous a permis de percevoir en moyenne 105 000 € par an sur la période de 2017 à 2020.

C'est pour cela que je vous sou mets la délibération suivante, pour permettre la signature du nouveau projet de convention avec la CAF des Yvelines.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je voulais aussi en profiter pour féliciter Annick Bouquet pour les Olympiades, qui ont été vraiment une journée remarquable, tournée vers le monde des personnes souffrant d'un handicap. Une très belle opération qui a eu lieu samedi dernier.

On va passer donc à la délibération n° 64.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2021.06.64

Renouvellement des actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles pour la période de juillet à décembre 2021.

Candidature à l'appel à projet du dispositif "yes +" et convention entre la Ville et le Conseil départemental des Yvelines.

M. François-Gilles CHATELUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.06.55 du 25 juin 2020 et n° D.2021.02.7 du 4 février 2021 relatives aux conventions de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Yes + » portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles pendant la période estivale et le mois de décembre 2020 ;

Vu le courrier du Conseil départemental des Yvelines portant sur le renouvellement du dispositif Yes + pour la période de juillet à décembre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille », article par fonction 9261 « services en faveur des personnes âgées », article par nature 64131 « Personnel non titulaire – rémunération principale » service B1210 « Paie, carrière, santé » en dépenses et article par nature 7473 « Participations – départements » service E4120 « Autonomie » en recettes.

-
- Par les délibérations des 25 juin 2020 et 4 février 2021 susvisées, le Conseil municipal a donné son accord pour que la ville de Versailles candidate à l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif Yes + » (Yvelines Etudiants Seniors), portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant l'été et la période des fêtes de fin d'année 2020, en tenant compte du contexte sanitaire Covid-19.

Développé à grande échelle, ce projet, qui vise à rompre l'isolement des personnes âgées yvelinoises, a permis, en 2020, de faire bénéficier à 411 personnes versaillaises isolées de 1468 appels téléphoniques de convivialité et de 387 visites à domicile.

- Compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil départemental des Yvelines entend renforcer encore les mesures prises pour lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées. Il poursuit donc son action en lançant un nouvel appel à candidatures sur la période de juillet à décembre 2021.

La ville de Versailles souhaite renouveler son engagement sur le dispositif et recruter des agents de convivialité selon le calendrier suivant :

- juillet et août : 5 agents par mois ;
- septembre : 3 agents ;
- octobre et novembre : 1 agent par mois ;
- décembre : 3 agents.

Ces effectifs pourront être ajustés pour tenir compte des besoins susceptibles d'émerger.

Les agents recrutés viendront en appui du service déjà existant et mobilisé. Dans ce cadre, la Ville se charge de recruter les agents de convivialité et le Conseil départemental finance les postes sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

Une convention lie le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Versailles afin de fixer les engagements réciproques des parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de candidater au nouvel appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif Yes + » (Yvelines Etudiants Seniors) portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant la période de juillet à décembre 2021.
Dans le cadre de ce dispositif, la Ville se charge de recruter les agents de convivialité et le Conseil départemental finance les postes sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir portant sur le dispositif « Yes + » et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de proposer à cette Assemblée de renouveler son soutien, exprimé l'année dernière à deux reprises, pour faire bénéficier les seniors versaillais isolés du dispositif dit « YES+ », dispositif qui consiste, je vous le rappelle, pendant l'été puis pendant la période des fêtes de fin d'année, à recruter un certain nombre de jeunes qui seront chargés de missions de convivialité auprès de ces seniors isolés, ces missions étant essentiellement des conversations téléphoniques et des visites sur place.

Ce qui vous est proposé ici, c'est de renouveler ce dispositif et donc la candidature de Versailles pour le mettre en œuvre pour l'année 2021, pendant cet été, puis à nouveau pendant la période des fêtes de Noël et de fin d'année.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 voix contre (M. Renaud ANZIEU, Mme Marie POURCHOT).

D.2021.06.65**Vie associative.****Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations d'aide au retour à l'emploi.****Mme Dominique ROUCHER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017.12.137 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant sur les précédentes conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations Solidarités coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78 ;

Vu la délibération n° D.2018.12.152 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 portant sur la précédente convention entre la Ville et l'association Agir ABCD ;

Vu la délibération n° D.2020.12.97 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant sur l'attribution des subventions de la Ville aux associations ;

Vu le budget en cours pour les imputations suivantes en dépenses : chapitre 929 « action économique » ; article 9290 « interventions économiques » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres ».

- La ville de Versailles soutient financièrement plusieurs associations agissant sur l'ensemble du département des Yvelines pour l'aide et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, ainsi que les associations locales qui les accompagnent, en mettant à leur disposition des moyens adaptés (formations, accompagnements individuels et accès informatiques).

Dans ce cadre, par délibération susvisée du 14 décembre 2017, les conventions avec les associations Solidarité coordination Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78 ont été renouvelées pour les années 2018, 2019 et 2020, puis, par délibération susmentionnée du 13 décembre 2018, la Ville a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Agir ABCD au titre des années 2019 et 2020.

- Dans la continuité des années précédentes, par le biais d'une prime de retour à l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78), Agir ABCD et Envol 78 la somme de 200 € pour chaque emploi pérenne retrouvé par les bénéficiaires adhérents de ces associations, dans la limite du budget annuel inscrit, soit un montant total de 5 000 € pour l'année 2021 pour l'ensemble des associations versaillaises bénéficiaires de ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces trois associations pour les Versaillais concernés par la recherche d'emploi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et ces associations pour une durée de 3 ans chacune, soit pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour mémoire, une subvention de fonctionnement de 8 690 € est versée au titre de l'année 2021 à l'association Yvelines Emploi Solidarité (YES) pour lui permettre de mener à bien ses missions d'aide au retour à l'emploi. Cette subvention est intégrée à la délibération annuelle sur les subventions aux associations votée au Conseil municipal du 10 décembre 2020 et fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations suivantes, visant à verser des primes de retour à l'emploi d'un montant de 200 € pour chaque emploi retrouvé, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 5 000 € pour l'année 2021 pour l'ensemble des associations versaillaises bénéficiaires de ce dispositif :

- Agir ABCD,
 - Envol 78,
 - Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, d'une durée de 3 ans, et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ROUCHER :

Dans le contexte actuel, l'aide au retour à l'emploi est une de nos priorités, c'est pourquoi nous avons créé un chargé de mission Emploi à la Ville depuis le début de l'année et organisé le premier événement de la Ville à la sortie du confinement le 20 mai, les rendez-vous de l'emploi, destiné aux jeunes.

Donc par cette délibération, nous vous proposons le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et trois associations d'accompagnement de retour à l'emploi – il s'agit d'« OSER 78 », « Agir ABCD » et « Envol 78 » - qui prévoient le versement de 200 € par emploi pérenne créé, dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € par an.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Dominique.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Alors, c'est en complément de cette délibération. C'est au sujet de la belle initiative, de l'événement qu'il y a eu assez récemment, de la Journée de Recrutement des entreprises versaillaises.

Soit j'étais particulièrement distraite, mais étant chef d'entreprise sur Versailles, je n'ai rien vu passer. C'est dommage parce que je pense qu'il y a pas mal d'entreprises sur Versailles qui n'ont tout simplement pas été prévenues et là, je le dis plus en tant que chef d'entreprise qu'en tant qu'élue, mais j'aurais été ravie de participer.

Mme ROUCHER :

Alors, c'est vrai qu'on a fait un événement très focalisé sur un certain type d'entreprise et un certain type d'emploi.

Les emplois, c'était pour les jeunes et ce n'étaient pas forcément des emplois qualifiés, contrairement à ce qu'on pouvait imaginer à Versailles, parce qu'il y a un gros besoin autour des emplois peu qualifiés pour les entreprises, de Versailles et des environs – il y avait des entreprises du Chesnay, de Vélizy notamment.

Et pour le moment, on est déjà, à peine un petit mois après l'événement, à une trentaine de recrutements déjà effectués et ce sont des recrutements d'emplois pérennes mais aussi de l'alternance et des emplois saisonniers.

Mme JACQMIN :

Alors, remarque n° 2, je rêverais qu'un espace y soit dédié avec des événements fréquents sur Versailles, à l'Ancienne Poste. Cela me paraîtrait vraiment intéressant parce qu'il y a quand même pas mal d'entreprises sur Versailles, pas mal de jeunes et de moins jeunes qui cherchent un emploi, qu'il soit qualifié ou pas, et c'est vrai que souvent, on est obligé d'aller les chercher assez loin.

Mme ROUCHER :

Ce qu'on va faire, justement, ce sont des rendez-vous réguliers, segmentés, envers différents types de populations. On a un sujet avec le retour à l'emploi des femmes, aussi bien l'emploi des seniors, l'emploi des cadres qui est aussi un sujet, donc on a prévu toute une série d'événements.

Et parallèlement, c'est l'objet de cette délibération, il y a quand même un travail de fond avec les associations pour continuer à accompagner les Versaillais au retour à l'emploi, sans compter tout le travail qui est fait par la Mission locale et sa Présidente ici présente, Béatrice Rigaud-Juré, en partenariat avec Pôle Emploi pour l'accompagnement du retour à l'emploi, et en lien – je n'ai pas fini, du coup – avec Versailles Grand Parc (VGP) bien sûr et toutes les entreprises de l'Agglomération pour effectivement réorienter nos demandeurs d'emploi vers des entreprises du bassin d'emploi.

Donc je retiens quand même votre proposition, vous concernant.

Mme JACQMIN :

Non, parce que – je le dis quasiment en tant que chef d'entreprise – je reçois bien les communications de VGP mais, sincèrement, je pense que quelque part il y a une espèce de « trou dans la raquette ». D'ailleurs, je n'avais pas compris comment cela fonctionnait.

Je pense que les entreprises versaillaises et surtout VGP, on n'est pas si bien informé que cela, en fait.

Mme ROUCHER :

Alors, vous avez le site de VGP, et moi je peux en relation...

Mme JACQMIN :

Non mais d'accord, mais on n'est pas...

Mme ROUCHER :

Je peux vous mettre en relation avec la responsable. On va prendre vos coordonnées en tant qu'entrepreneur et vous mettre dans l'envoi des *Newsletters* et des événements qui sont organisés, notamment à la Maison des entreprises.

Mme JACQMIN :

Mais on les a, on les reçoit mais ce que je veux dire, c'est que ces événements-là, c'est en continu... On peut en parler si vous voulez mais c'est... Je pense qu'il y a beaucoup d'entreprises qui rêveraient d'être impliquées.

M. le Maire :

Merci. Très bien.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 66.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

D.2021.06.66**Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais.****Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2021.****M. Charles RODWELL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2009.07.112 du Conseil municipal de Versailles du 2 juillet 2009 portant sur le principe de l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais ;

Vu les dossiers de demandes de bourses jeunes au titre de l'année 2021 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : fonction « 924-sport et jeunesse », article par fonction 92422 « autres activités pour les jeunes » article par nature 6714 « bourses et prix » ;

- Par la délibération du 2 juillet 2009 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la création d'une bourse pour financer et promouvoir les projets de solidarité, relevant de l'intérêt général, entrepris par de jeunes versaillais âgés de 15 à 30 ans, Pour 2021, l'appel à projets a été lancé via le site internet Jversailles.fr, les réseaux sociaux, une newsletter et le magazine. Une vidéo a également été réalisée.

La communication a été faite pour recentrer au maximum les projets au niveau local.

Dix-huit nouveaux dossiers ont été reçus.

Le montant de la bourse alloué cette année et à répartir sur les projets retenus est de 4 400 €.

Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux (projet relevant de l'intérêt social ou humanitaire, budget équilibré, équipe constituée d'une majorité de versaillais...), voici les 7 projets qu'il est proposé de soutenir par le Conseil municipal :

- **Agrovelocity** : 4 étudiants d'AgroParis tech dont 2 versaillais réalisent une expédition en vélo en Europe du 1^{er} mai à fin août 2021 pour étudier l'agriculture urbaine et péri urbaine pour une sensibilisation ensuite jusqu'en mars 2022 (création d'une fresque de l'agriculture urbaine, rapport d'étude scientifique et conférence pour sensibiliser le système scolaire via des courtes vidéos) ;
- **Les Conquérants du monde** : 4 jeunes versaillais ayant créé un compte instagram répondent à toutes les questions des jeunes (sujets variés du quotidien de l'identité à la souffrance, de la sexualité aux rêves) et apportent des outils pour avancer. Un thème par semaine est développé par des articles et une vidéo d'un jeune ou d'un professionnel. Ils souhaitent se développer pour toucher les écoles : prochaine mission également de témoignage à Blanche de Castille ;
- **Les étudiantes infirmières au Cameroun** : 4 étudiantes infirmières vont participer pendant 3 semaines à des campagnes de santé et de prévention auprès des populations défavorisées de Yaoundé au Cameroun, en lien avec la fondation FRANJAC. Elles mèneront des actions dans plusieurs hôpitaux et orphelinats (assistance des médecins dans la prise en charge des patients, sensibilisation aux bons comportements liés à l'hygiène notamment auprès des plus jeunes, participation à la campagne médicale annuelle sous diverses consultations de malades) ;
- **Racontez-moi Versailles** : création par 3 jeunes d'un podcast intitulé Raconte-moi Versailles pour offrir un temps de discussion privilégié à des Versaillais contribuant à la vie culturelle de la Ville. Faire découvrir aux auditeurs des curiosités dissimulées, des informations insolites. En cette période de crise sanitaire, c'est aussi un moyen de faire vivre la culture Versaillaise à travers différentes voix ;
- **Rotaract – Donnez moi des ailes** : des jeunes de l'association organisent une expérience inédite pour 10 résidents d'Habitat et Humanisme : un vol en dirigeable en partenariat avec Aéroplume en Normandie. Leur objectif est d'organiser des activités avec les résidents et de créer de la cohésion au sein de la pension de famille ;
- **Animation auprès de migrants arrivés en Croatie** : 4 compagnons des scouts de France de Versailles Saint-Symphorien partent du 10 au 30 juillet 2021 en Croatie aider l'association "Are you Syrious" qui s'occupe d'un refuge pour migrants arrivant en Croatie, à savoir participation aux tâches quotidiennes du refuge et animation auprès des jeunes présents ;
- **Handiway** : projet associatif de 10 étudiants en médecine à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) visant à promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société par l'intermédiaire du sport. 2 actions sont organisées cet été : sensibilisation dans les écoles et collèges avec l'association des paralysés de France (APF) France Handicap et organisation d'une semaine sportive à vélo dans les Yvelines avec des personnes en situation de handicap.

Un suivi de ces projets sera assuré par la Mission Jeunesse. Les bénéficiaires de cette bourse seront invités à produire un compte-rendu de leurs expériences. Certains seront publiés sur le site JVersailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2021, d'un montant total de 4 400 € se décomposant comme suit :
 - 300 € à l'association Agrovelocity pour le projet Agrovelocity,
 - 700 € à Isabelle Doreau pour le projet les Conquérants du Monde,
 - 500 € à Lallie Gerard pour le projet les étudiantes infirmières au Cameroun,
 - 700 € à Laura Geisler pour le projet Racontez-moi Versailles,
 - 800 € à l'association Rotaract Club de Versailles pour le projet Donnez-moi des ailes,
 - 400 € aux Scouts et Guides de France groupe Saint Symphorien de Versailles pour le projet Animation auprès de migrants arrivés en Croatie,
 - 1 000 € à Soenen Francesca pour le projet Handiway ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. RODWELL :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération vise à valider l'attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2021 à des projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes Versaillais.

Donc cette bourse Jeunes a été créée en 2009. Elle visait initialement à financer des projets humanitaires portés par des jeunes Versaillais.

Et depuis quelques mois, on a fait le constat que beaucoup, beaucoup, beaucoup, de projets solidaires et sociaux étaient portés par des jeunes, non seulement à l'étranger mais également sur notre territoire, donc depuis cette année, l'objectif de cette bourse est non pas de subventionner des associations mais de financer des projets spécifiquement créés, fléchés et portés par des jeunes de 15 à 30 ans.

On a reçu une petite vingtaine de dossiers et on a réparti la bourse allouée vers 7 projets qui ont été retenus par le jury et je vous propose donc de valider cette attribution vers ces beaux projets, à l'étranger et sur notre territoire.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Anne JACQMIN).

D.2021.06.67**Guinguette de Versailles, édition 2021.****Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ostud pour l'organisation de l'évènement.****M. Charles RODWELL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2021.03.34 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ostud pour l'organisation de l'édition 2021 de la Guinguette de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : ligne 924 – 92422 – 6282 – E4300 (pour la contribution exceptionnelle aux frais de sécurité)

- A la suite de la première édition de la Guinguette, qui a connu un franc succès, la ville de Versailles et l'association Ostud ont décidé, d'organiser conjointement une nouvelle Guinguette éphémère, dans la cour de l'ancienne Poste centrale, sise 3 avenue de Paris (anciennement parking extérieur). Tel était l'objet de la délibération du 25 mars 2021 susvisée.

Initialement prévue du 14 mai au 18 juillet 2021, les parties ont convenu de décaler son ouverture compte tenu du contexte sanitaire.

Elles ont également convenu d'organiser une deuxième session, du 20 août au 26 septembre 2021.

Les nouvelles dates de la Guinguette éphémère de Versailles seront donc les suivantes :

- du 11 juin au 25 juillet 2021,
- du 20 août au 26 septembre 2021.

L'avenant objet de la présente délibération vise à formaliser ces modifications calendaires.

- Il est rappelé que la Guinguette éphémère est un lieu de vie et de rencontre ouvert et accessible à tous publics, tous les :

- vendredis de 18h à minuit, sauf le 10 septembre (fermeture),
- samedis de 15h à minuit, sauf le 4 septembre (ouverture à partir de 18h),
- dimanches de 15h à 21h.

L'évènement vise à mettre en avant les artistes et le savoir-faire des commerçants locaux au travers d'une démarche écoresponsable. Elle s'articulera autour de trois axes :

- la musique : mise en avant d'artistes et collectifs locaux, prestation live et large palette de styles musicaux ;
- la gastronomie : présence de Food Trucks destinés à mettre en avant les commerçants de Versailles et du marché Notre-Dame ; présence d'une buvette proposant des produits de brasseries locales ;
- les activités découvertes : activités pour les enfants et les adultes, jeux ateliers, coin détente.

Pour mémoire, dans le cadre de la convention initiale, il a été convenu que la Ville :

- mette gracieusement à disposition de l'association Ostud la cour extérieure de l'ancienne Poste centrale pour l'organisation de la guinguette ;
- co-réalise la scénographie de l'événement et à ce titre mette à disposition du matériel pour toute la durée de l'événement (barrières, pots de fleurs, bancs, tables, chaises, caissons, pelouse synthétique, guirlandes lumineuses...) ;
- prenne l'installation de 2 tentes 4X3 ;
- s'occupe de l'installation du matériel ville ainsi que de l'entretien des plantes tout au long de l'événement ;
- prenne à sa charge l'installation (guirlandes, spots entrées et sortie...) et la consommation électrique liée à l'événement ;
- mette à disposition ses techniciens plomberie pour l'installation des arrivées d'eau et d'un grand lavabo pour les sanitaires ;
- s'occupe du dossier de sécurité incendie, de la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ainsi que des différents arrêtés (bruit, stationnement) ;
- exceptionnellement, que la Ville prenne à sa charge une partie des frais afférant à la sécurité (lieu et personnes), pour un montant n'excédant pas 2 500 € TTC.

Le montant global de l'opération attribué par la Ville reste inchangé.

L'association Ostud a quant à elle la charge de :

- s'occuper de l'organisation de l'événement et à ce titre du choix des artistes, des artisans, des fournisseurs de boissons et des food truck et s'assure de son bon déroulement ;
- fournir et confectionner du matériel en bois ignifugé (mange debout, assises, tables...) ;
- s'occuper de l'installation et de la gestion des sanitaires (toilettes sèches) tout au long de l'événement ;
- garantir la sécurité de l'événement par la prise en charge et la présence d'agents qualifiés sur site ;
- mettre à disposition le nombre de personnes nécessaires (bénévoles et salariés) au bon déroulement de l'organisation.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas une ouverture de la Guinguette aux dates précitées, l'événement pourra être reporté à une date et pour une durée à déterminer, selon les mêmes conditions que dans la convention initiale, par simple échange de courriers, sans nécessité d'un avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la ville de Versailles et l'association Ostud pour l'organisation de l'édition 2021 de la nouvelle Guinguette éphémère, portant sur des modifications calendaires.

Celle-ci aura lieu dans la cour de l'ancienne Poste centrale sise 3 avenue de Paris, à Versailles :

- du 11 juin au 25 juillet 2021,
- et du 20 août au 26 septembre 2021.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas une ouverture de la Guinguette aux dates précitées, l'événement pourra être reporté à une date et pour une durée à déterminer, selon les mêmes conditions que dans la convention initiale, par simple échange de courriers, sans nécessité d'un avenant ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Le montant global de l'opération attribué par la Ville reste inchangé.

Avis favorable des commissions concernées.

M. RODWELL :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération vise à valider l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Ostud pour l'organisation de La Guinguette.

Au dernier Conseil municipal, on a voté la convention et on vous avait prévenu qu'au vu des conditions sanitaires, il allait possiblement y avoir un avenant pour lancer le début de La Guinguette qui a ouvert le week-end dernier. Et cet avenant vise également à bien valider le partenariat qui est mis en œuvre entre la Ville et l'Association.

Je vous propose donc de la valider.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. ANZIEU :

Je voulais juste dire... j'ai été trompé au début, mais c'était moi, c'était le mot « Guinguette ».

Je ne sais pas ce que cela évoque pour vous « Guinguette » ? Moi, je vois quelque chose avec de la musique *live*, des violons, des danses, un peu de java...

Je ne sais ce que cela vous évoque, à vous.

En fait, je sais que cela va changer et je sais que... j'ai été écouté là-dessus et en même temps, j'ai été déçu quand j'y suis allé, de voir que c'était... voilà, c'était une autre musique. Et j'entends que c'est autre chose.

Mais du coup, le mot « Guinguette » me paraît être assez étonnant. Voilà. Donc j'ai parlé.

M. RODWELL :

Je suis content qu'on reparle de ce sujet parce qu'on en avait parlé il y a quelques mois.

L'objectif, c'est de s'adresser à plein de publics différents. Donc là, on est dans un contexte particulier où La Guinguette ne fonctionne pas à plein régime, mais d'ici quelques semaines, elle le sera et je vous rassure, il y a une belle programmation de prévue, entre des chorales, des fanfares, des bals folks, des DJ, une grosse programmation est faite. Même un gospel je crois, un jour, donc c'est pour vous dire une programmation qui va s'adresser à tous les publics et c'est vraiment l'objectif justement de l'événement, c'est, en fonction des heures, de s'adresser à plein de publics différents sur la ville.

Mais je suis preneur de toute proposition au sujet de la programmation.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Une belle opération.

Qui s'abstient ?

Mme JACQMIN :

J'ai une question. Est-ce que c'est ouvert le 21 juin ? Dans la mesure où, effectivement, il n'y a pas de Fête de la Musique publique...

M. RODWELL :

Alors, le 21 juin, cela tombe un lundi. Non, c'est ouvert le vendredi soir de 18h à 23h et ensuite minuit après la fin du couvre-feu ; samedi de 15 à 23h puis minuit ; et le dimanche de 15h à 21 h.

Mme JACQMIN :

Je profitais de cette délibération pour évoquer la Fête de la Musique qui, j'imagine, n'a pas lieu cette année. Est-ce que ça aurait pu être l'occasion au sein de La Guinguette ? Peut-être mais... si ça n'ouvre pas, ça n'ouvre pas.

M. le Maire :

Oui, vous savez, la difficulté de la Fête de la Musique, si vous voulez, là, on suit les instructions gouvernementales.

Donc qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 68.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

D.2021.06.68**Construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour le Centre hippique de Versailles à Porchefontaine. Approbation du programme de travaux.****M. Michel BANCAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts du Centre hippique de Versailles (CHV) ;

Vu la convention de mise à disposition du terrain communal et de ses équipements à l'école « Centre hippique de Versailles (CVH) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 904 « Sport et jeunesse », article 90411 « Salles de sport, gymnases », programme ASPORT051 « Club hippique – structure d'accueil en vue des JO 2024 ».

- Le Centre hippique de Versailles (CHV) est situé au cœur du complexe sportif de Porchefontaine, entre le Centre sportif Jean-Marc Fresnel, le Tennis Club et le Stade, avec un accès direct à la forêt Domaniale de Versailles. Il bénéficie de ce terrain et de ses infrastructures appartenant à la ville de Versailles via une convention de mise à disposition.

Le CHV, école d'équitation affiliée à la Fédération française d'équitation, a été fondé en 1954. Il est ouvert à un public de tous âges, de la découverte de l'équitation à la compétition de niveau national et compte 900 licenciés.

Il regroupe les installations suivantes :

- 3 manèges dont un olympique,
- 3 carrières,
- 1 paddock de 30m x 10m,
- 1 bâtiment principal équipé de vestiaires, cafétéria, sellerie, forge, infirmerie, sanitaires, bureaux, salles de réunions, locaux techniques...,
- 1 poney club.

- Sans déprécier les qualités fonctionnelles de l'ensemble de ces équipements, datant pour certains de quelques décennies comme le manège olympique édifié en 1968, l'état des lieux met en évidence leurs imperfections, notamment au regard des normes d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) et la réelle nécessité d'engager des travaux afin d'accueillir le public et les sportifs, y compris les cavaliers handisports.

L'opportunité que le CHV soit désigné comme Centre de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JPO 2024) a convaincu la ville de Versailles de la nécessité de construire un club house aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

En effet, une installation conforme est indispensable afin d'accueillir les sportifs dans le cadre des entraînements. Actuellement, hormis un abri ouvert à tous vents, aucun équipement à proximité de la carrière d'entraînement ne présente les qualités attendues.

L'objectif est de livrer en avril 2023, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, un espace qui, après les JOP 2024, deviendra la structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR, du CHV.

- Un travail de programmation a été mené avec les acteurs concernés et a permis de définir les besoins du nouvel équipement, qui comprendra :

- un espace d'accueil de 12 m²,
- un espace de restauration de 70 m²,
- une salle de réunion de 30 m²,
- un espace détente de 20 m²,
- un office de 20m²,
- des vestiaires et sanitaires de 30 m²,
- une grande terrasse et des locaux techniques.

La surface des locaux est évaluée à 200 m² en surface utile et 220 m² environ en surface de plancher.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux au stade du programme est de 440 000 € HT, dont 40 000 € HT pour la viabilisation et les réseaux.

Une recherche de financement va être engagée par la Ville auprès de différents partenaires.

L'objet de cette délibération est d'approuver le programme de travaux présenté ci-dessus et de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le programme des travaux de construction, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, d'une structure d'accueil/vestiaires du Centre hippique versaillais (CHV), situé sur un terrain et des infrastructures appartenant à la ville de Versailles, au cœur du complexe sportif de Porchefontaine à Versailles et désigné comme Centre de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ainsi que le coût d'objectif prévisionnel de ceux-ci au stade du programme, à savoir 440 000 € HT ;
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;
- 3) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de travaux au Centre hippique de Versailles qui a été fondé en 1954 et dont un certain nombre des équipements sont presque aussi vieux que le Centre hippique lui-même, qui accueille 900 licenciés, majoritairement versaillais et dans lequel il n'y a aucun équipement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Donc on va créer un bâtiment d'à peu près 200 m², dont tous les détails vous sont donnés, qui seront tous accessibles et qui permettra notamment d'avoir vestiaires, toilettes, etc., accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La délibération a pour but de vous demander d'approuver ce programme de construction et un avis favorable a été donné par les commissions concernées.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel.

Y a-t-il des observations ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (M. Jean SIGALLA), 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

D.2021.06.69

Coupe du monde de rugby 2023.

Convention entre la ville de Versailles et le Groupement d'intérêt public (GIP) "France 2023" dans le cadre de la candidature de la Ville au projet "camp de base".

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023, publié le 1^{er} février 2019 par le Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 ;

Vu la candidature de la ville de Versailles du 27 juin 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt précité ;

Vu la présélection de la Ville comme camp de base de la Coupe du Monde de Rugby 2023, confirmée par mail de l'organisation Camps de base le 28 avril 2021 ;

 • A l'occasion de la 10^{ème} édition de la Coupe du Monde de Rugby, qui se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023, la ville de Versailles s'est portée candidate pour être camp de base officiel et accueillir une équipe du tournoi. 20 Camps de base seront choisis par les équipes pour la durée de leur compétition.

Pour rappel, la ville de Versailles avait déjà candidaté lors de la Coupe du Monde de Rugby 2007 et avait accueilli l'équipe d'Angleterre.

Devenir camp de base est une opportunité unique pour la Ville afin de :

- mettre en valeur le territoire de Versailles dans les médias nationaux et internationaux,
- développer la notoriété de la ville en matière sportive grâce au programme médias mis en place par le pays accueillant et dans le cadre des entraînements ouverts au public,
- développer le potentiel touristique pendant et après la compétition.

• Ainsi, la Ville, après avoir candidaté le 27 juin 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023 - publié le 1^{er} février 2019 par « France 2023 » par le Groupement d'intérêt public (GIP) chargé de livrer la Coupe du Monde en 2023 - a fait l'objet d'une présélection au même titre que d'autres porteurs de projet camps de base qui seront soumis aux équipes du tournoi.

Chaque équipe se verra alors proposer 3 camps de base par France 2023, puis retiendra in fine le camp de base qui lui convient le mieux, celui-ci étant destiné à accueillir l'équipe qui l'aura choisi pendant la phase de poule du tournoi.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue entre la ville de Versailles et le Groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 », dans laquelle il est notamment prévu :

- la mise à disposition exclusive du terrain T5 de Porchefontaine du 12 juin au 12 octobre 2023 en accord avec le Rugby club de Versailles (RCV),
- un accès privilégié sur demande à d'autres installations sportives (gymnase, vestiaires, salle de réunion, salle médias...),
- la maintenance, l'entretien et le contrôle d'accès des sites mis à disposition de l'équipe.

Tel est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention à intervenir entre la ville de Versailles et le Groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 », fixant les conditions d'accueil d'une équipe du tournoi et de mise à disposition d'installations sportives de la Ville à l'équipe qui la choisirait comme camp de base officiel, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FOUQUET :

M. le Maire, chers collègues, la délibération porte sur la convention qui vous est proposée à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui se tiendra un an avant les Jeux Olympiques (JO), en 2023.

Aussi, comme en 2007, la ville de Versailles s'est portée candidate pour être camp de base officiel et accueillir ainsi une équipe nationale participant à ce tournoi.

La convention qui doit donc être mise en place entre la Ville et le Groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 » porte sur la mise à disposition du terrain d'honneur de rugby de la Ville, en plein accord avec le Rugby Club de Versailles, et un accès privilégié à des installations connexes, comme gymnases, salles de réunion, ou salles « média ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal pour approuver la convention entre la ville de Versailles et le GIP, qui fixe les conditions d'accueil et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 70.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.70**Conventions entre le Centre de gestion (CIG) de la Grande couronne et la ville de Versailles, concernant l'intervention d'agents du CIG chargés respectivement :****- d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles ;****- de l'accompagnement du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2;

Vu l'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2017.11.129 du Conseil municipal du 9 novembre 2017 portant sur la précédente convention avec le CIG portant sur une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la ville de Versailles ;

Vu l'avis rendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 30 mars 2021,

Vu le budget en cours et l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 011 et 92020 - dépenses de fonctionnement - nature 6475 « médecine du travail ».

• Agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles ;

○ En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Les collectivités ont la possibilité de satisfaire à cette obligation soit en désignant un agent en interne soit en conventionnant avec le centre de gestion.

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG) propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI, ce qui est le cas de la Ville.

Dès lors, cette convention est appelée être renouvelée tous les 3 ans.

○ L'ACFI aura notamment pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du code du travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il convient de préciser que l'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service et directeurs. Il ne se substitue pas à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Dans ce cadre, la Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 101 € pour l'année 2021 (montant demandé aux collectivités non affiliées).

- **Agent chargé de l'accompagnement du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.**

- L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Celui-ci instaure "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements"

Il concerne donc les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en fixant le cadre réglementaire.

Doivent ainsi être mises en place 3 procédures essentielles :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- l'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

- L'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider de confier la mise en place de ce dispositif au Centre de gestion, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé de conventionner avec le CIG 78 pour le recueil des signalements qui a une commission composé d'un juriste spécialisé de questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et d'intervenants médico-sociaux en tant que de besoin pour recueillir les divers signalements.

La prestation du CIG comprend en outre :

- la diffusion d'une brochure aux agents afin de leur présenter le dispositif et la manière de faire part de son signalement (adresse postale, courriel),
- le recueil effectif du signalement par la victime ou un témoin (étude de recevabilité par l'équipe, identification des parties, caractérisation des signalements, courriers actant le signalement)
- puis l'orientation de l'agent vers l'autorité compétente

Au moment de la signature de la convention, le CIG adressera la plaquette de communication adaptée à Versailles à transmettre aux agents. Cette brochure précise les modalités de recueil. Il est rappelé que même si ce dispositif est « externalisé », la communication sur son existence et ses modalités restent à la charge de la collectivité.

Parallèlement, le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été consulté sur ce dispositif le 30 mars 2021.

Le conventionnement induit pour la Ville une participation aux frais d'intervention du CIG à concurrence de 950 € par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, portant sur une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la ville de Versailles d'une durée de 3 ans ;

La Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit 101 € pour l'année 2021 (montant demandé aux collectivités non affiliées).

- 2) d'approuver la convention relative à l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrétion, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

La participation de la ville de Versailles aux frais d'intervention du CIG sera à concurrence de 950 € par an.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, la réglementation relative à la Fonction publique territoriale impose aux collectivités de recruter un agent qui est chargé de la fonction d'inspection en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que de mettre en place un dispositif d'accompagnement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la Fonction publique.

La même réglementation prévoit que les collectivités peuvent mettre en place par elles-mêmes ces deux dispositifs ou faire appel aux services d'un centre de gestion.

S'agissant de Versailles, nous avons la possibilité de contracter avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne et c'est l'objet de la délibération que l'on vous demande d'approuver pour permettre de faire réaliser, avec l'expertise du CIG, ces opérations.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Moi, je voudrais réagir.

Ça a un coût cette convention ? Elle coûte à la Ville ou pas ?

M. CHATELUS :

Oui, bien sûr, cela a un coût.

M. BOUGLE :

Cela coûte combien, à peu près ?

M. CHATELUS :

Cela a un coût, ce coût est précisé dans les deux conventions puisqu'il faut bien entendu participer aux frais de mise en place de ces différents acteurs.

Donc pour ce qui concerne l'Agent chargé d'une fonction d'inspection, ACFI comme on dit, c'est, si j'ai bonne mémoire, 101 € de l'heure.

Pour ce qui concerne le dispositif de signalements, nous avons un barème qui, lui, fixe un forfait en fonction de la nature des collectivités. Versailles appartenant à la catégorie des collectivités et établissements non-affiliés au CIG, cela nous coûte 950 €.

M. BOUGLE :

Moi, je suis juste un peu surpris parce qu'on a une institution qui est quand même garante de ces questions de lutte contre les discriminations qui s'appelle le Défenseur des droits, qui est au niveau national et au niveau local.

Donc c'est totalement redondant à partir du moment où il y a une institution qui est tout à fait efficace, qui est installée dans toutes les villes, qui permet d'évoquer les discriminations, notamment les nouvelles discriminations puisqu'on va voir apparaître de nouvelles discriminations dans les prochaines années, de nouveaux types de discriminations.

Je ne comprends pas pourquoi on paye alors qu'il y a déjà une structure existante et que tout un chacun peut saisir le Défenseur des droits. Le Défenseur des droits c'est vraiment l'institution de lutte contre la discrimination, dans le monde du travail, n'importe qui, qui a un problème, peut le saisir, s'il a un téléphone.

Enfin, à quoi cela sert ? On va payer pour quelque chose qui existe déjà ?

M. CHATELUS :

Non, il ne faut pas mélanger les différents sujets.

Le Défenseur des droits a son rôle tout à fait essentiel, qui est évidemment à la disposition de chaque citoyen.

Il s'agit ici d'obligations qui sont particulières au droit du travail, si vous voulez, applicables à la Fonction publique territoriale et qui rendent obligatoire la mise en place d'un processus d'accompagnement de ces signalements et des suites qui peuvent y être données.

Pour ce faire, on est obligé de mettre en place... le Défenseur des droits, tout seul, ne peut pas traiter tous ces sujets-là.

M. BOUGLE :

Je ne comprends pas.

M. CHATELUS :

Le législateur a souhaité qu'il y ait dans chaque collectivité un processus qui permet, au sein de cette collectivité, d'accompagner les différents signalements et la manière de les traiter.

M. BOUGLE :

Mais c'est le *job* du Défenseur des droits, cela. Le Défenseur des droits, c'est sa mission que de recevoir les signalements de toute situation discriminatoire dans le monde du travail, dans le monde de la Fonction publique, etc. C'est le rôle du Défenseur des droits, ce n'est pas autre chose.

M. le Maire :

Comme le dit François-Gilles, on applique la loi.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 abstentions (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE).

D.2021.06.71**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recours à des agents contractuels sur des postes existants: Directeur de la maison de quartier des Chantiers, Coordinateur des actions éducatives et Ingénieur en mobilités chargé des modes alternatifs à la voiture.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles 10 décembre 2020 ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour le poste cité dans la présente délibération ;

Vu les crédits du budget de l'exercice en cours et les imputations correspondantes.

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une volonté affirmée de recruter prioritairement des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels :

- pour exercer les fonctions à temps complet de directeur de la Maison de quartier des Chantiers au sein de la direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience ;

- pour exercer les fonctions à temps complet de coordinateur des actions éducatives au sein de la direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience ;

- pour exercer les fonctions à temps complet d'ingénieur(e) en mobilités chargé(e) des modes alternatifs à la voiture au sein de la direction des Déplacements et des Aménagements Urbains. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des ingénieurs ou attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Il convient de préciser que ces recrutements n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

D'autoriser le recrutement, au sein de la ville de Versailles, de trois agents contractuels à temps complet assurant les fonctions suivantes :

- 1) un directeur de la Maison de Quartier des Chantiers au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de conduire l'activité de la Maison de quartier, en contribuant au développement social du quartier, en assurant les démarches participatives des habitants, en garantissant le pilotage du projet social et en assurant l'administration, la gestion budgétaire, humaine et logistique de la Maison de quartier. Une formation supérieure (BAC+3 minimum) dans le domaine social ou socioculturel.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) un coordinateur des actions éducatives au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de construire des relations éducatives avec les jeunes et leurs familles en définissant notamment un projet avec le jeune à partir d'une évaluation partagée. Il aura à assurer la coordination du projet et du parcours personnalisé des bénéficiaires accueillis au sein des Maisons de quartiers et des différents partenaires. Il aura en charge de capitaliser et de solliciter les ressources matérielles et humaines en adéquation avec les actions éducatives mises en œuvre et d'évaluer le dispositif. Une formation supérieure (BAC+3 minimum) dans le domaine social ou socioculturel est requise.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 3) un ingénieur(e) en mobilités chargé(e) des modes alternatifs à la voiture au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains.

L'agent aura pour principales missions de mettre en œuvre la politique cyclable. Il sera amené à sécuriser le réseau cyclable, à coordonner les projets d'aménagements cyclables, des études jusqu'à leur réalisation (études, demandes de subventions,

concertation...). Il sera également en charge de faciliter le stationnement des vélos et d'encourager la pratique cyclable. Enfin, il accompagnera la politique d'outils de veille et de suivi. Une formation supérieure (BAC +5) dans le domaine de l'aménagement ou des transports est requise.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou aux ingénieurs territoriaux.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Alors, il s'agit encore d'une délibération relative au personnel.

Comme vous le savez, la réglementation permet de recourir à des emplois contractuels lorsque l'on n'a pas à disposition de candidatures de fonctionnaires ou que les candidatures reçues ne correspondent pas exactement au profil recherché.

Alors, pourquoi est-ce que cela vient devant vous ? C'est que ces recrutements-là doivent être autorisés par une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit du recrutement du directeur de la Maison de quartier des Chantiers ; il s'agit du coordinateur des actions éducatives au sein de la même Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse ; et enfin, là nous allons en termes de voirie, un ingénieur en mobilités qui est chargé des modes alternatifs à la voiture au sein de Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix.

D.2021.06.72

Travaux de réparations à la Synagogue de Versailles, classée monument historique, située 10 et 10 bis rue Albert Joly et Versement d'une aide financière de la ville de Versailles, à l'Association culturelle israélite de Versailles et de sa région (ACIV), au titre des réparations d'un bien culturel recevant du public.

M. Michel BANCAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment l'article 19 ;

Vu la demande formulée par l'Association culturelle israélite de Versailles et de sa région tendant à pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre des travaux de réparations de la Synagogue de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : Chapitre fonctionnel 903, nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », service gestionnaire F5100, programme « DSUBEX011 ».

La Synagogue de Versailles, ensemble immobilier situé 10 et 10 bis rue Albert Joly, a été édiée en 1886 par l'Architecte Aldrophe et est inscrite au titre des monuments historiques de France.

Aujourd'hui, l'Association culturelle israélite de Versailles (ACIV) a besoin de procéder à des réparations du bâtiment et sollicite auprès de la ville de Versailles un soutien financier, conformément aux dispositions de la loi de 1905.

En effet, il est rappelé que ladite loi, et notamment en son article 19, dernier alinéa, dispose, s'agissant

des associations culturelles, qu'« elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. »

En l'espèce, le montant des travaux HT s'élève à 114 309,90 €.

La ville de Versailles a déjà, par le passé, en 2006, contribué financièrement, à hauteur de 10 % du coût HT des travaux, à des réparations de la Synagogue, notamment à l'occasion du 120^{ème} anniversaire du bâtiment.

Considérant les dispositions de la loi de 1905 et l'intérêt public local, lié notamment à l'histoire et au patrimoine que représente l'édifice pour le rayonnement culturel de Versailles, il est proposé de contribuer à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, soit une aide financière arrondie à 11 400 €.

Il est proposé de verser l'intégralité de la somme au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service. A la fin des travaux, l'ACIV adressera aux services de la Ville une attestation du maître d'œuvre confirmant que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins décrites ci-dessus. Dans l'hypothèse où une partie de celles-ci n'auraient pas été utilisées, l'ACIV s'engage à rembourser à la Commune les sommes restantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de verser à l'Association culturelle israélite de Versailles et de sa région (ACIV), au commencement des travaux et sur présentation d'un ordre de service, une aide financière arrondie à 11 400 €, représentant 10 % du montant HT des travaux, dans le cadre des réparations sur l'ensemble immobilier de la Synagogue de Versailles, située 10 et 10 bis rue Albert Joly, étant précisé qu'à la fin des travaux, l'ACIV adressera aux services de la ville de Versailles une attestation du maître d'œuvre confirmant que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins décrites ci-dessus et que dans l'hypothèse où une partie de celles-ci n'auraient pas été utilisées, l'ACIV s'engage à rembourser à la Commune les sommes restantes ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le cas échéant tout acte ou document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de travaux sur la synagogue de Versailles qui est classée « monument historique », qui est un très beau bâtiment datant du XIX^e.

La communauté israélite de Versailles est là depuis fort longtemps puisque si le cimetière actuel a été donné par Louis-Philippe, le précédent, qui était devenu trop petit, avait été donné par notre bon Roi Louis XVI.

Ils vont faire engager des travaux sur ce bâtiment qui n'est pas propriété de la Ville et ils nous demandent une participation, un soutien financier, ce que la loi de 1905 nous permet dans la limite de 10 % du montant des travaux.

Donc nous vous demandons de voter cette délibération leur accordant cette subvention, qui s'élève à la somme modique de 11 400 €.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Moi, je voudrais assurer la communauté de notre entière amitié. Notre groupe était très attaché à l'amitié avec les communautés juives, donc évidemment, nous voterons... et si on avait pu mettre plus, nous serions favorables à une augmentation de cette subvention parce que c'est quand même un monument historique et qu'on va dépenser plusieurs millions avec l'église Notre Dame, donc c'est dommage qu'on ne puisse pas donner plus.

Je voudrais souligner quand même un fait important qui est intervenu dans la politique nationale et qui touche notre ville, c'est le propos scandaleux d'un homme politique d'extrême-gauche, qui a tenu des

propos lamentables sur les victimes des crimes de Mohammed Merah, qu'on connaît bien puisqu'on a inauguré un square avec beaucoup d'émotion.

Donc moi, je voudrais, compte tenu de la gravité des propos qui ont été tenus, qui sont des propos complotistes, je pense qu'il serait bien que la ville de Versailles exprime, je ne sais pas sous quelle forme mais en tout cas un geste d'amitié auprès de la famille des victimes de Mohammed Merah, compte tenu de la gravité des propos qui ont été tenus, qui visent à minimiser la portée de cet événement, un acte barbare qui a été minimisé par un homme politique de premier plan, de manière absolument scandaleuse. Et je pense que notre Ville, compte tenu de son Histoire, a vraiment à s'associer en toute amitié, on l'a déjà fait, on l'a déjà montré, à la famille des victimes de Mohammed Merah.

Voilà, je tenais à le dire parce que nous, on est très attaché, dans notre groupe, à cette amitié avec la communauté juive de Versailles.

M. le Maire :

Effectivement, si on vous présente cette délibération, c'est parce que nous sommes tout à fait – toute la ville de Versailles – attachés à cette communauté et c'est un bâtiment, comme le disait Michel Bancal, qui est un bâtiment, en plus, d'histoire, donc c'était pour nous une évidence qu'il fallait aider à ces travaux dans le cadre des dispositifs de la loi. Vous avez évoqué tout à l'heure la cathédrale. Vous savez, on applique la loi de 1905. Tout ceci est très cadré, donc... Oui Notre Dame, j'ai dit quoi ?

M. BOUGLE :

Cathédrale.

M. le Maire :

Ah pardon. L'église Notre Dame. C'est parce que je suis paroissien, sans doute.

Donc on l'applique et évidemment nous sommes très, très attachés ici, à soutenir l'Eglise dans ses monuments et ce très beau bâtiment, également, de la communauté juive de Versailles.

Quant à ce que vous dites par rapport à la famille Sandler, évidemment, c'est une famille... M. Sandler est un exemple pour cette ville. Il a participé à toutes les manifestations et c'est quelqu'un de tout à fait exceptionnel par sa dignité. Et nous sommes évidemment toujours là pour célébrer cette famille et célébrer sa mémoire.

C'est pour cela qu'on avait absolument souhaité qu'il y ait un nom donné et c'est avec M. Sandler qu'on avait décidé que ce soit un lieu proche d'une école, qui en plus était un jardin, ce qui était important.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme JACQMIN :

Elle est très rapide. Le Rassemblement pour Versailles se réjouit aussi de cette délibération, bien sûr, nous voterons « pour ».

M. le Maire :

Très bien. Nous sommes heureux de cette unanimité, enfin je pense cette unanimité, non ?

Je vous propose de voter maintenant cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

D.2021.06.73**Opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers.
Protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Oger (mandataire).****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2017.06.67 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 approuvant la déclaration de projet de la gare routière et du parking souterrain du Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu la décision du Maire n° 2015/300 du 19 novembre 2015 portant sur le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (mandat) pour la réalisation d'un parking souterrain public et d'une gare routière à Versailles Chantiers par le biais d'un marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société SYSTRA, pour un montant forfaitaire de 475 000 € HT, soit 570 000 € TTC ;

Vu la décision du Maire n° 2016/73 du 15 mars 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société Systra ayant pour objet de fixer la périodicité de constitution des garanties financières dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée précité ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantier notifié par le mandataire de la Ville le 10 mai 2016 au groupement Oger International (mandataire), Derbesse Delplanque Architectes & Associés, Sepia GC, Setu, Projexia International et Expertignis, pour un montant de 964 220 € HT, soit 1 157 064 € TTC ;

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantier signé le 26 janvier 2018 signé par le mandataire de la Ville, pour un montant de 79 370,23 € HT soit 95 244,27 € TTC ;

- **Contexte de l'opération**

Dans le cadre de la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers, la Ville a conclu un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société SYSTRA, notifié le 30 novembre 2015.

Pour la conception de l'opération, SYSTRA a passé un appel d'offre ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics alors en vigueur. A l'issue de cette procédure, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 10 mai 2016 à Oger International agissant en qualité de mandataire solidaire au nom et pour le compte du groupement conjoint Oger International, Derbesse Delplanque Architectes & Associés, Sepia GC, Setu, Projexia International et Expertignis.

Le montant initial du marché aux conditions économiques de base (février 2016) est de 964 220 € HT, soit 1 157 064 € TTC.

Un avenant n° 1 a été signé le 26 janvier 2018 pour fixer le coût prévisionnel provisoire des travaux, le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre et la rémunération des prestations supplémentaires. Cet avenant a eu pour incidence financière une augmentation de 8,23 % du marché, pour un montant de 79 370,23 € HT, soit 95 244,27 € TTC, portant le montant global du marché à 1 043 590,23 € HT, soit 1 252 308,27 € TTC.

Les réceptions des ouvrages après les levées des réserves sont intervenues le 18 mars 2021 pour le parking souterrain et le 8 juillet 2020 pour la gare routière.

- **La réclamation de la maîtrise d'œuvre**

Pendant cette phase de réception, le groupement de maîtrise d'œuvre a fait part de sa demande d'honoraires complémentaire pour les études et travaux supplémentaires sur :

- l'augmentation du volume de travaux sur les marchés Eiffage, Seralco et Eurovia,
- les études et travaux supplémentaires relatifs à la demande de la commission de sécurité incendie d'installer un rideau coupe-feu en entrée du parking,
- la défaillance de l'entreprise en charge du système d'information voyageurs qui a conduit la maîtrise d'œuvre à s'investir davantage,
- le prolongement de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

La demande d'honoraires complémentaires s'élevait à 249 840,40 € HT, soit 299 808,48 € TTC.

- **L'analyse de la réclamation par la Ville par le maître d'ouvrage**

Après analyse de cette demande d'honoraires complémentaire, la Ville a contesté les sommes réclamées et invité la maîtrise d'œuvre à présenter des justifications sur les volumes d'études et

travaux concernés.

Compte tenu des délais anormalement longs d'achèvement de la mise en œuvre du système d'information voyageurs et du retard de livraison du parking et des omissions ou imprécisions constatées dans les cahiers des charges techniques des entreprises de travaux, la maîtrise d'ouvrage a refusé la demande sur la défaillance de l'entreprise en charge du système d'information voyageurs et fortement minoré les rémunérations complémentaires liées à la porte coupe-feu et à l'OPC.

En complément, la maîtrise d'ouvrage a appliqué les pénalités prévues au marché, à savoir :

- pénalités liées au coût de réalisation de l'ouvrage compte tenu du dépassement financier du coût final des ouvrages,
- pénalités liées aux absences constatées aux réunions,
- pénalités de retard compte tenu du dépassement de la date prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage.

• **L'accord entre les parties**

Aux termes des échanges, les parties ont convenu d'arrêter globalement, forfaitairement et définitivement les montants ci-dessous :

- le montant des prestations supplémentaires à 73 071,26 € HT, soit 87 685,51 € TTC :

	€ HT	€ TTC
Travaux supplémentaires	55 883,65	67 060,38
Etudes et travaux supplémentaires à la demande de la commission de sécurité	6 540,11	7 848,13
Défaillance de l'entreprise du système d'information voyageurs	0	0
Prolongement de la mission OPC	10 647,50	12 777
TOTAL	73 071,26	87 685,51

- le montant des pénalités est de 318 198 €. Compte tenu du montant significatif par rapport au montant du marché y compris de l'avenant (1 043 590 € HT, soit 1 252 308 € TTC), il est retenu 15 % du montant des pénalités soit un montant de 47 729,70 €, non assujettie à la TVA :

	€ non assujettie à la TVA
Pénalités lié au coût de réalisation	51 698
Pénalités de retard	230 000
Pénalités pour absence aux réunions	36 500
TOTAL	318 198
TOTAL RETENU (15% des pénalités)	47 729,70

Ainsi, l'indemnité forfaitaire et définitive du marché de maîtrise d'œuvre, à la charge du maître d'ouvrage, est de 25 341,56 € HT, soit 39 955,81 € TTC.

Le maître d'ouvrage délégué, Systra, procédera au paiement de cette indemnité, après la signature du protocole transactionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le protocole transactionnel entre la ville de Versailles et la société Oger International agissant en qualité de mandataire solidaire au nom et pour le compte du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre Oger International, Derbesse Delplanque Architectes & Associés, Sepia GC, Setu, Projexia International et Expertignis, d'un montant de 25 341,56 € HT, soit 39 955,81 € TTC, en règlement des études et travaux supplémentaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers ;
- 2) d'autoriser SYSTRA en qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles Chantiers, agissant pour le compte de la Ville, à :
 - signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant,
 - procéder au paiement de l'indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 25 341,56 € HT, soit 39 955,81 € TTC à Oger International en qualité de mandataire solidaire du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

C'est l'opération de la gare routière.

Cette délibération, elle a pour but de vous présenter le protocole transactionnel. La prochaine fois, probablement, nous vous présenterons l'atterrissage total de l'opération Chantiers.

Là, dans le cadre de la réalisation uniquement du parking souterrain, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à une société qui s'appelle Oger International, puis cela nous a servi à faire des études de conception, de permis de construire et du suivi de l'exécution.

Il y a eu effectivement au moment, comme vous le savez, à chaque fois, de l'atterrissage, des discussions. Il y a eu des réclamations de la part de la maîtrise d'œuvre, donc, en honoraires complémentaires, en termes de pollution – il y avait eu un certain nombre de choses – il y avait un mur enterré qui n'était pas prévu, etc. Donc nous avons amplement discuté. C'est un travail qui a été mené par les services, je tiens à les remercier, Nathalie d'Estienne d'Orves, Olivier Pérès, etc. Cela a fait l'objet de beaucoup de discussions.

Vous avez dans la première partie l'augmentation du volume des travaux, les études, la défaillance de l'entreprise qui devait faire les affichages, etc.

Donc nous, en face de cela, nous avons bien évidemment contesté ces sommes et nous avons fait un certain nombre de remarques et nous avons voulu leur appliquer en plus des pénalités, ce qui fait qu'aujourd'hui, on a un atterrissage à 73 000 € HT. En face, nous, nous avons mis des pénalités de 47 729 €, ce qui fait qu'aujourd'hui, ce protocole, donc, vous propose une transaction de fin de contrat à 39 955 € TTC.

Cela a fait l'objet aussi d'une première estimation et approbation lors d'une commission d'appel d'offres (CAO) très importante, donc ce projet a été déjà débattu.

Voilà, il s'agit donc d'accepter ce protocole transactionnel, qui met fin à une longue discussion.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y -a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 74 sur les délégations de service public (DSP).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 2 abstentions (Mme Anne JACQMIN, Mme Marie POURCHOT).

D.2021.06.74

Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2019.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4,

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame du 11 février 1980, conclu avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV),
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles du 23 octobre 2018,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 27 juin 2017, conclu avec la société SEFA,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 19 avril 2016 conclus avec Naxos,
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011, conclu avec la société Verseo,
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 10 avril 2018 conclu avec la société Scènes à l'italienne,

Vu la délibération n° 2020.09.85 du Conseil municipal de Versailles du 24 septembre 2020 relative à la présentation des rapports annuels 2018 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégante,

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2019 et leurs annexes, produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés,

Vu les analyses produites en commission consultative des services publics locaux réunie les 26 novembre et 17 décembre 2020.

- L'article L.3131-1 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires, dont font partie les délégataires de service public, produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et des conditions d'exécution du service public délégué. L'article R.3131-2 du Code de la commande publique précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1^{er} juin. Le contenu du rapport annuel est détaillé dans les articles R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte. C'est l'objet de la présente délibération.

- Au 31 décembre 2019, la ville de Versailles comptait 7 contrats de délégation de service public, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2019 de chaque service délégué ou concédé.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à deux reprises :

- le 26 novembre 2020, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame,
 - la gestion du parc de stationnement boulevard de la Reine,
 - la gestion des parcs de stationnement Chantiers et Cathédrale,
 - la gestion de la fourrière automobile municipale.
- le 17 décembre 2020, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - l'exploitation du réseau de chauffage urbain,
 - la gestion du théâtre Montansier,
 - la gestion de la piscine Montbauron.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte des rapports annuels 2019 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la direction de la commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Délégataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2019	Résultat courant avant impôt 2019	Redevances ville 2019
DSP Parkings Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 09/04/2015 : Avenant 14 tarification au 1/4 d'heure Délibération du 20/04/2017 : Avenant 15 validation de la grille tarifaire 1/4 d'heure et formule d'indexation	2 323,1 k€	660,9 k€	156,2 K€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 6/07/2017 : Avenant 8 répartition des charges concernant la dépenalisation du stationnement Délibération du 14/12/2017 : avenant 9 reversement du Forfait Post Stationnement (FPS) à la Ville	1429,6 k€	294,5 k€	0 K€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois	31/03/2024	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation		476,25 k€	-52,85 k€	135,42 k€
DSP Fourrière automobile	27/06/2017	5 ans	31/08/2022	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 25/06/2020 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	820,8 k€	10,4 k€	90,8 k€
DSP Piscine Montbauron	19/04/2016	8 ans et 2 jours	20/05/2024	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation	Délibération du 13/12/2018 : revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2019	2 333,2 k€	145,9 k€	238 K€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 23/02/2017 : Avenant 2 modification du calcul du tarif abonné (R2) lié à travaux de pérennisation des réseaux	10 670,8 K€	-916,6 k€	235,2 K€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans	31/05/2023	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation		985,84 k€	-9,44 k€	120,1 K€

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

M. le Maire, chers collègues, la présente délibération a pour objet de vous demander de prendre acte des rapports annuels 2019 des délégations de service public de la ville de Versailles.

Ces rapports ont été établis à l'issue de la communication, à l'été 2020, des éléments comptables retraçant la gestion 2019 à la Ville, ont été présentés en novembre et décembre à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Alors, il y a 7 délégations. Les 3 premières concernent des parkings souterrains – Saint-Cloud/Notre-Dame, Reine/Richaud et Cathédrale/Chantiers ; l'une concerne la Fourrière automobile, puis la Piscine Montbauron, le Théâtre Montansier et le chauffage urbain.

Parmi ces délégations, deux seront réétudiées ultérieurement puisqu'elles arrivent à échéance à l'été 2022 et les procédures de renouvellement commencent d'être lancées.

Ces délégations permettent donc à la Ville de faire gérer ses services publics par une entreprise, qui tout en assurant cette mission de service public sous la surveillance de la Ville, puisque nous nous assurons à chaque fois que les dispositions concernant la satisfaction du public, la sécurité des biens et des personnes, qui sont à la charge du délégataire, sont bien exécutées. Ces délégations permettent également à la Ville de recevoir une rémunération qui, sur l'ensemble des délégations en 2019, approchait le million d'€, 976 000 €, pour être plus précis.

Alors, évidemment, en 2019, on ne voit pas encore d'impacts de la crise Covid. Nous les réétudions l'année prochaine dans les rapports de l'année 2020.

Que dire d'autre ? A moins que vous ayez des questions sur les éléments particuliers de chacune de ces délégations ?

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 75.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.75**Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles.****Approbation du principe de renouvellement de la délégation sous la forme d'un affermage.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, et R.417-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération n° 2016.07.94 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur l'approbation du principe d'une délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile municipale ;

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur le choix du délégataire dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage précité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

- La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des matelots à Versailles.

Par délibération du 8 juin 2017, le Conseil municipal a attribué à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA), la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2022.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient par la présente délibération de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public (DSP) afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Comité technique, réuni le 8 juin 2021, et la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 juin 2021, ont émis un avis favorable sur le principe du renouvellement de cette DSP.

- Dans le cadre de cette DSP, le délégataire aura en charge :
 - le déplacement et/ou l'enlèvement, sur prescription des autorités compétentes, de tout type de véhicule en infraction aux dispositions du Code de la route ou des règlements de police en vigueur sur le territoire municipal,
 - le transfert des véhicules désignés par les autorités compétentes,
 - la garde juridique des véhicules sur ledit lieu jusqu'à la date d'effet de la mainlevée prescrivant la sortie de fourrière,
 - la restitution des véhicules ou leur remise aux services des domaines ou à une entreprise de destruction,
 - la destruction administrative des épaves,
 - la gestion administrative du service,
 - la garde des véhicules de saisies judiciaires.

Le délégataire pourra réaliser des prestations d'enlèvement et mise en fourrière sur le territoire d'autres collectivités territoriales après accord express de la Ville dans les mêmes conditions tarifaires.

Il pourra également réaliser d'autres activités après accord express de la Ville dans la limite de 25% du chiffre d'affaires de la société.

Toutes modifications de ces prestations ou toute adjonction de nouvelles activités devront faire l'objet d'un accord de la Ville.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré sur la base de tarifs fixés par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié (portant sur les frais d'opération préalable, de garde, d'enlèvement et de déplacement), par toutes autres recettes prévues par les textes législatifs et réglementaires, et par l'exercice de missions complémentaires autorisées par la Ville.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7,10 € HT/m², soit 43 487,50 € HT, et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total qu'il proposera à la Ville. La Ville percevra également une redevance pour frais de gestion et de contrôle révisable d'un montant de 5 000 € HT/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites dans le rapport de présentation de M. le Maire et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7,10 €HT/m²/an, soit 43 487,50 €HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total et une redevance pour frais de gestion et de contrôle révisable d'un montant de 5 000 € HT/an.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

La délibération n° 75 a pour objet d'étudier l'opportunité de relancer une délégation de service public pour la gestion du service de la fourrière.

La Mairie de Versailles exploite donc une fourrière pour ses propres besoins mais également ouverte aux communes avoisinantes.

Cette fourrière est confiée actuellement à une société, qui s'appelle SEFA, Société d'exploitation de fourrières automobiles, qui exerce son activité dans de nombreuses communes d'Ile-de-France, ce qui lui permet donc d'étaler ses coûts et de nous assurer une qualité de service par mutualisation d'un certain nombre de ses moyens sur plusieurs des établissements.

Le renouvellement du contrat va faire l'objet, si cette délibération est adoptée, d'un appel d'offres vers les candidats, en insistant évidemment sur les éléments de responsabilité de l'exploitant de la fourrière qui doit assurer à la fois l'enlèvement des véhicules que nous lui demandons, le gardiennage de ces véhicules et leur remise aux propriétaires quand ceux-ci ont accompli les formalités de mainlevée, ou bien l'envoi de ces véhicules à la destruction ou leur remise aux Domaines pour vente, selon, à chaque fois, la décision propre à chacune de ces épaves.

Il faut savoir que la fourrière assure également le gardiennage des véhicules qui lui sont confiés par décision de justice, en attendant des décisions définitives sur la destination de ces véhicules.

Ce prochain contrat de délégation verra également la mise en œuvre d'un système d'information nouveau de gestion des fourrières, système d'information mis en place par le ministère de l'Intérieur, qui a pour objet d'automatiser d'une manière très importante les procédures administratives de fourrière, jusqu'à la destination à donner aux véhicules en fonction de leur état et de leur caractéristiques techniques figurant dans le fichier des cartes grises.

Donc c'est une automatisation importante qui va permettre, pour la Ville en tout cas, de ne pas voir accroître ses charges administratives en dépit du transfert, il y a déjà quelques semaines, par la police nationale, de la responsabilité des mainlevées qui est maintenant faite par la police municipale.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Nous pensons que nous aurons nécessairement au moins un, voire deux candidats. Alors peu, parce que l'exploitation des fourrières génère peu de revenus mais les entreprises qui se sont spécialisées là-dedans, aujourd'hui, exploitent de manière assez satisfaisante ces missions de service public et la ville de Versailles est considérée, dans ce milieu-là, comme finalement une mission, je ne dis pas « facile » mais beaucoup moins difficile en tout cas que dans certaines autres zones de l'Ile-de-France.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (M. Jean SIGALLA).

D.2021.06.76**Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles.****Approbation du principe de renouvellement de la délégation.****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 janvier 1980 portant sur l'attribution à la Société anonyme des parkings de Versailles de la convention de concession relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 novembre 1988 relative à l'avenant n° 4 à la convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la première tranche de 350 places et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 24 mai 1991 relative à l'avenant n° 6 à la convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la deuxième tranche, pour un total de 700 places, et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

- Par délibération du 25 janvier 1980 susvisée, le Conseil municipal de Versailles a attribué à la Société anonyme des parkings de Versailles, la convention de concession relative à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking, en 1981.

Puis, par délibération du 25 novembre 1988 susmentionnée, le Conseil municipal de Versailles a, dans le cadre de l'avenant n° 4 à la convention de concession précitée, étendu le périmètre de la convention initiale à la construction de la première tranche de 350 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking Notre-Dame, soit le 1^{er} septembre 1992.

Enfin, par délibération du 24 mai 1991 visée ci-dessus, le Conseil municipal de Versailles a, dans le cadre de l'avenant n° 6 à la même convention de concession, autorisé la construction de la deuxième tranche pour un total de 700 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame.

Le parking Saint-Cloud, situé 33 avenue de Saint-Cloud à Versailles, a été construit sur un espace foncier qui n'appartient pas à la ville de Versailles et qui fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire de dépendances du domaine public par laquelle le Conseil départemental octroie à la Ville l'autorisation d'occuper, pour l'exploitation d'un parking, une partie du sous-sol situé sous la RD 185 jusqu'au 31 août 2022.

Le parc de stationnement souterrain Notre-Dame, en sous-sol de la place du marché Notre-Dame, accueille, sur 4 niveaux, 690 places de stationnement pour véhicules légers (dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite et 4 places pour la recharge de véhicules électriques) et 32 places de stationnement pour deux roues motorisées.

- La Ville souhaite poursuivre l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Le délégataire aura en charge :

- l'exploitation du parc de stationnement souterrain conformément à la réglementation en vigueur,
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parc de stationnement, contrôles d'accès, billettique, ascenseurs, sonorisation, vidéosurveillance, marquages au sol...),
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la sécurisation des parkings : intrusion interdite et la sécurité des usagers garantie,
- la fermeture mécanique des plots des carrés de la place du marché Notre-Dame,
- la transmission des informations nécessaires pour le système de jalonnement dynamique de la Ville,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
- la politique commerciale : stationnement et publicité.

Dans le cadre du prochain contrat, il est prévu de mettre à charge des investissements d'équipements et d'aménagement du parking, nécessaires à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers du parking et les recettes issues de la commercialisation des emplacements publicitaires et des autres activités annexes mises en place.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total qu'il proposera à la ville.

- Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 7 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Comité technique, réuni le 8 juin 2021 et la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 juin 2021, ont émis un avis favorable sur le principe de renouvellement de cette DSP portant sur la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles, pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Le délégataire aura en charge :

- l'exploitation du parc de stationnement souterrain conformément à la réglementation en vigueur,
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parc de stationnement, contrôles d'accès, billettique, ascenseurs, sonorisation, vidéosurveillance, marquages au sol...),
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la sécurisation des parkings : intrusion interdite et la sécurité des usagers garantie,
- la fermeture mécanique des plots des carrés de la place du marché Notre-Dame,
- la transmission des informations nécessaires pour le système de jalonnement dynamique de la Ville,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
- la politique commerciale : stationnement et publicité.

Dans le cadre du prochain contrat, il est prévu de mettre à charge des investissements d'équipements et d'aménagement du parking, nécessaires à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;

- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 200 000 € HT par an révisable, ainsi qu'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LION :

M. le Maire, chers collègues, c'est une délibération qui est dans la même veine que celle présentée précédemment par Jean-Pierre Laroche de Roussane.

C'est une délibération technique qui concerne le parking souterrain Notre-Dame. Il s'agit ici d'acter le principe de passation d'une délégation de service public dès le 1^{er} septembre 2022 pour l'exploitation de ce parking.

Je précise qu'il y a déjà une délégation de service public qui court et qui s'achève en septembre 2022, d'où la nécessité effectivement du principe de son renouvellement, qui a été constituée depuis la création du parking en 1992 et qui s'achève, comme je vous l'ai dit, le 1^{er} septembre 2022.

Il y a eu un avis favorable de la CCSPL sur ce sujet, ainsi qu'un avis favorable du Comité technique.

Je vous propose donc d'approuver le principe de passation d'une délégation de service public pour le parking souterrain Notre-Dame.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. DIAS GAMA :

Vous nous demandez de voter l'approbation du principe de renouvellement d'une délégation. Cela veut dire que vous avez acté, vous, membres de la Majorité, le fait que ce soit un mode DSP, renouvellement de service public avec un contrat de partenariat avec une... que ce soit un contrat de renouvellement avec une entreprise privée.

Or l'échéance, c'est septembre 2022. Pourquoi se presser ? Effectivement, pourquoi n'avons-nous pas étudié le fait que ce soit la ville de Versailles qui reprenne la concession de ce parking ?

Pourquoi je dis cela ? Parce que les temps ont changé.

Vous aviez, vous, géré ce contrat de parking en 2008, si je ne me trompe pas, ou dans les années qui ont suivi.

Nous sommes en 2021.

Aujourd'hui, le réchauffement climatique, les nouveaux enjeux écologiques appellent à se poser d'autres questions sur la mobilité et le rôle de la voiture dans les villes. Partout, dans toutes les villes de France, on voit que la voiture, les zones de parking, c'est quelque chose d'important et c'est quelque chose qui intéresse toutes nos citoyennes et nos citoyens.

Alors, ne va-t-on pas là, mes chers collègues de la Majorité, un peu trop vite en actant ce renouvellement d'un service public, alors que nous allons avoir d'autres besoins qui vont s'affirmer ?

Parmi les besoins, par exemple, on regarde le parking Notre-Dame : combien y a-t-il de bornes électriques pour accueillir nos véhicules électriques ? Combien y a-t-il d'emplacements pour accueillir des vélos ? Il n'y a rien. Alors vous allez me répondre, la Majorité va certainement répondre : « *oui, mais justement, on va voir cela dans le cadre du renouvellement du contrat de service public* ». Non, ce n'est pas à ce moment-là. C'est qu'il faudrait se poser la question tout de suite.

Est-ce que la Ville, face à ces nouveaux enjeux relatifs à l'écologie, à la structuration de la ville, est-ce que même le principe d'une délégation de service public doit être retenu ?

Et il aurait été souhaitable que finalement, vous nous proposiez, que la Majorité propose ses conclusions au Conseil municipal, en disant : « *nous avons étudié un service public ; nous avons étudié la reprise de la gestion directement par la Ville ; nous allons, en cas de de délégation service public demander telle chose, telle chose, telle chose* ».

Or aujourd'hui, vous nous demandez un quitus pour voter un renouvellement de délégation sur lequel ce n'est pas clair, ce qui va être demandé, ce qui pourtant est un enjeu très important, vis-à-vis de la mobilité nouvelle des citoyens et citoyennes.

M. LION :

Alors, vous mentionnez en fait la reprise en régie de ce parking.

C'est un vrai travail d'exploitant, des parkings de cette sorte. Cela nécessiterait effectivement de mettre en place une organisation extrêmement importante au niveau de la Ville pour... la régie, c'est un choix qu'on ne fait pas, effectivement. On préférerait, si cette délibération est votée, poursuivre en délégation de service public. Bien entendu, ici, on ne parle pas de la désignation du délégataire. C'est simplement d'acter le principe d'une délégation de service public.

Vous parlez aussi des bornes de recharge, donc effectivement, on a 4 bornes de recharge dans ce parking, 4 bornes de recharge aussi dans le parking Saint-Cloud, de nombreuses bornes de recharge – environ 47, je crois – déployées sur la Ville ; on a un déploiement des bornes de recharge qu'on essaie de faire mesurer, proportionner, compte tenu du *turnover* de voitures. Ce n'est pas encore un système économique qui est extrêmement rentable, donc il faut faire très attention à cela. D'ailleurs, je dois dire que sur les 4 bornes de recharge électriques, 2 ont été implantées en 2019, donc c'est relativement récent.

Sur les emplacements « vélos », vous le précisiez, c'est effectivement un des critères importants qui va être à l'ordre du jour pour la désignation du délégataire de pouvoir mettre des emplacements « vélos » et emplacements « vélos » sécurisés au niveau du parking Notre-Dame.

Voilà ce que j'ai à dire.

M. DIAS GAMA :

Merci, cher collègue, de ces précisions.

Néanmoins, avant de voter le principe du renouvellement d'une délégation, vous auriez dû nous proposer au moins un *draft* du cahier des charges, de ce qui va être nouvellement demandé. Le parking Notre-Dame est un parking central de Versailles. C'est un parking dans lequel circulent beaucoup de gens. C'est un parking « clé » pour la mobilité des Versaillaises, des Versaillais et des gens qui viennent dans la ville.

Donc, simplement voter le principe du renouvellement d'une délégation, sans donner son contenu, le nouveau contenu du cahier des charges pose un problème de démocratie.

Et là, j'en reviens à ce qu'ont évoqué mes autres collègues minoritaires tout à l'heure. C'est un problème de conduite et de « méthodes de faire ». Vous nous demandez, à nous, à l'ensemble des conseillers, de revoter un principe de délégation sur un sujet d'une importance capitale, sans débat démocratique préalable sur le contenu de ce que vous envisagez de demander.

Donc là, il y a encore une fois un défaut démocratique, un défaut de méthode. Ce n'est pas la bonne méthode.

M. le Maire :

Je crois, en tout cas, qu'Emmanuel Lion est vraiment à la disposition de tous ceux qui veulent approfondir le sujet, avec bien sûr les services techniques. Cela fait l'objet d'études très approfondies.

C'est vrai que le système de régie a été étudié. Il nous semble que, dans le contexte budgétaire actuel – et je reprends tout à l'heure une observation qui a été faite –, la régie serait un système qui impliquerait de recruter du personnel et qui coûterait nettement plus cher à la Ville.

Dans une situation où les finances publiques seraient pléthoriques, on pourrait se poser la question. Aujourd'hui, c'est incontestablement la méthode de la délégation de service public qui est la plus efficace. Et aujourd'hui, comme il y a une assez forte concurrence, notamment sur la ville de Versailles, entre les partenaires spécialistes de la gestion des parkings, on peut s'attendre tout de même à une gestion de qualité.

Mais bien sûr, tous ces dossiers sont à votre disposition. Si vous souhaitez creuser le dossier, il n'y a aucun problème.

M. SIGALLA :

Très rapidement.

C'est que je suis tout à fait d'accord avec la conclusion de notre collègue sur le fait que – mais ce n'est pas une critique de ce qui a été fait parce que je pense qu'il y a du travail qui a été fait et qui a plutôt été bien fait – sur le principe, on a le sentiment que les gens travaillent, ils nous proposent un produit fini et en fait, il n'y a aucun débat et finalement aucune réflexion sur ce qui aurait pu être fait.

On a cette impression assez souvent et donc je partage entièrement ce sentiment qui a été exprimé.

M. le Maire :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Nous passons à la délibération suivante sur la prévention de la délinquance.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 5 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Marie POURCHOT, M. Jean SIGALLA), 1 abstention (Mme Anne-France SIMON).

D.2021.06.77**Prévention de la délinquance.****Protocole de rappel à l'ordre entre le Parquet du Tribunal judiciaire de Versailles et la ville de Versailles.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-7 et L.511-1 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012

Vu le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Versailles ;

- La ville de Versailles s'inscrit dans une politique de prévention de la délinquance axée sur une politique d'accompagnement à la citoyenneté. La procédure de rappel à l'ordre, objet de la présente délibération, prévue par le Code de la sécurité intérieure susvisé, s'inscrit dans le cadre infra-délictuel et dans cette politique de la Ville.

L'article L.132-7 de ce Code prévoit en effet que « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.* »

Ce dispositif donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. C'est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Le maire peut donc recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. En effet, le rappel à l'ordre s'applique :

- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale ;
- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, conformément à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure).

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

En revanche, lorsqu'une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

- Le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal, qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République.

La ville de Versailles a choisi de le concrétiser par la signature d'un protocole. Ce protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre élu et Parquet du Tribunal de Grand Instance (TGI)

de Versailles et permet au maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Versailles, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Versailles quant à son opportunité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur la signature du protocole de rappel à l'ordre par le Maire et la possibilité pour ce dernier de désigner le Maire-adjoint délégué à la Sécurité pour le représenter.

Cette fonction est une prérogative du maire, cependant, ce dernier a la possibilité de désigner un représentant, un adjoint ou un membre du Conseil municipal, par voie d'arrêté.

Ce protocole est sans incidence financière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le protocole de rappel à l'ordre entre la ville de Versailles et le Parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté le Maire-adjoint délégué à la Sécurité pour le représenter.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

M. le Maire, chers collègues, ce projet de délibération traite d'un volet de prévention de la délinquance, en instituant pour la Ville un protocole de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre a été institué dans le Code de la sécurité intérieure par plusieurs dispositions entre 2007 et 2012. L'intérêt de ce dispositif, pour lequel la Ville s'intéresse, c'est de pouvoir ajouter une gradation entre le « rien du tout » et la sanction pénale.

En effet, le rappel à l'ordre, qui est à la disposition du Maire, concerne des comportements, des actes qui ne sont pas susceptibles d'être retenus au regard de la loi pénale. Donc ils ne sont pas accessibles à la justice.

Donc cette procédure va permettre déjà d'établir un premier pas dans la prise en compte – je ne dirais pas la « sanction » parce que le mot n'a pas lieu ici – par l'autorité publique de certains comportements, de certains actes inacceptables.

Alors, bien entendu, le Procureur de la République reste en surveillance de ce dispositif afin de s'assurer qu'il est conforme aux droits et libertés et qu'il n'empiète pas sur le domaine pénal. D'où la nécessité de signer un protocole avec le Procureur de la République, qui nous permettra de travailler en bonne intelligence parce que, bien entendu, cela fonctionne dans les deux sens, dans la mesure où certains actes qui pourraient, dans un premier temps, être portés à la connaissance du Procureur de la République, pourraient être considérés par Mme Caillibotte comme ne relevant pas du domaine pénal mais devant néanmoins faire l'objet d'une prise en compte et, à ce moment-là, nous seraient également transmis ou pourraient faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 78 sur la vente aux enchères.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2021.06.78**Vente aux enchères en ligne d'un bien de la ville de Versailles d'une mise à prix supérieure à 4 600€.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » pour le véhicule.

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci.

C'est l'objet de la présente délibération.

Un bien d'un montant supérieur à ce seuil est concerné et a été vendu sur la vente du mois d'avril 2021. Il s'agit d'un utilitaire Master, de marque Renault, immatriculé 386 EQF 78, mis en service le 24 novembre 2008, vendu à 5 500 € TTC.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne un bien dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

D'approuver l'aliénation du bien communal réformé ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix	Prix de vente final
386 EQF 78	Utilitaire Master /Renault	24/11/2008	23 756,51 €	122 000 kms	2 000 € TTC	5 500 € TTC

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Cela devient une délibération habituelle.

Comme vous le savez, la vente de biens dont la Ville n'a plus l'utilité doit être autorisée par délibération, dès lors que le bien dépasse 4 600 €.

En l'occurrence, un véhicule « Master » qui, à partir de son état et de la situation du marché de l'occasion, avait été évalué à l'époque à 2 000 € mais lors de la vente aux enchères, il a été vendu 5 500 €.

Donc à titre de régularisation, il nous faut une délibération autorisant *a posteriori* sa vente.

M. le Maire :

Très bien. Cela prouve qu'ils sont bien entretenus par les services de la Ville.

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 79.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2021.06.79**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 de l'Etat en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale.**
Candidature de la ville de Versailles à l'octroi d'une dotation.**M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2334-42, L1111-9 et L.1111-10 et L.2334-42 ;

Vu la circulaire TERB2103656J du 2 février 2021 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur la DSIL 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes : chapitre 908 « Aménagement et services urbains, environnement », nature 1347 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Dotation de soutien à l'investissement local », respectivement sur les programmes AAMUR140 « réaménagement rue États Généraux » et ABATPUB154 « Extension école Lully-Vauban » ;

• La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instituée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales depuis 2016, est inscrite à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), la Ville peut solliciter une demande de financement au titre de la programmation 2021,

Concernant le taux de subvention de cette dotation, le montant des dépenses subventionnables ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique et le maître d'ouvrage, la Ville, se doit de respecter les articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales concernant son financement minimal, à hauteur de 20 %.

Par ailleurs, cette subvention est cumulable avec d'autres aides, dans le respect des règles d'attribution de ces autres subventions.

• Dans ce cadre, la ville de Versailles a déposé, auprès de la Préfecture des Yvelines, deux dossiers susceptibles d'être subventionnés au titre de la programmation 2021 de la dotation de soutien à l'investissement local, le choix définitif des projets éligibles au fond de soutien appartenant à l'État. Les dossiers portent sur :

- la requalification de la rue des États-Généraux ;
- le volet environnemental de l'extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Lully-Vauban.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la réalisation des projet d'investissement suivant de la ville de Versailles :
 - requalification de la rue des États-Généraux ;
 - volet environnemental de l'extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Lully-Vauban ;
- 2) de solliciter pour la réalisation de cette opération, l'octroi d'une dotation de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, d'un montant total de 3 264 000 €, selon le tableau suivant :

Projets	Coût estimé HT	Coût estimé TTC	Subvention sollicitée DSIL	Taux de subvention (sur la base du montant HT)	Autres subventions escomptées
Requalification de la rue des Etats Généraux	3 000 000 €	3 600 000 €	1 000 000 €	33%	Subvention Région volet environnemental : 200 000 € Subvention Région volet pistes cyclables : 250 000 €
Extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Lully-Vauban (démarche environnementale)	3 556 000 €	4 267 200 €	2 264 000 €	64%	Région - Contrat d'aménagement régional: 500 000 €
Total	6 556 000 €	7 867 200 €	3 264 000 €	/	/

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Pour la dernière délibération, vous savez que la dotation de soutien à l'investissement local, qui a été instituée en 2016 en faveur des communes et des intercommunalités, permet à la Ville de présenter des demandes de financement au titre de la programmation, année par année.

Pour 2021, nous avons sélectionné deux dossiers : la requalification de la rue des Etats Généraux et le volet environnemental de l'extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Lully-Vauban.

Et vous voyez, dans le tableau, les taux de subvention... D'abord vous voyez les coûts estimés : 3 M€ pour la requalification de la rue des Etats-Généraux, avec la possibilité d'avoir un tiers de cette somme sous forme de subvention, soit 1 M€ ; et en ce qui concerne Lully-Vauban, le taux de subventionnement peut atteindre 64 %, ce qui nous amènerait à recevoir une somme de 2,2 M€, donc un total de 3,2 M€.

Et vous voyez aussi que nous avons lancé des demandes auprès de la Région, pour à peu près 1 M€.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.

M. le Maire :

Je vous annonce que le prochain Conseil municipal, c'est le 30 septembre 2021.

Puis, je voulais ce soir... C'est le départ à la retraite de Serge Claudel, alors je pense que vous êtes tous conscients...

[Applaudissements appuyés]

Voilà, alors, j'aurai l'occasion de lui remettre – et pour moi, c'est un véritable honneur, Serge le sait – les insignes de Chevalier du Mérite national.

Vous l'avez montré par vos applaudissements nourris, Serge est un exemple pour nous tous.

C'est vrai, l'exemple du fonctionnaire par excellence, toujours présent, il fait un travail exceptionnel, exceptionnel ! Je lui disais toujours, il faut rester, il faut rester, il faut rester ! *(rires de M. le Maire)* Même si Serge a préparé la transition, je peux le dire ce soir, ce sera Cécile Gambelin qui déjà, est à ses côtés depuis de longues années.

Serge, vraiment, vous savez l'énorme estime que j'ai pour vous parce que vous êtes l'exemple même de la méritocratie. Vous me le dites souvent, vos parents, ce n'était pas évident... Vous avez monté tous les échelons jusqu'à ce poste de Directeur Général. C'est moi qui vous ai nommé dès que j'ai été élu et vraiment, je peux vous dire que tout le monde en a conscience, vous êtes une personnalité exceptionnelle qui a fait énormément pour cette ville de Versailles.

J'espérais qu'on ne finisse pas trop tard pour qu'on puisse vous dire cela et vous témoigner notre admiration et nos remerciements.

[Applaudissements]

M. CLAUDEL :

Merci beaucoup. Je suis très touché, effectivement, de vos applaudissements. Je vous invite tous le 29 à venir à midi. J'ai invité effectivement tout le monde pour ce moment. Je vous remercie vraiment beaucoup.

[Applaudissements]

(La séance est levée à 21h30)

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 2 à 11
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal	p.11
II. Délibérations :	
D.2021.06.50 Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.	p.11
D.2021.06.51 Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2020.	p.15
D.2021.06.52 Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.	p.20
D.2021.06.53 Affectation du résultat du budget principal de la Ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.	p.22
D.2021.06.54 Décision modificative n°1. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	p.27
D.2021.06.55 Cession d'un pavillon en meulière, bien immobilier communal, situé au 61 rue des Prés au Bois à Versailles au profit de M. Alison et Mme Nogué.	p.31
D.2021.06.56 Passage de la Geôle - Hôtel du Bailliage, à Versailles. Constitution d'une servitude de surplomb du domaine public communal au profit de la société 813 Capital Investment.	p.32
D.2021.06.57 Fonctionnement du centre de vaccination de Versailles contre la Covid-19. Convention entre la Ville, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Grand Versailles.	p.35
D.2021.06.58 Mise à disposition de bénévoles au centre de vaccination COVID 19 de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et la Croix Rouge Française.	p.37
D.2021.06.59 Soutien aux commerces de proximité de la ville de Versailles durant la période de fermetures administratives et de confinement. Modification tarifaire. Application d'une exonération partielle de droits d'occupation du domaine public 2021 et exonérations de loyers.	p.38
D.2021.06.60 Demande de garantie complémentaire pour un emprunt "prêt locatif aidé d'intégration" (PLAI) de 46 772 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles. Convention et acceptation.	p.47
D.2021.06.61 Fusion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing de la ville de Versailles. Dénomination de la nouvelle structure scolaire en résultant : école élémentaire Jacqueline Fleury.	p.50
D.2021.06.62 Ecoles publiques de Versailles. Subventions 2021 de la Ville aux coopératives scolaires.	p.52
D.2021.06.63 Relais Assistantes Maternelles de la ville de Versailles. Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	p.53
D.2021.06.64 Renouvellement des actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles pour la période de juillet à décembre 2021. Candidature à l'appel à projet du dispositif "Yes+" et convention entre la Ville et le Conseil départemental des Yvelines.	p.54
D.2021.06.65 Vie associative. Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations d'aide au retour à l'emploi.	p.56
D.2021.06.66 Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais. Attribution des bourses Jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2021.	p.58
D.2021.06.67 Guinguette de Versailles, édition 2021. Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ostud pour l'organisation de l'évènement.	p.60
D.2021.06.68 Construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour le Centre hippique de Versailles à Porchefontaine. Approbation du programme de travaux.	p.63
D.2021.06.69 Coupe du monde de rugby 2023. Convention entre la ville de Versailles et le Groupement d'intérêt public (GIP) "France 2023" dans le cadre de la candidature de la Ville au projet "camp de base".	p.64

D.2021.06.70	Conventions entre le Centre de gestion (CIG) de la Grande couronne et la ville de Versailles, concernant l'intervention d'agents du CIG chargés respectivement : - d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles ; - de l'accompagnement du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.	p.66
D.2021.06.71	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recours à des agents contractuels sur des postes existants: Directeur de la maison de quartier des Chantiers, Coordinateur des actions éducatives et Ingénieur en mobilités chargé des modes alternatifs à la voiture.	p.69
D.2021.06.72	Travaux de réparations à la Synagogue de Versailles, classée monument historique, située 10 et 10 bis rue Albert Joly. Versement d'une aide financière de la ville de Versailles à l'Association constitoriale israélite de Versailles et de sa région (ACIV), au titre des réparations d'un bien culturel recevant du public.	p.71
D.2021.06.73	Opération de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers. Protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Oger (mandataire).	p.74
D.2021.06.74	Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2019.	p.76
D.2021.06.75	Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation sous la forme d'un affermage.	p.79
D.2021.06.76	Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.	p.81
D.2021.06.77	Prévention de la délinquance. Protocole de rappel à l'ordre entre le Parquet du Tribunal judiciaire de Versailles et la ville de Versailles.	p.85
D.2021.06.78	Vente aux enchères en ligne d'un bien de la ville de Versailles d'une mise à prix supérieure à 4 600 €.	p.87
D.2021.06.79	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 de l'Etat en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale. Candidature de la ville de Versailles à l'octroi d'une dotation.	p.88